

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française  
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

## SOMMAIRE

Moutsou Hito, par ROBERT DE CAIX .....	257
Les relations russo-japonaises.....	260
La réorganisation des services de l'Indochine, par CH. FOURNIER-VAILLY.....	262
Décret portant réorganisation du personnel des services civils de l'Indochine.....	263
La question de l'emprunt chinois.....	271
L'emprunt indochinois devant la Chambre, par Ro- BERT DALCAN.....	272
La soie au Caucase, par E. TARIS.....	275
Variétés. — Balthazar, type d'interprète arménien, par FERNAND ANGINIEUR.....	276
Indochine. — Les obsèques de M. Malan, secrétaire général de l'Indochine. — Un nouveau décret sur la connaissance des langues. — Un conflit entre magistrats et douaniers. — La crise commerciale en Cochinchine. — La pêche maritime au Tonkin. — L'exportation du maïs tonkinois. — Le coton cambodgien.....	279
Siam : Réorganisation de l'instruction publique. — Main-d'œuvre laotienne pour les travaux de che- min de fer. — Les sujets anglais et la juridiction siamoise.....	284
Levant. — La nomination du nouveau gouverneur général du Liban.....	286
Extrême-Orient. — Chine : La situation intérieure. — La situation dans les dépendances extérieures. — La culture de l'opium.....	287
Japon : Les chemins de fer de Corée. — Une banque franco-japonaise. — Les entreprises industrielles en 1911. — Les grèves. — Les Japonais en Mand- chourie.....	289
Perse : La situation intérieure. — Le transpersan. — Un Livre bleu.....	290
Asie Anglaise : Straits-Settlements et les Etats con- fédérés malais.....	293
Nominations officielles.....	294

## MOUTSOU HITO

L'empereur du Mei-dji, de la Restauration et de l'Ère nouvelle du Japon, vient de mourir. Aucun des souverains contemporains, pas même la reine Victoria, ni Guillaume I<sup>er</sup> d'Allemagne, n'aura assisté à des changements comparables à ceux du « Tennô », de « l'Empereur Céleste » qui disparaît. En 1867, quand Moutsou Hito succéda à l'empereur son père, le Tennô n'était guère qu'un personnage hiératique, presque une idole, relégué depuis des siècles par les Chogouns, en dernier lieu par ceux de la dynastie Tokougawa, dans le palais impérial de Kioto. Le Japon avait alors une allure féodale avec ses classes, sa féodalité des Daïmios, chefs de clans, qui avaient chacun leur suite de chevaliers, les Samourai : les hommes aux deux sabres des estampes japonaises. Après les quarante-cinq ans du règne du premier Empereur du Mei-dji, l'empire du Soleil Levant est devenu une des grandes puissances équipées à la moderne; il tient rang avec les nations les plus avancées et fait figure de pays constitutionnel.

Pour se rendre compte de la forme qu'a prise cette rénovation, il faut comprendre ce qu'était, ce qu'est encore, en principe, la conception de la monarchie japonaise. Le Tennô est le descendant direct de Zim-mou, le dernier des dieux qui ordonnèrent le Chaos et le premier empereur qui régna, il y a un peu plus de vingt-cinq siècles, sur cette terre par excellence, créée par la volonté divine tandis que les autres pays étaient formés comme au hasard et avec les restes de cette création. La tradition — aidée, dit-on, par quelques élagages d'archives gênantes — admet la continuité de cette lignée qui fait de l'empereur l'héritier de la famille des dieux et en particulier de la déesse solaire, Amateratsou, la plus

populaire des figures du Panthéon japonais. C'est lui qui rend, pour son peuple, le culte à ses divins ancêtres. Comme le Fils du Ciel qui règne dans la Chine voisine, dont les conceptions commencent à façonner la civilisation japonaise vers le second siècle de notre ère, il est le grand sacrificateur, intermédiaire nécessaire entre son peuple et les dieux. Aussi les personnages qui eurent la force de dominer le Japon ne purent-ils se substituer formellement à l'empereur — là les maires du palais n'auraient jamais songé à prendre la place des Mérovingiens. Ils s'emparaient de la réalité du pouvoir dont les attributions divines et sacerdotales restaient au Tennô. Il est à remarquer, d'ailleurs, que c'est un peu ce qui vient de se passer en Chine où la République a contraint l'empereur à abdiquer mais en lui conservant ses fonctions rituelles. Le contraste que remarque le visiteur entre les deux palais de Kioto semble symbolique de la différence de ces deux puissances : la force matérielle du gouvernement et la force morale et religieuse du descendant des dieux nationaux. L'un, celui des Chogouns Tokougawa, couvre ses panneaux et ses poutres d'une décoration admirable, somptueuse, mais presque surabondante : dans le cadre extérieur tout pareil du palais du Tennô, comme l'autre simple construction japonaise de bois couverte de tuiles noires ou d'un chaume épais et s'ouvrant sur des jardins délicieux, on trouve une sobriété exquise de décors et on peut presque dire l'immatérialité des principes qui s'imposent par eux-mêmes.

C'est à ce principe que recoururent les Japonais créateurs de l'ère nouvelle du Mei-dji, le « gouvernement clair ». Leur révolution fut avant tout la restauration de cette éclatante légitimité : au spirituel qu'elle n'avait jamais perdu ils ajoutèrent le temporel. Mais loin de s'atténuer, le caractère divin du Tennô s'accrut. Le bouddhisme, très en honneur sous les Tokougawa, cessa d'être religion d'Etat. Il céda le pas au chintoïsme, vieille religion nationale du Japon adorant ses ancêtres, et avant tous les autres, les dieux dont descend l'empereur. Dans le dernier volume de son histoire du Japon, M. de la Mazelière écrit pour donner une idée du rôle joué par le Tennô dans les sentiments des Japonais de la génération du Mei-dji :

« Dans ce pays où, un moment, tout sembla s'écrouler, une seule institution subsistait, grande de l'écroulement de tout le reste, la monarchie, fortifiée par la haine de l'étranger, les passions révolutionnaires qui avaient identifié sa cause avec celle des réformes démocratiques, le caractère mystique qu'avait pris la restauration. Ces trente millions d'hommes qui n'avaient plus de religion, qui en voulaient une, adoraient leur empereur; ces trente millions d'hommes, à qui la morale enseignée avait appris deux devoirs seulement : la piété filiale et la fidélité du vassal, ces hommes, qui avaient perdu leurs souverains et qui crurent un moment la famille ébranlée, de même qu'ils adoraient leur empereur comme

leur seul dieu dans la chute de tous les autres dieux, l'aimaient comme leur seul père et lui obéissaient comme à leur seul maître... Au milieu des déchirements et des haines suscités par les discordes et les guerres civiles, le culte de l'empereur devint le seul sentiment où pussent s'unir tous les Japonais.

« Cette situation inouïe de l'empereur, nous ne devons jamais l'oublier si nous voulons comprendre la Révolution japonaise. Seule même, elle suffirait à expliquer tant d'actes qui nous étonnent.

« Pourquoi le Chogoun a-t-il abdiqué ? c'est parce que l'empereur l'a voulu ; pourquoi les Daïmios ont-ils abandonné leurs principautés ? c'est parce que l'empereur l'a voulu...

« Toutes les lois, toutes les institutions japonaises n'ont qu'un fondement, l'autorité du Fils du Ciel ; en accordant à ses sujets une constitution le Tennô n'a pris d'engagement qu'envers sa conscience et ses divins aïeux. Bien plus, la morale et la religion ont elles-mêmes pour fondement sa volonté souveraine. Dans toutes les écoles on lit aux enfants le rescrit impérial sur l'éducation ; ce sera leur méditation et leur prière. Un célèbre homme d'Etat français, interrogeant un professeur japonais sur la morale civique, qui remplace dans les écoles japonaises l'enseignement religieux interdit, lui demandait quelle base on donnait à cette morale ; le professeur lui répondit : « La volonté de l'empereur. »

Il faut comprendre ce culte national — dont certains Japonais avaient, tout récemment encore, l'idée de faire une véritable religion — pour ne pas se tromper sur le sens des réformes qui ont transformé le Japon. C'est la préoccupation de la défense du pays qui est le principal sentiment des hommes qui feront la Restauration et ouvriront l'ère du Mei-dji. Au moment de la guerre contre le chogounat, le Japon vient, depuis quelques années, d'être contraint de sortir de l'isolement où les Tokougawa l'avaient jalousement maintenu. Le commodore américain Peary arrive au Japon en 1854 et le *Bakou-fou*, le gouvernement des Chogouns ne peut lui refuser un traité de commerce autorisant l'établissement des étrangers dans quelques ports. L'Angleterre, la Hollande, la France obtiennent peu après des traités analogues. Les Japonais s'irritent de devoir admettre ces étrangers qui ne connaissent et ne respectent pas toujours les formes de la vie nipponne. Les hommes aux deux sabres font expier d'une manière sanglante à quelques-uns d'entre ces Occidentaux des manquements sans doute involontaires : c'est ainsi que des marins français ne s'étant pas prosternés sur le passage du cortège d'un Daïmio, ses samouraï firent voler la tête de ces barbares incivils par ignorance. Après un certain nombre d'accidents de ce genre, une escadre combinée anglaise-française-hollandaise et américaine bombarda Shimonoséki, en 1864.

Cet outrage émut profondément le pays nippon. Quelques Samouraï comprirent qu'il fallait chercher chez les étrangers le secret de la puis-

sance qui les rendait si dangereux. C'est ainsi que Ito et Inouyé, bravant les édits des Chogouns qui punissaient de mort toute tentative pour quitter le pays, réussirent à s'embarquer pour l'Angleterre. En 1867, Moutsou Hito devint Tennô. La conspiration qui se traînait depuis longtemps entre les gens des clans du Sud et la noblesse de la cour impériale éclate. En 1868 le Chogoun, déclaré usurpateur, doit abdiquer et le parti victorieux ouvre l'ère nouvelle.

Celle-ci fut consacrée à une modernisation rapide de l'Etat japonais. L'empereur se transporte à Yédo, la capitale des Chogouns, qui devient Tokyo. Les fiefs de Daïmios et les castes qui se divisaient la population japonaise sont abolis en 1871. Des provinces nouvelles effacent les divisions anciennes. En 1877, un édit impérial interdit le port de deux sabres; les Samouraï du clan de Satsuma, dans l'île de Kiou-Chiou, se révoltent contre cette humiliante interdiction mais sont écrasés. Toute une organisation administrative est élaborée, surtout sous la direction d'Ito, le principal et le plus intelligent peut-être des créateurs du Mei-dji. Des codes modernes, rédigés en grande partie par un Français, sont promulgués. Enfin, après un essai de Sénat consultatif, fait dès 1872, une Constitution est donnée au Japon, le 11 février 1889, par l'empereur, fils des dieux. Un Parlement est institué avec une Chambre des représentants élue au suffrage censitaire et une Chambre des pairs composée de princes de la famille impériale, de délégués de la noblesse médiatisée depuis 1871, et de personnages désignés par l'empereur. La manière dont toutes les classes du pays ont accepté définitivement cette complète transformation du vieux Japon peut se mesurer à ce fait qu'un prince Tokougawa, proche parent du dernier Chogoun, rentré dans le rang des nobles japonais, préside la Chambre des pairs. Sans doute la nature sacrée de la légitimité de la Maison impériale jamais contestée, même par le Chogoun, explique ce « ralliement » remarquable; elle seule peut nous rendre compréhensible une situation un peu analogue à ce qu'aurait été chez nous celle de « l'Aiglon » acceptant d'être président de la Chambre des pairs de Charles X.

Quelle a été la part de Moutsou Hito à cette œuvre de rénovation? Nul, sauf ses conseillers, ne saurait le dire car, malgré beaucoup d'atténuations portées à l'ancien hiératisme le Tennô, dont la filiation divine est encore admise par une partie au moins du populaire, vit plus isolé qu'un souverain d'Occident, dans son palais qui remplit toute une partie de la capitale et que défendent plusieurs enceintes de ces fossés à lotus et de ces remparts plantés de pins qui constituaient les anciennes forteresses japonaises. Cependant, les plus informés admettent que l'influence personnelle de Moutsou Hito n'a cessé d'être considérable. Pour comprendre comment elle a pu s'exercer, il faut se rendre compte de ce qu'est encore, en réalité, le gouvernement du Japon sous les apparences constitutionnelles.

Ceux qui croiraient qu'il ressemble dès maintenant à celui des démocraties de l'Occident se tromperaient d'une manière complète. Il faut observer que l'ouverture d'un Parlement a succédé à la création de toute une armature administrative solide: c'est même ce qui distingue la réforme japonaise, qui a réussi, de la révolution chinoise, dont l'avenir reste si douteux. L'une fut l'œuvre d'un gouvernement fort, conscient de son but, qui réglait à son gré les étapes; l'autre est le fait d'une petite minorité de théoriciens, dirigeants divisés, sans racines profondes dans le pays, et dont l'autorité est jusqu'ici accidentelle et précaire. Aussi, au Japon, est-ce l'empereur qui est resté le centre du gouvernement et le Parlement n'est encore qu'un rouage secondaire. Si la Constitution a été octroyée au pays nippon, c'est peut-être pour mieux effacer les organisations et divisions du passé, sans doute aussi pour obéir à ce besoin d'imiter cet Occident d'où vient aujourd'hui la lumière, on pourrait presque dire à ce goût de « l'instar » si sensible dans l'Extrême-Orient contemporain. Mais le milieu moral est encore tel que le Parlement ne se permettrait guère d'user des droits que lui donne la Constitution pour s'opposer à ce qui se manifesterait comme la volonté certaine du souverain. Les partis politiques ont encore une existence et une différenciation incertaines: ce sont moins des divisions par idées que des groupes assez instables de politiciens. A certaines heures, notamment pendant les semaines de tension d'où sortit la guerre avec la Russie, le Parlement se trouva mis en vacances. On le réunit seulement pour lui faire sanctionner par des votes de crédits ce qui avait été décidé dans le vrai gouvernement du pays, le Conseil intime de l'empereur. C'est dans le souverain qu'est restée concentrée la vraie autorité morale. La réforme japonaise, faite sous l'inspiration d'un souci de préservation nationale, et nullement sous l'influence des idées démocratiques de l'Occident, n'avait rien fait pour le lui enlever. La politique religieuse du Mei-dji, entre autres choses, suffirait à le prouver: elle a fait déchoir le bouddhisme de son rang de religion d'Etat, elle a remis en honneur le chintoïsme, qui n'est que le culte de la terre nationale et des ancêtres de la race, dont les premiers sont les dieux pères du Tennô.

L'entourage immédiat du souverain devait donc conserver la plus grande autorité. Moutsou Hito a gouverné avec les *Genro*, les anciens hommes d'Etat qui ont fait la Restauration, Sanjô, Okoubo, Sto, Inouyé, Yamagata et d'autres. Il les emploie successivement pendant la période politique où leurs qualités sont utiles au pays. Vivant d'une vie réfléchie, retirée, laborieuse, l'empereur a pu tirer tout le parti possible de ces conseillers et agents d'exécution. Il a trouvé pour le servir, parmi les hommes formés dans le vieux Japon, surtout parmi les Samouraï, des esprits et des caractères aussi avisés qu'énergiques. Ces personnages, préparateurs et organisateurs du Mei-dji, avec en plus une nuance de violence

sanguinaire, qui est bien du temps du Japon des deux sabres et du harakiri, rappellent un peu par leur patriotisme, leur culture qui n'enlève rien à leur esprit de décision, les hommes à la fois cultivés et vigoureux du *risorgimento* italien. Moutsou Hito leur a rendu la fidélité qu'ils lui manifestaient : on me disait au Japon qu'il avait su maintenir ses conseillers et collaborateurs même lorsqu'ils avaient commis quelque erreur. Son esprit était ferme et suivi. On peut sans aucun doute lui attribuer pour une bonne part la continuité, la force et la prudence qui ont caractérisé toute la politique japonaise depuis plus d'un quart de siècle. L'honneur et l'efficacité de son règne font un peu songer au mérite qu'eut Louis XIII de ne jamais se laisser détourner de gouverner avec Richelieu.

Mais une grave question se pose à la mort du premier empereur du Meï-dji : un tel régime pourra-t-il continuer ? Tout d'abord le caractère du prince héritier Yoshi Hito, âgé de trente-trois ans, est une inconnue. Il ne passe généralement pas pour avoir une très forte personnalité. Mais surtout, c'est le milieu qui change lentement mais irrésistiblement et la génération des temps héroïques qui passe. Les vieux *Genro* sont presque tous morts et si des hommes de grande valeur comme le prince Katsoura peuvent les remplacer dans les Conseils de l'empereur, peuvent-ils se substituer à eux dans le respect absolu, on doit même dire le consentement unanime de la nation ? Le prestige du gouvernement impérial reste immense dans ce pays qui a été réformé, développé, conduit à la victoire dans deux grandes guerres depuis l'établissement du Meï-dji. Mais, pas plus sans doute là que dans l'Allemagne profondément loyaliste et respectueuse des années qui ont suivi l'Unité et l'Empire, le prestige du passé ne pourra indéfiniment contrebalancer, surtout sous un nouveau règne et avec une génération nouvelle, les aspirations très différentes du présent. L'influence du Parlement doit grandir à mesure que l'on s'éloignera des temps héroïques du Meï-dji. La légende du Tennô d'origine divine s'évanouit peu à peu des croyances japonaises. Cette divinité s'en va comme tant d'autres.

L'individualisme occidental, mal adapté à ces civilisations, bat en brèche la hiérarchie et le respect confucianistes. Le Japon a déjà ses socialistes fanatiques, ses anarchistes, voire même ses féministes. Les dirigeants cherchent sagement à réagir : pour ce qui est de la vie de famille, du rôle de la femme, de l'éducation, on s'efforce de revenir sur certaines tendances novatrices pour maintenir les conceptions du vieux Japon. L'empereur lui-même, remplissant ce rôle paternel que la philosophie chinoise a fait attribuer aux souverains dans tout l'Extrême-Orient, a voulu prémunir son peuple contre le danger d'un changement de mœurs. Mais les édits qu'il a promulgués dans ce but n'ont pu, malgré tout le respect théorique qu'on leur accorde, empêcher un luxe et un besoin de jouir naguère inconnus d'envahir la société japonaise.

Les vieilles mœurs s'en vont peu à peu et c'est maintenant, avec les générations nouvelles qui n'ont pas vu se lever l'aurore du Meï-dji, que va commencer la profonde crise pour le Japon qui n'avait guère fait jusqu'ici qu'adapter une organisation et une armure occidentales à un peuple encore tout imbu de ses conceptions propres et dominé par l'idéal samouraï. L'avenir de l'œuvre du règne de Moutsou Hito n'est pas plus assuré que celui d'aucun autre effort humain. Mais on ne saurait, quel qu'il doive être, voir ce règne se clore sans rendre hommage à la discipline, à la continuité de vues, à la rare énergie qui ont caractérisé cette génération de Japonais, qualités que l'empereur qui vient de disparaître sut discerner, favoriser et utiliser sans défaillance pour le plus grand bien de son pays.

ROBERT DE CAIX.

## LES RELATIONS RUSSO-JAPONAISES

Le voyage en Europe du prince Katsoura, qui vient de passer une dizaine de jours à Saint-Pétersbourg, a beaucoup excité l'imagination des novellistes. Il s'agit, en effet, du déplacement d'un des premiers personnages de la politique japonaise : on assure que le prince Katsoura est un des hommes qui ont remplacé, dans les conseils intimes de l'empereur, les grands *Genro* de la période héroïque du Meï-dji. Naguère il était premier ministre et on ne peut douter qu'il doive le redevenir. Aussi a-t-on assigné à son voyage des objets « sensationnels ». Certains journaux ont parlé de très importantes conversations à Londres, d'autres ont lancé, pour la déclarer du reste extravagante, l'idée d'une alliance entre l'Allemagne et le Japon ; mais on a surtout annoncé que la surprenante nouveauté à attendre du voyage du prince Katsoura était la conclusion d'une alliance russo-japonaise.

\* \*

Les lecteurs de l'*Asie Française* seraient sans doute tout préparés à ne pas trouver si inattendu un rapprochement allant jusqu'à une alliance entre les gouvernements de Tokyo et de Pétersbourg. Ils n'en sont plus aux idées qui régnaient au moment de la guerre de Mandchourie et ils ont suivi la série des étapes de l'entente qui s'est sans cesse accentuée entre la Russie et le Japon depuis la paix de Portsmouth. Ils savent que l'accord des deux gouvernements existe nettement depuis 1907 déjà, et qu'il a pris en 1910 un caractère qui ressemble singulièrement à celui d'une alliance destinée à défendre les intérêts respectifs des deux puissances dans le Céleste-Empire.

Les premières origines du rapprochement entre

la Russie et le Japon doivent être cherchées au lendemain même de la guerre de Mandchourie. Peu après la paix de Portsmouth, on put le voir se dessiner entre les adversaires de Liao-Yang, Moukden et Port-Arthur. Ils estiment sans doute assez vite qu'étant les deux seules grandes puissances de l'Extrême-Orient, il leur était bien plus facile de défendre leurs intérêts en les conciliant et en les délimitant qu'en s'opposant dans un coûteux et dangereux équilibre : s'ils se mettaient dans le même plateau de la balance, la Russie et le Japon n'auraient plus aucun contrepoids dans l'Asie orientale. Et le gouvernement de Tokyo, laissant bientôt de côté le rêve de certains Japonais qui voulaient une politique de solidarité avec la Chine et même avec tous les pays d'Asie, cessa de se faire le champion de l'intégrité du Céleste-Empire, qui avait été la cause qu'il avait défendue ou tout au moins le prétexte dont il s'était paré pendant la guerre. Il trouva plus pratique de consolider, par un accord avec ses adversaires de la veille, la situation qu'il avait conquise dans la Mandchourie du Sud en s'engageant à respecter celle qu'ils occupaient encore dans la Mandchourie du Nord.

Le Japon aurait pu être ralenti sur la voie d'une entente avec la Russie si ses alliés d'Angleterre en avaient eux-mêmes suivi une opposée. Mais pour une foule de raisons de politique générale que nous n'avons pas à rappeler ici ils marchaient dans le même sens, et en 1907 des accords furent signés presque simultanément entre la Russie et l'Angleterre et entre la Russie et le Japon, celui-ci le 30 juillet et celui-là le 31 août. La France avait, on s'en souvient, participé à cette politique d'ententes asiatiques liant des puissances amies ou alliées en signant le 10 juin de cette même année avec le Japon un accord par lequel les deux pays reconnaissaient leurs intérêts respectifs dans diverses régions de la Chine ; depuis lors, nous n'avons d'ailleurs jamais cessé d'être tenus au courant des tractations de nos alliés de Saint-Petersbourg avec le gouvernement de Tokyo.

L'accord russo-japonais du 30 juillet 1907 était le couronnement d'une série de conventions prévues par la paix de Portsmouth pour liquider, si l'on peut dire, les suites de la guerre de Mandchourie : traité de commerce et de navigation, convention de pêche, convention pour le raccordement des chemins de fer russes et japonais en Mandchourie, protocole de délimitation de la partie cédée de Sakhaline. Le texte de cet accord général, non seulement stipulait un respect réciproque des positions des deux puissances en Mandchourie, mais même prévoyait une politique commune pour les maintenir. Voici ses phrases essentielles. On peut trouver le texte complet dans notre Bulletin d'août 1907 :

Chacune des hautes parties contractantes s'engage à respecter l'intégrité territoriale actuelle de l'autre, de même que tous les droits résultant pour l'une ou l'autre des hautes parties contractantes des traités en vigueur, accords ou conventions appliqués à présent entre les

hautes parties contractantes et la Chine et dont les textes ont été échangés entre les puissances contractantes,...

Elles s'engagent également à soutenir le maintien du *statu quo* par tous les moyens pacifiques à leur disposition.

Cette restriction du concours promis aux moyens *pacifiques* ne va pas tarder à disparaître. La Chine soulève en effet des difficultés en ce qui concerne la délimitation de la Corée dont le Japon a proclamé l'annexion peu après les accords de 1907 ; elle résiste à la transformation du petit chemin de fer de campagne japonais d'Antoung, sur le Yalou, à Moukden en une voie normale reliant le réseau de Mandchourie à celui de Corée. D'autre part M. Knox commet l'imprudence que l'on sait en lançant, au commencement de 1910 — dans l'intention respectable, mais servie par le pavé de l'ours, d'assurer l'intégrité de la Chine — la proposition « de sortir la question des chemins de fer de Mandchourie de la politique » en les internationalisant. La Russie, de son côté, avait eu maille à partir avec les fonctionnaires chinois de la région de Kharbine. Les *beati possidentes* en Mandchourie sentent alors le besoin de resserrer encore leur entente en face des revendications de Pékin et pour parer aux surprises que peut leur réserver la politique du gouvernement de Washington, qui a proclamé assez bruyamment que l'intégrité de la Chine est un des dogmes de sa diplomatie. Le 4 juillet 1910, ils signent un nouvel accord que nous avons publié dans notre numéro de juillet 1910, accord dont le passage essentiel que voici montre l'importance de l'étape franchie depuis 1907 :

Chacune des hautes parties contractantes s'engage à maintenir et à respecter le *statu quo* en Mandchourie, tel qu'il résulte de tous les traités, conventions et autres arrangements conclus jusqu'à ce jour...

Dans le cas où un événement de nature à menacer le *statu quo* sus-mentionné viendrait à se produire, les deux hautes parties contractantes entreront chaque fois en communication entre elles, afin de s'entendre sur les mesures qu'elles jugeront nécessaire de prendre pour le maintien dudit *statu quo*.

Cette fois les deux contractants ne disent plus que ces mesures devront être *pacifiques*. Le bruit a d'ailleurs couru alors avec persistance que des accord secrets étendaient — les intérêts spéciaux de la Russie dans la Mongolie Extérieure auraient été à ce moment formellement reconnus — et précisaient l'accord public. Le texte de 1910 constatait donc en termes peu voilés l'existence d'une alliance conclue pour la défense des intérêts russes et japonais en Mandchourie et dans les pays voisins. On voit combien une convention nouvelle, définissant plus exactement ces intérêts, serait dans la logique de la série de faits qui l'ont précédée.

Les circonstances que trouvera la politique extrême-orientale rendait encore infiniment vraisemblable la conclusion de cet accord nouveau. Nous avons montré comment la Russie, ayant peut-être suscité et en tous cas mettant à profit le mouvement d'indépendance auquel la révolu-

tion chinoise a permis de se produire en Mongolie, a pris, en fait sinon dans toutes les formes, sous sa protection l'Etat autonome qui vient de se constituer autour du grand lama d'Ourga. Jusqu'où ira cet Etat? C'est une question que devait se poser le Japon. On sait qu'il considère que certaines parties de la Mongolie intérieure sont incluses dans sa sphère d'influence : pendant les conférences de banquiers qui ont précédé l'entrée de la Russie et du Japon dans le consortium, le représentant de ce dernier a formulé des réserves en ce qui concerne l'emploi éventuel des emprunts chinois dans la Mandchourie méridionale et les parties adjacentes de la Mongolie intérieure. Quelles sont les limites des territoires ainsi revendiqués par l'influence japonaise et de ceux que se réserve l'influence russe? Pour les déterminer, il était opportun de pousser plus loin à l'Ouest la délimitation de leurs sphères d'influence opérée sans aucun doute par le Japon et la Russie, en ce qui concerne la Mandchourie, par les accords secrets que l'on dit avoir accompagné et complété les accords publiés de 1907 et 1910.

C'est sans aucun doute ce qui a été fait par le nouvel accord dont la conclusion a été annoncée dans les milieux les mieux informés. Au moment même où le prince Katsoura arrivait en Russie, le correspondant du *Times* à Tokyo croyait pouvoir télégraphier : « Il est exact que d'importants échanges de vues ont eu lieu entre la Russie et le Japon pour compléter leurs accords de 1907 et 1910. Leur objet était de définir les sphères d'intérêt respectives de la Russie dans la Mongolie Extérieure et la Mandchourie du Nord et du Japon dans la Mongolie Intérieure et la Mandchourie du Sud. » Signalons, d'autre part, que l'Agence Reuter recevait, il y a quelques jours, de Pétersbourg un télégramme disant qu'un nouvel accord, délimitant les sphères d'influence des deux pays en Manchourie et en Mongolie, était récemment intervenu entre les deux gouvernements. Outre cette question de limites territoriales, les hommes d'Etat russes et japonais trouvaient sans doute opportun de s'entretenir des éventualités qui pourraient sortir de la révolution de Chine et, parmi elles, des futurs emprunts chinois. Et, soit dit en passant, l'annonce de ces conversations entre dirigeants russes et japonais et même de la conclusion d'un nouvel accord donne aux gouvernants chinois une raison de plus d'essayer de mettre leur maison en ordre et confirme ce que nous n'avons cessé de dire dans l'*Asie Française* du danger politique et financier de tout contrat d'emprunt chinois qui ne stipulerait pas l'établissement d'un contrôle dans lequel seraient représentés la Russie et le Japon.

\* \*

Sans doute, le prince Katsoura doit avoir avec les gouvernants de toutes les puissances européennes des entretiens relatifs aux affaires d'Orient. Le Japon n'est pas exclusivement lié avec la Russie. L'alliance anglo-japonaise subsiste,

bien qu'elle ne puisse avoir, pour ainsi dire, l'activité virulente qui la caractérisait lorsqu'elle venait d'être conclue contre les Russes, dans le but de les chasser de Mandchourie. Bien que les alliés n'aient pas, au fond, les mêmes idées en ce qui concerne l'intégrité chinoise, elle dure au moins comme un engagement des deux contractants de ne pas se nuire, et sir Edward Grey en a fait l'éloge dans son récent résumé de la politique extérieure du gouvernement britannique. D'autre part le Japon, après avoir usé de l'alliance anglaise puis d'une quasi alliance avec la Russie, pourra chercher plus tard d'autres combinaisons pour franchir de nouvelles étapes. En politique, pas plus qu'en tout autre matière, rien n'est éternel. Mais, pour le moment, le Japon adopte de plus en plus résolument le système de composer, de partager avec la Russie, au lieu de faire, en la contre-carrant, obstacle à la seule puissance qui soit capable de lui servir de contrepoids en Extrême-Orient. Nous assistons, avec le voyage du prince Katsoura et avec le nouvel accord qui paraît bien l'avoir précédé, à une adaptation aux circonstances, c'est-à-dire à la plus sérieuse consolidation d'une entente qui constitue une force par laquelle est dominée toute la politique extrême-orientale.

## LA RÉORGANISATION

DES

## SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE

Un décret du 24 juin 1912, <sup>1</sup> publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet dernier, vient de réorganiser le corps des services civils de l'Indochine. Cette réorganisation est la troisième depuis le décret du 16 septembre 1899, lequel avait constitué en un corps unique et spécial le même personnel des services civils.

Les dispositions du décret de 1912 déterminent les fonctions, le recrutement, les cadres, la solde, l'avancement, la discipline du personnel des services civils.

\* \*

*Fonctions et recrutement du personnel.* — Le décret de 1899 se rattachait à l'ensemble des mesures par lesquelles M. le gouverneur général Doumer a réalisé l'union indochinoise. Jusqu'à cette date l'administration générale des diverses régions de l'Indochine était assurée par des personnels distincts. L'Annam et le Tonkin étaient administrés par un corps spécial, les « résidents et vice-résidents de France en Annam et au Ton-

<sup>1</sup> La présente étude ne porte que sur quelques-unes des dispositions contenues dans le décret dont les autres n'appellent aucun commentaire. On trouvera d'ailleurs reproduit plus loin l'ensemble des articles du décret de 1912.

kin », le Cambodge par un autre corps de « résidents et vice-résidents de France », la Cochinchine par un « corps d'administrateurs des affaires indigènes », le Laos par un corps de « commissaires du gouvernement ». En outre, dans chacun des pays de l'Indochine, à l'exception du Laos, deux corps différents concouraient à l'administration générale : en Cochinchine celui des administrateurs des affaires indigènes et celui des chefs, sous-chefs de bureau et commis du secrétariat général ; en Annam, au Tonkin et au Cambodge, celui des résidents et vice-résidents d'une part, et celui des « comptables » d'autre part.

L'unification de ces divers services permit non seulement d'affecter indifféremment à l'un quelconque des pays indochinois les fonctionnaires qui, jusqu'alors, ne pouvaient servir que dans une région déterminée, mais de plus, pour chaque pays, les fonctionnaires cessèrent d'être spécialisés dans l'administration indigène proprement dite, d'une part, et dans les services de correspondance et de comptabilité, d'autre part.

Cette fusion des divers cadres en un cadre unique devait avoir une double conséquence : une plus grande régularité de l'avancement et une meilleure utilisation du personnel administratif réparti entre les divers pays de l'Union. Elle renforça, en outre, l'autorité du gouverneur général qui eut désormais un pouvoir disciplinaire énergique, avec le droit d'envoyer d'un pays dans un autre tel fonctionnaire qu'il serait bon de déplacer. En fait, d'ailleurs, les administrateurs restèrent spécialisés par pays, faisant ainsi profiter le service de l'expérience acquise et particulière à chaque milieu.

En ce qui concerne la fusion des administrateurs et des comptables le principe de la réforme de 1889 était plus discutable. Une culture générale sérieuse est indispensable à nos administrateurs si nous voulons assurer « l'unité de pensée et l'unité d'action nécessaires en Indochine » (voir à ce sujet le Bulletin de juin 1912). Or, si certains administrateurs de grande valeur sont sortis de l'ancien corps des comptables, les conditions de son recrutement n'offraient, en ce qui concerne l'instruction première des candidats, que de faibles garanties. Les comptables les plus élevés en grade postulèrent et obtinrent tout naturellement, après la fusion, des emplois de chefs de province. Certains, comme je viens de le dire, y firent preuve de brillantes qualités personnelles ; mais il faut bien reconnaître que, d'une façon générale, ils manquaient de la préparation directe nécessaire aux affaires indigènes.

D'autre part, le titre de « comptable » n'était pas assez compréhensif par rapport aux fonctions que ces fonctionnaires exerçaient réellement. Dans les grades supérieurs, ils avaient à traiter des questions difficiles, non seulement de comptabilité pure mais aussi d'administration générale, pour lesquelles des connaissances juridiques sérieuses leur auraient été fort utiles. Je ne veux pas dire, d'ailleurs, que, d'une façon générale, ces connaissances juridiques étaient beau-

coup plus répandues dans le corps des administrateurs.

Des deux inconvénients qui viennent d'être signalés le premier seul était imputable à la fusion des personnels. Encore ne devait-il être que provisoire et limité à l'existence administrative des fonctionnaires tout à la fois élevés en grade et anciens de services. En effet le décret du 16 septembre 1899, dans son article 15, instituait un examen d'aptitude professionnelle pour les administrateurs de 5<sup>e</sup> classe, candidats à la 4<sup>e</sup> classe. Aucun programme précis n'avait été dressé pour cet examen qui, par cela même, était favorable aux candidats possédant des connaissances administratives étendues acquises autrement que par une préparation hâtive de la dernière heure. En même temps, les sujets d'examen pouvaient être choisis de façon à mettre en valeur la culture générale des fonctionnaires ayant une solide instruction première.

Pour quelles raisons cet examen fut-il supprimé purement et simplement, par voie d'omission, dans le décret du 9 mars 1906 ? C'est ce qu'il est véritablement impossible de dire et de justifier. L'erreur ainsi commise était d'autant plus grave que les emplois de début dans les services civils ont été attribués pour la moitié des vacances, par le décret de 1906, aux « sous-officiers, brigadiers et caporaux comptant au moins quatre ans de service, qui se trouvent dans les conditions prévues par la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et le règlement d'administration publique du 26 août 1905 ». Il suffit à ces candidats militaires, pour pouvoir réclamer leur nomination, de satisfaire à un examen des plus faciles, alors que les candidats civils doivent joindre à leur demande d'emploi un diplôme de bachelier. Le décret du 24 juin dernier a fort heureusement modifié cette situation, comme nous le verrons plus loin.

\* \* \*

En permettant au gouverneur général d'affecter indifféremment les administrateurs au service des provinces ou à celui de l'administration centrale dans chaque pays de l'Union, le décret de 1899 répondait à une idée juste, c'est que la connaissance pratique des milieux, indigènes ou européens, dans lesquels doivent être appliqués les règlements préparés par les fonctionnaires de l'administration centrale est indispensable à ces mêmes fonctionnaires. Bien des erreurs administratives, bien des pertes de temps peuvent être évitées lorsque les fonctionnaires en service dans les bureaux de Saïgon, Pnompenh, Hanoï, Hué, Vien-tiane, parlent la même langue que leurs collègues des provinces à l'intérieur.

Il faut toutefois ranger en deux catégories les travaux des administrations centrales. La première comprend les diverses besognes administratives impliquant chez l'employé qui s'en trouve chargé, de la conscience, de l'ordre et de l'assiduité, mais pour lesquelles une culture générale

administrative et la connaissance des affaires indigènes ne sont pas nécessaires, alors qu'elles le sont pour les travaux beaucoup plus délicats de la seconde catégorie. Les gouverneurs généraux avaient constitué, avant 1899, les divers cadres des comptables de l'Indochine sans s'arrêter à cette distinction. Un examen était bien imposé pour le grade de sous-chef de bureau, mais les connaissances dont les candidats avaient à faire preuve n'étaient pas de culture générale. A ce point de vue, la fusion opérée par le décret de 1899 réalisa un progrès. Mais, dans l'organisation nouvelle, il ne fut pas assez tenu compte de ce que les fonctionnaires chargés de diriger les bureaux des administrations centrales doivent être d'un grade aussi élevé que celui des chefs de province. Tout d'abord, si les qualités demandées au chef d'une province — à savoir : l'activité physique, l'esprit de décision et une sérieuse connaissance de la langue indigène, ne sont pas indispensables à un chef de bureau — ce dernier doit posséder, par contre, une culture juridique et des connaissances administratives générales plus grandes. D'autre part, bien que, théoriquement, les décisions préparées par les bureaux tirent toute leur autorité de la signature du chef de l'administration locale, résident supérieur ou lieutenant-gouverneur, les chefs de province ne sont que trop disposés à les critiquer quand les chefs de bureau, abstraction faite de leur valeur personnelle, sont d'un grade inférieur au leur. Rien n'empêche l'autorité supérieure, il est vrai, de placer à la tête des bureaux, des administrateurs de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe. Mais, dans la pratique, elle ne le fait presque jamais. La situation matérielle des fonctionnaires en service dans les chefs-lieux de pays est, en effet, très inférieure à celle de leurs collègues de province. La vie dans les grands centres est beaucoup plus chère, beaucoup moins large qu'en province. La besogne administrative sédentaire d'un chef de bureau ne laisse pas à ce dernier la très grande indépendance qu'a le résident dans la brousse. Celui-ci est son maître, il peut varier ses occupations et passer, selon les dispositions d'esprit dans lesquelles il se trouve, ou son état de santé, du travail de cabinet aux tournées, dans les régions qu'il administre. Il se maintient de la sorte plus alerte et mieux portant. De plus, le chef de province a des satisfactions de carrière beaucoup plus vives que le chef de bureau. Les initiatives qu'il prend, lorsqu'elles sont heureuses, trouvent leur récompense dans des résultats presque toujours immédiats. Le besoin de commandement qui correspond à son activité cérébrale et physique se trouve chaque jour satisfait. L'administrateur résident est l'homme des réalisations ; il travaille pour lui. Il dit « ma route », « ma digue » ; il dira « mes écoles » le jour prochain où l'enseignement indigène sera placé dans les premiers rangs de ses préoccupations. Le succès de ses entreprises administratives détermine chez lui un sentiment complexe qui, par certains côtés, est celui du

propriétaire, mais qui a bien sa noblesse et auquel l'autorité supérieure doit bien se garder de passer la bride d'une discipline trop étroite. Les administrateurs qui ont été chefs de province ne deviennent donc chefs de bureau que contraints et forcés. Pareille mutation constitue pour eux presque une mesure disciplinaire.

Dans quelle mesure le décret du 24 juin 1912 tient-il compte des considérations qui précèdent ? C'est ce qu'il faut maintenant examiner.

\*  
\* \*

L'article 2 divise le personnel en deux catégories bien distinctes : le personnel des administrateurs et celui des commis. L'article 9 rétablit formellement l'examen supprimé en 1906 et le place, avec raison, à l'entrée du corps des administrateurs, en même temps qu'il exige des candidats la connaissance des langues indigènes. Cet examen est, aux termes de l'article 9, « un examen d'aptitude dont le programme est fixé par un arrêté du gouverneur général ». Il serait fâcheux que les termes « examen d'aptitude » fussent interprétés dans le sens « d'examen strictement professionnel ». Les connaissances professionnelles que l'administration peut exiger d'un jeune fonctionnaire au grade d'administrateur de 5<sup>e</sup> classe ne forment pas un tout assez important pour fournir la matière d'un examen offrant de bien sérieuses garanties. Il eût été préférable que le texte fût rédigé ainsi : « examen d'aptitude professionnelle et de culture générale ». Il est permis, toutefois, de croire que l'intention du législateur a bien été de donner à l'examen « d'aptitude » le caractère d'un examen de culture générale. L'on ne comprendrait pas, s'il en était autrement, la fin de l'article 9 : « Cet arrêté détermine également les diplômes dont la possession peut dispenser le candidat de tout ou partie de ces épreuves. »

Mais cette fin d'article soulève une autre question. De quels diplômes s'agit-il ? Est-ce de celui du baccalauréat, du brevet primaire supérieur ? Faut-il conclure, *a contrario*, du texte qu'aucun diplôme ne sera exigé des candidats à l'emploi de commis des services civils ? Jusqu'au décret de 1912 le diplôme de bachelier était exigé de ces candidats à l'emploi de commis des services civils. Au moment où tant de bons esprits mènent une campagne si vigoureuse contre la réforme de 1902, et en faveur de l'enseignement secondaire classique, le gouvernement va-t-il rendre plus facile aux primaires l'accès des services civils ? Alors que tout le monde est d'accord sur le caractère de notre devoir présent en Indochine, qui est la conquête morale de races, dont deux au moins, l'annamite et la cambodgienne, ont une intellectualité supérieure, allons-nous confier le soin de cette conquête à des administrateurs dénués de toute culture générale ? Je ne veux pas dire que ceux qui sortiraient de l'enseignement primaire supérieur ou même ceux qui n'auraient aucun diplôme



en seraient forcément dépourvus, mais s'ils la possèdent c'est qu'ils l'auront acquise eux-mêmes. Et combien ceux-là seront rares !

L'on concevrait d'ailleurs fort bien qu'aucun diplôme ne fût exigé des candidats aux fonctions d'administrateur des services civils, si le recrutement en était assuré comme il l'est pour le « Civil Service » des Indes anglaises par un concours à épreuves que le lecteur trouvera énumérées dans le Bulletin de juin, pages 228 et 229, et dont l'accès est libre sans présentation d'un titre universitaire quelconque. Il est à remarquer d'ailleurs que ce concours existe à l'entrée de notre Ecole coloniale. Il serait logique que, parallèlement, un concours analogue fût institué pour les commis, tout au moins lorsqu'ils postulent des emplois d'administrateurs, puisqu'en ce qui concerne ce cadre il paraît difficile de faire fonctionner le concours à l'entrée en raison des candidats militaires et de la situation privilégiée que leur fait la loi de 1903 sur le recrutement de l'armée. De toute façon la question paraît trop grave pour que le gouverneur général puisse la trancher par simple arrêté ainsi que l'article 9 lui en donne le droit. L'obligation pour les candidats à l'emploi de commis des services civils de 3<sup>e</sup> classe constituait un minimum de garanties, et se trouvait inscrite dans un décret, celui de 1899. Il est regrettable que le décret de 1912 ne contienne sur ce point aucune disposition, et qu'un arrêté ministériel ne soit pas nécessaire pour régler les diverses applications du principe qu'il aurait fallu poser. Le silence du texte sur ce point est d'autant moins explicable qu'en ce qui concerne les examens de langues indigènes l'arrêté du gouverneur général qui en détermine les conditions doit être, aux termes de l'article 18, soumis à l'approbation du ministre des Colonies. Il ne s'agit pas seulement ici des fonctions subalternes de commis ou d'administrateurs de 5<sup>e</sup> classe ; il s'agit d'opérer, à la base du recrutement, la sélection indispensable pour la formation des futurs chefs de bureau, chefs de province et chefs d'administration locale, lieutenant-gouverneur ou résidents supérieurs. Il s'agit d'assurer au corps des services civils la haute culture et la haute valeur intellectuelle sans lesquelles nos administrateurs ne pourront être qu'inférieurs à leur tâche.

La combinaison des articles 2, 9 et 15 du décret de 1912 donne d'ailleurs au gouverneur général le moyen d'assurer presque à la base du recrutement la sélection indispensable.

L'article 2 attribue au gouverneur général le pouvoir de déterminer par un arrêté soumis simplement à l'approbation ministérielle « les cadres, les traitements, les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel des commis des services civils ». D'autre part, l'article 9 dispose que peuvent être nommés administrateurs de 5<sup>e</sup> classe « les commis des services civils appartenant aux deux classes supérieures de cet emploi ». En d'autres termes, en admettant que les trois classes de commis

prévues par le décret de 1899, organique des services civils, soient maintenues, un commis de 2<sup>e</sup> classe pourra être nommé administrateur de 5<sup>e</sup> classe s'il a satisfait, d'autre part, à l'examen d'aptitude et à celui de langues vivantes prévus par l'article 9. Le texte ne précise pas si les commis de 2<sup>e</sup> classe seront appelés à l'emploi d'administrateur de 5<sup>e</sup>, seulement à défaut de commis de 1<sup>re</sup> ayant satisfait aux deux examens prévus. Enfin, aux termes de l'article 15, l'avancement des administrateurs des services civils est donné, au choix, « aux fonctionnaires portés au tableau d'avancement dressé dans les conditions fixées par arrêté du gouverneur général de l'Indochine ».

Le gouverneur général a donc le droit de décider que les commis de 2<sup>e</sup> classe pourront prendre part, au même titre que les commis de 1<sup>re</sup>, à l'examen d'aptitude imposé aux candidats à l'emploi d'administrateur et que seront portés au tableau d'avancement, sans distinction de grade, les commis ayant subi les épreuves avec succès. Une cote spéciale, à fort coefficient, serait attribuée aux candidats en raison des notes obtenues par eux à l'examen d'aptitude. En outre, cette cote spéciale défendrait les candidats méritants, d'une part contre l'effet des influences qui, malheureusement, s'exercent parfois sur les membres des commissions de classement, et d'autre part contre la faiblesse possible des examinateurs, faiblesse beaucoup plus à craindre dans un simple examen que dans un concours. Les candidats portés au tableau, mais n'étant pas encore nommés, auraient le droit, tout en conservant leur cote d'examen, de chercher à l'améliorer en se représentant à l'examen l'année suivante. Les nominations se feraient non pas par tableaux successifs mais sur un tableau unique où seraient portés en même temps les candidats du tableau de l'année et ceux des tableaux précédents. A côté de la cote de choix donnée par la commission de classement figure, dans la réglementation actuelle, une cote d'ancienneté de services et de grade. Cette cote augmenterait naturellement chaque année, pour les candidats inscrits sur les tableaux antérieurs. Le choix pour l'avancement du personnel serait, de la sorte, permanent et ne se trouverait pas, à un moment donné, contrarié et restreint par la différence qui peut exister d'un tableau à l'autre dans la valeur professionnelle des candidats qui s'y trouvent inscrits.

\*  
\*  
\*

Le décret de 1912 ne contient aucune disposition particulière en ce qui concerne les chefs et sous-chefs de bureau. Il y aurait cependant un grand intérêt à spécialiser dans ces fonctions les administrateurs particulièrement aptes à les remplir et n'ayant, d'autre part, que peu de dispositions et de goût pour celle plus active de chef de province.

Cette spécialisation pourrait être assurée à

partir de la 3<sup>e</sup> classe. Aux termes de l'article 12 du décret ce grade n'est ouvert qu'aux administrateurs de 4<sup>e</sup> classe qui ont obtenu le brevet du 2<sup>e</sup> degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise, alors que le brevet du 1<sup>er</sup> degré seulement est exigé des candidats à l'emploi d'administrateur de 5<sup>e</sup> classe. Les conditions dans lesquelles sont passés par les fonctionnaires intéressés les examens, leur permettant d'acquérir ces brevets du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré, sont déterminées, aux termes de l'article 18, par un arrêté du gouverneur général soumis à l'approbation du ministre des Colonies.

Les épreuves du 1<sup>er</sup> degré sont relativement faciles, et bien peu nombreux les fonctionnaires qui ne peuvent, avec du travail, les subir avec succès. Certains éprouvent, il est vrai, une insurmontable difficulté à comprendre et surtout à parler l'annamite parce qu'ils ne peuvent distinguer à l'oreille les accents qui différencient le sens des mots, mais tout le monde peut arriver à comprendre un texte ordinaire en écriture « quoc ngu ». Cette écriture, qui est la représentation phonétique en caractères latins des sons annamites, se répand de plus en plus parmi les indigènes de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin et l'on doit considérer comme déjà très appréciable le résultat obtenu par l'administrateur qui, sans pouvoir tenir une conversation en annamite, parvient cependant à comprendre une plainte rédigée en « quoc ngu ». Il n'est donc pas nécessaire que les épreuves orales du 1<sup>er</sup> degré soient difficiles. Il suffira d'une simple lecture à haute voix pour démontrer que le candidat possède assez l'articulation annamite pour pouvoir la perfectionner ensuite, et d'une traduction de phrases faciles prononcées lentement par un examinateur annamite, afin que le jury d'examen se rende compte si la perception auditive des sons annamites est ou non suffisante pour gagner, par la suite, en sensibilité et en rapidité.

Au contraire, indépendamment de la difficulté plus grande que doivent présenter les textes écrits à traduire pour le brevet du 2<sup>e</sup> degré, c'est surtout par ses épreuves orales que cet examen doit être rendu plus difficile. Le candidat qui s'y présente doit prouver non seulement qu'il parle couramment l'annamite mais qu'il connaît toutes les choses dont parle habituellement l'Annamite. C'est ici le cas de dire que « ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement », et c'est dans l'exactitude et la propriété des termes employés par le candidat qu'apparaîtra sa pratique de la vie indigène, pratique qui ne peut s'acquérir qu'en province dans la brousse.

Telle était bien, d'ailleurs, la conception des gouverneurs de la Cochinchine. Dans le décret du 2 juin 1876, réorganisant le personnel des inspecteurs et administrateurs des affaires indigènes, il était également prévu deux examens de langue annamite, mais le second seul comportait une épreuve de conversation, et il n'était obligatoire que pour les administrateurs candidats à la 2<sup>e</sup> classe de leur grade, laquelle corres-

pondait à la 3<sup>e</sup> classe actuelle des services civils. Pareille épreuve, si elle est réellement ce qu'elle doit être, suppose donc une préparation spéciale qui ne peut se faire qu'en province, et que l'autorité supérieure ne saurait, sans injustice, exiger des administrateurs qui ont été maintenus en service dans les bureaux de l'administration centrale, c'est-à-dire sans contact avec l'indigène.

L'examen du 2<sup>e</sup> degré devrait donc être remplacé, pour les administrateurs de 4<sup>e</sup> classe désireux d'être spécialisés dans les fonctions de chef de bureau, par un examen technique, plus difficile que n'était l'examen de l'ancien corps de comptables, et qui porterait sur le droit administratif général et en particulier sur le droit financier, ainsi que sur le droit administratif indochinois dont une connaissance approfondie serait exigée des candidats. La préparation de cet examen, ainsi, d'ailleurs, que la préparation de l'examen d'aptitude prévu par l'article 9 du décret pour les commis candidats à l'emploi d'administrateurs, pourrait être facilitée aux intéressés par un séjour à Paris pendant lequel ils suivraient certains cours supérieurs et certaines conférences de révision, tant à l'École coloniale qu'à la Faculté de droit. Ce séjour pour lequel huit mois suffiraient, de novembre inclus à juin inclus, pourrait être pris sur le congé administratif du fonctionnaire et ne coûterait presque rien au budget, en plus de l'indemnité réglementaire de séjour dans Paris.

Le personnel des administrateurs se diviserait ainsi en deux branches : les administrateurs des affaires indigènes et les administrateurs chefs et sous-chefs de bureau, ceux-ci pouvant, comme leurs collègues chefs de province, parvenir à la 1<sup>re</sup> classe du grade.

\* \*

A côté des administrateurs en service dans les bureaux ou dans les provinces, le décret de 1912 place, comme nous l'avons vu, un personnel de commis. Les associations amicales des services civils ont depuis longtemps, prévoyant l'examen d'aptitude qui vient, en effet, d'être rétabli, demandé la création d'un grade de commis principal comportant une ou plusieurs classes. Le gouverneur général pourrait ainsi récompenser le dévouement de vieux fonctionnaires qui, s'ils ne sont pas appelés à diriger une province ou un bureau n'en rendent pas moins d'excellents services. Les commis principaux pourraient, au moment de prendre leur retraite, obtenir le titre d'administrateur honoraire des services civils.

\* \*

Le corps des administrateurs comprend cinq classes. Seuls, les administrateurs de 1<sup>re</sup> classe sont recrutés exclusivement dans la 2<sup>e</sup> classe. Pour celle-ci, ainsi que pour les trois classes inférieures, le recrutement se fait tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du corps : à l'intérieur du corps et pour chaque classe dans la classe immé-

diatement inférieure ; à l'extérieur du corps par voie de permutation ou de nomination directe.

Les conditions posées par le décret de 1912, et dans lesquelles les fonctionnaires des diverses administrations métropolitaines ou coloniales peuvent être admis par voie de permutation dans le personnel des services civils, rendront pratiquement ces permutations assez rares.

L'accès par nomination directe dans les services civils est ouvert aux fonctionnaires de l'administration centrale des colonies, aux magistrats comptant au moins deux années de services en Indochine, aux officiers ou assimilés des armées de terre et de mer ayant passé deux, trois ou quatre années en Indochine selon le grade de ces officiers et la classe de l'emploi qu'ils sollicitent. La proportion dans laquelle ces divers candidats étrangers au corps y sont admis est de un septième des vacances pour l'emploi d'administrateur de 5<sup>e</sup>, et d'un quart pour les emplois des 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classes.

Cette dernière proportion est certainement très élevée, et par là les intérêts de carrière des administrateurs originaires du corps sont assez gravement compromis. Les dispositions prises sur ce point dans le décret s'expliquent, toutefois, par la préoccupation qu'a le gouvernement de pouvoir à l'occasion utiliser dans l'administration indochinoise les hommes de grande valeur qui, tentés par les avantages qu'elle offre, désireraient y entrer. Toutefois, la faculté que, dans ce but, donnent au ministre divers articles du décret, ne se trouve qu'à demi justifiée en raison des dispositions de l'article 17. Aux termes de cet article, les administrateurs des services civils nommés, soit directement dans les conditions que nous venons de voir, soit par voie de permutation « ne peuvent être proposés pour l'avancement que s'ils satisfont aux conditions suivantes : jusqu'au grade d'administrateur de 4<sup>e</sup> classe, ils doivent justifier, après un séjour effectif de deux années en Indochine, de la possession du brevet du premier degré pour l'une des langues indochinoises ou pour la langue chinoise ; à partir du grade d'administrateur de 3<sup>e</sup> classe, ils doivent justifier, après un séjour effectif de quatre années en Indochine, de la possession du brevet du deuxième degré pour les langues ci-dessus indiquées ». Si l'on conçoit que la connaissance d'une langue indigène ne peut être demandée, dès son entrée dans les services civils, au permutant arrivant pour la première fois en Indochine, et qui, ne prenant aucune place vacante, ne cause aucun préjudice à ses collègues, il n'en est pas de même de l'officier nommé administrateur après un séjour préalable obligatoire de deux, trois ou quatre années en Indochine. Comment ce candidat n'a-t-il pas mis ce séjour préalable à profit pour apprendre une des langues indigènes ? Le fait qu'il sera privé d'avancement s'il n'obtient pas dans les deux ans ou quatre ans, à partir de sa nomination, le brevet du premier ou celui du deuxième degré, n'empêchera pas qu'il occupe un emploi d'administrateur sans être muni du

brevet correspondant à cet emploi, et qui a été jugé indispensable pour ses collègues ayant appartenu au corps depuis le début.

En outre il semble bien que l'autorité supérieure pourrait éviter de se lier les mains en admettant définitivement, dans le corps des services civils, les fonctionnaires du ministère des Colonies, les magistrats indochinois et les officiers ou assimilés, en service en Indochine. La situation administrative ou militaire de ces divers candidats permet précisément de leur imposer un stage sans aucun préjudice pour leurs intérêts de carrière. Les uns et les autres pourraient, par simple décision ministérielle, qui serait, au besoin, prévue par décret, être placés hors cadres et affectés pour la période de stage à l'administration des services civils. A la rigueur l'examen de langue indigène pourrait ne leur être imposé qu'en fin de stage et s'ils n'y satisfaisaient point ils seraient, purement et simplement, replacés dans les cadres auxquels ils n'auraient pas cessé d'appartenir. En cas de réussite, au contraire, leur nomination remonterait à la date de leur entrée au stage.

Enfin il paraîtrait équitable que les administrateurs des services civils qui remplissent déjà, dans certaines provinces, les fonctions de juge de paix à compétence étendue puissent, lorsqu'ils sont licenciés en droit, entrer dans la magistrature en Indochine après un stage leur permettant de faire preuve des qualités professionnelles nécessaires. Certains administrateurs pourraient ainsi profiter de la parité de fonctions reconnue aux magistrats coloniaux et rentrer en France en terminant leur carrière dans la magistrature métropolitaine.

\* \* \*

*Avancement et retraite du personnel.* — Ainsi que nous l'avons vu plus haut l'avancement des administrateurs des services civils est donné au choix aux fonctionnaires portés sur un tableau d'avancement proposé au gouverneur général. Le soin de dresser ce tableau est confié à une commission dont la composition a varié. Les opérations des diverses commissions qui se sont succédé jusqu'à ce jour n'ont pas toujours reçu l'entière approbation des intéressés. Les dernières commissions ont été composées d'inspecteurs (grade supprimé par le décret de 1912), d'administrateurs de 1<sup>re</sup> classe, et d'un représentant du gouverneur général. L'Association amicale des services civils a récemment exprimé le vœu que cette commission soit composée exclusivement des chefs d'administration locale, estimant peut-être que les intéressés trouveraient plus d'impartialité chez ces hauts fonctionnaires, mieux placés pour se défendre contre les recommandations de camaraderie que de simples administrateurs, et d'autant plus portés à garantir contre la faveur un choix fait directement par eux, alors qu'ils peuvent être tentés, pour d'autres raisons que la valeur professionnelle des candidats, d'inspirer ce choix lorsqu'ils n'en sont pas directement respon-

sables. Sans doute, l'impartialité des opérations serait-elle plus grande si le tableau était publié par ordre de cotes de mérite, et non par ordre alphabétique ou par ordre de cotes totales dans lesquelles les cotes de mérite se trouvent noyées avec certaines cotes accessoires comme celles d'ancienneté et de postes malsains.

En même temps que le tableau de classement dressé par la commission il en existe un autre, le tableau d'office, où les inscriptions sont faites par le gouverneur général seul. Le personnel a toujours demandé que le nombre de ces inscriptions soit numériquement limité.

En réalité la question est complexe et des plus délicates. En supposant que l'esprit d'impartialité le plus rigoureux inspire leurs notes à toutes les autorités qui concourent à la nomination des candidats au grade supérieur : chefs hiérarchiques qui les proposent, membres de la commission qui les classent, gouverneur général qui les choisit, il n'en reste pas moins que les mérites à comparer sont souvent d'ordre trop différent pour qu'un classement quelconque soit absolument équitable. Comment doser, par exemple, les services rendus par un chef de cabinet ou de bureau par rapport avec ceux d'un chef de province ? De plus, dans certains cas, l'autorité n'est pas suffisamment intéressée au choix fait entre deux administrateurs de même grade. Les classes d'administrateurs sont personnelles, en effet. Un administrateur de 3<sup>e</sup> classe auquel on a refusé l'avancement peut continuer à diriger une province aussi ou plus importante que celle dirigée par le collègue qui lui a été préféré. Enfin les différents chefs d'administration locale, lieutenant-gouverneur et résidents supérieurs, peuvent différer beaucoup par leur façon de noter les intéressés. Ceux-ci sont cependant portés, quel que soit le pays d'Indochine dans lequel ils servent, sur un tableau d'avancement unique, d'après un calcul de points où entrent les cotes qui leur ont été données par des chefs différents.

Il semble que ces divers inconvénients tiennent, pour beaucoup, d'une part au principe de la fusion adopté par le décret de 1899, et d'autre part, à ce fait que l'avancement se donne par classes personnelles et non par classes territoriales. Si tout d'abord les provinces et les délégations étaient réparties en classes territoriales d'après leur importance et leur difficulté, comme le sont en France les préfectures et les sous-préfectures, la valeur professionnelle des candidats l'emporterait sur toute autre considération dans l'esprit du chef d'administration locale responsable. Si ensuite les classes territoriales étaient réparties par pays en même temps que le personnel pour une assez longue période de temps, l'avancement étant également donné par pays, le classement se ferait par groupes, les candidats de chaque groupe étant appréciés et cotés d'après une commune mesure. Cette première sélection opérée il deviendrait ensuite beaucoup plus facile de répartir équitablement entre les fonctionnaires méritants le nombre de classes personnelles qui

correspondrait aux disponibilités budgétaires, la solde des classes territoriales une fois assurée. Ces classes personnelles, ainsi qu'il arrive dans la métropole pour les préfectures et sous-préfectures, pourraient, d'ailleurs, comporter des différences de solde plus faibles que l'écart existant entre les classes territoriales. Le gouverneur général pourrait ainsi récompenser plus de fonctionnaires méritants. Il pourrait aussi attribuer aux intéressés une partie de leur avancement sous forme d'un versement supplémentaire à la caisse locale des retraites, de manière à leur assurer plus tard une retraite meilleure.

La question des retraites indochinoises à laquelle je touche ainsi, est trop importante et trop délicate pour que je la traite dans la présente étude, bien qu'elle soit dans un rapport étroit avec le fonctionnement des services civils. Un point, notamment, reste à régler, si je ne me trompe, par le législateur. Le maximum de retraite prévu par le décret de 1898, organique des pensions de retraite indochinoises, est de 6.000 francs. Or la retraite des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs en Indochine peut s'élever jusqu'à 8.000 francs. Faut-il donc croire que les résidents supérieurs ne seront plus recrutés dans le personnel des services civils de l'Indochine lorsque tous les administrateurs de 1<sup>re</sup> classe (dont la plupart placés sous le régime des pensions militaires de l'Etat) seront placés sous le régime de la retraite locale de 1898 ?

C'est surtout la perspective d'une belle retraite qui attirera les hommes de valeur dans le corps des services civils de l'Indochine, et c'est dans ce sens également que les pouvoirs publics devraient, essayer d'améliorer la situation matérielle des fonctionnaires des services civils comme aussi, d'ailleurs, celle des fonctionnaires appartenant aux autres services de l'Indochine.

Ch. FOURNIER VAILLY.

## DÉCRET

### PORTANT ORGANISATION DU PERSONNEL DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — Le personnel des services civils de l'Indochine est chargé d'assurer le fonctionnement des services d'administration générale, soit dans les provinces, soit dans les bureaux des résidences supérieures et du gouvernement de la Cochinchine.

ART. 2. — Ce personnel se divise en personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine et personnel des commis des services civils de l'Indochine.

Les cadres, les traitements, les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel des commis des services civils sont déterminés par des arrêtés du gouverneur général qui ne sont exécutoires qu'en vertu de l'approbation du ministre des Colonies.

ART. 3. — La hiérarchie et les traitements du personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADES	Solde d'Europe	Supplément colonial
	francs	
Administrateur de 1 <sup>re</sup> classe.	10.000	10.000 (1)
Administrateur de 2 <sup>e</sup> classe.	8.000	8.000 (1)
Administrateur de 3 <sup>e</sup> classe.	6.500	6.500
Administrateur de 4 <sup>e</sup> classe.	5.000	5.000
Administrateur de 5 <sup>e</sup> classe.	3.500	3.500 (2)
Elèves administrateurs.....	3.000	3.000 (2)

Les cadres sont fixés par des arrêtés du gouverneur général de l'Indochine, qui ne sont exécutoires qu'en vertu de l'approbation du ministre des Colonies.

ART. 4. — Les administrateurs sont chargés :

1<sup>o</sup> En Cochinchine, des fonctions de chef de province, d'adjoint ou de délégué;

2<sup>o</sup> Au Cambodge, en Annam et au Tonkin, des fonctions de résident, d'adjoint ou de délégué;

3<sup>o</sup> Au Laos, des fonctions de commissaire du gouvernement, d'adjoint ou de délégué;

4<sup>o</sup> A Kouang-Tchéou-Wan, des fonctions d'administrateur du territoire ou d'adjoint;

5<sup>o</sup> Dans les bureaux, des fonctions de chef et de sous-chef de bureau.

Ils peuvent être détachés dans un service métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 15.

Les administrateurs de 1<sup>re</sup> classe peuvent être chargés, par arrêtés spéciaux du gouverneur général, de missions d'inspection dans les différentes parties de l'Indochine.

Les élèves administrateurs sont placés en sous-ordre et ne peuvent, en aucune circonstance, exercer, même temporairement, les fonctions d'administrateur.

ART. 5. — Le classement du personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine, au point de vue des indemnités de route et de séjour, des passages et du traitement dans les hôpitaux, est fixé conformément aux décrets sur les indemnités de déplacement et sur les passages du personnel colonial.

ART. 6. — Le personnel des services civils demeure placé, pour les pensions de retraite, sous le régime de la caisse locale de retraite créée en Indochine par le décret du 5 mai 1898, sauf les exceptions prévues par l'article 43 de la loi de finances du 13 avril 1898 et l'article 31 du décret du 16 septembre 1899.

## TITRE II

### RECRUTEMENT ET AVANCEMENT

ART. 7. — Les administrateurs sont nommés par décret du président de la République, sur la présentation du gouverneur général de l'Indochine et sur la proposition du ministre des Colonies. Les élèves administrateurs sont nommés par arrêté du ministre des Colonies.

ART. 8. — Les élèves administrateurs sont recrutés parmi les élèves brevetés de l'école coloniale inscrits à la section indochinoise. Cinq places au moins leur sont réservées chaque année.

Après une première année de stage, les élèves administrateurs sont inscrits, dans l'ordre de leur nomination, sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'administrateurs de 5<sup>e</sup> classe et nommés, dans le même ordre, à cet emploi, au fur et à mesure des vacances qui leur sont réservées, pourvu :

1<sup>o</sup> Qu'ils aient subi avec succès l'examen de connais-

sance pratique du premier degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise prévu à l'article 18 ci-après ;

2<sup>o</sup> Qu'ils aient témoigné d'une aptitude générale suffisante pour remplir l'emploi d'administrateur.

Les élèves administrateurs qui n'ont pas subi avec succès les épreuves de l'examen de langues, à l'expiration de la première année de stage, sont autorisés à faire un nouveau stage d'un an. Dans le cas d'un second échec, ils sont licenciés.

Ceux qui n'ont pas témoigné d'une aptitude générale suffisante peuvent être licenciés, dès l'expiration de la première année, sur la proposition du gouverneur général et après avis de la Commission instituée au ministère des Colonies pour le classement des administrateurs coloniaux ; ils peuvent être autorisés à faire une seconde année de stage à l'expiration de laquelle ils sont inscrits sur la liste d'admissibilité ou définitivement licenciés dans les formes indiquées ci-dessus.

Dans tous les cas, le licenciement est prononcé par le ministre des Colonies ; les élèves administrateurs licenciés ont droit à l'indemnité de licenciement prévue par les décrets sur la solde.

ART. 9. — Peuvent également être nommés administrateurs de 5<sup>e</sup> classe, les commis des services civils appartenant aux deux classes supérieures de cet emploi comptant deux années de services effectifs en Indochine, n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans, ayant obtenu depuis moins de trois ans le certificat de connaissance pratique du premier degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise prévu à l'article 18 du présent décret et ayant subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude dont le programme est fixé par un arrêté du gouverneur général. Cet arrêté détermine également les diplômes dont la possession peut dispenser le candidat de tout ou partie de ces épreuves.

ART. 10. — Les emplois d'administrateur de 5<sup>e</sup> classe sont attribués pour trois septièmes aux élèves administrateurs admissibles aux fonctions d'administrateur et pour trois septièmes aux commis des services civils remplissant les conditions prévues à l'article 9.

Les emplois vacants sont attribués pour les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tours aux commis ; pour les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> tours aux élèves administrateurs. Les tours pour lesquels la nomination n'a pu être faite, par suite du défaut de candidats réunissant les conditions exigées, sont réservés.

Peuvent être nommés administrateurs de 5<sup>e</sup> classe au 7<sup>e</sup> tour : les rédacteurs de 3<sup>e</sup> classe de l'administration centrale des colonies ayant au moins dix-huit mois de services effectifs dans leur classe et âgés de trente-cinq ans au plus ; les rédacteurs de 2<sup>e</sup> classe de l'administration centrale des colonies ayant au moins six mois de services effectifs dans leur classe et âgés de trente-sept ans au plus ; les lieutenants ou officiers assimilés des armées de terre ou de mer en activité, ayant quatre années de grade d'officier dont deux passées en Indochine, et âgés de trente-sept ans au plus.

Si, par suite du défaut de candidats, il n'est pas fait de nomination dans les conditions du précédent paragraphe, le tour est attribué aux commis.

ART. 11. — Les trois quarts des emplois d'administrateur de 4<sup>e</sup> classe sont réservés aux administrateurs de 5<sup>e</sup> classe comptant au minimum deux ans de services effectifs dans leur classe. Le quatrième quart peut être attribué :

Aux rédacteurs de 1<sup>re</sup> classe de l'administration centrale des colonies ayant au moins trois ans de services effectifs dans leur classe et âgés de trente-huit ans au plus ; aux rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'administration centrale des colonies ayant au moins dix-huit mois de services effectifs dans leur classe et âgés de trente-neuf ans au plus ; aux rédacteurs principaux de 1<sup>re</sup> classe de

(1) 25 0/0 au maximum de l'effectif total.

(2) 40 0/0 au minimum de l'effectif total.

l'administration centrale des colonies ayant au moins six mois de services effectifs dans leur classe et âgés de quarante ans au plus.

Aux capitaines ou officiers assimilés des armées de terre ou de mer en activité, ayant servi au moins pendant trois années en Indochine en qualité d'officiers et âgés de quarante ans au plus ;

Aux juges de paix et lieutenants de juge appartenant à la magistrature de l'Indochine, comptant au moins deux années de services effectifs dans cette possession et n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans.

ART. 12. — Les trois quarts des emplois d'administrateur de 3<sup>e</sup> classe sont réservés aux administrateurs de 4<sup>e</sup> classe comptant au minimum deux années de services effectifs dans leur classe et ayant obtenu depuis moins de trois ans le brevet du deuxième degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise prévu à l'article 18 ci-après.

Le quatrième quart peut être attribué :

Aux sous-chefs de bureau de l'administration centrale des colonies ayant au moins deux années de services effectifs en cette qualité et âgés de quarante-trois ans au plus ;

Aux chefs de bataillon ou officiers assimilés des armées de terre ou de mer en activité ayant servi au moins quatre années en Indochine en qualité d'officiers et âgés de quarante-cinq ans au plus ;

Aux juges présidents, juges, procureurs de la République ou substituts appartenant à la magistrature de l'Indochine comptant au moins deux années de services effectifs dans cette possession et n'ayant pas dépassé l'âge de quarante-cinq ans.

ART. 13. — Les trois quarts des emplois d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe sont réservés aux administrateurs de 3<sup>e</sup> classe comptant au minimum deux années de services effectifs dans leur classe.

Le quatrième quart peut être attribué aux lieutenants-colonels et colonels ou assimilés des armées de terre ou de mer en activité ayant servi au minimum pendant quatre années en Indochine avec le grade d'officier et âgés de quarante-huit ans au plus.

ART. 14. — Les emplois d'administrateur de 1<sup>re</sup> classe sont exclusivement attribués aux administrateurs de 2<sup>e</sup> classe comptant, au minimum, deux années de services effectifs dans leur classe.

ART. 15. — L'avancement des administrateurs des services civils est donné au choix au fonctionnaires portés au tableau d'avancement dressé dans les conditions fixées par arrêté du gouverneur général de l'Indochine. Ces nominations sont faites par décret, sur la présentation du gouverneur général de l'Indochine et la proposition du ministre des Colonies.

Pour obtenir un avancement, les administrateurs doivent avoir accompli, effectivement, en Indochine, la moitié du temps de service exigé pour passer à la classe supérieure et avoir satisfait suivant leur grade aux obligations de l'article 8 ou de l'article 12.

Le temps de service accompli dans les postes particulièrement insalubres ou dangereux, désignés par arrêtés du gouverneur général, est compté par moitié en sus au point de vue de l'avancement.

Le temps passé en France par les administrateurs des services civils appelés, par décision ministérielle, soit à l'école coloniale, ou à l'école des langues orientales, soit au ministère des Colonies ou à l'école coloniale, entre en compte, au point de vue de l'avancement, comme le temps passé en Indochine, mais seulement jusqu'à concurrence de la moitié de sa durée.

Le nombre des administrateurs détachés dans ces conditions ne peut dépasser six, et ils ne peuvent bénéficier

des dispositions du paragraphe précédent qu'en vue de l'obtention d'un seul avancement.

ART. 16. — Les fonctionnaires des diverses administrations métropolitaines ou coloniales peuvent être admis, par voie de permutation, dans le personnel des services civils de l'Indochine, à la condition :

1<sup>o</sup> Qu'ils n'aient pas dépassé la limite d'âge nécessaire pour prétendre, à cinquante-cinq ans, à une pension pour ancienneté sur la caisse locale des retraites de l'Indochine ;

2<sup>o</sup> Qu'ils soient reconnus, dans les formes déterminées par le ministre des Colonies, physiquement aptes au service colonial ;

3<sup>o</sup> Qu'il n'existe pas un écart de plus de cinq ans entre les années de services des deux permutants ;

4<sup>o</sup> Que la différence entre les deux traitements d'Europe ne soit pas supérieure à 3.000 francs.

Les fonctionnaires nommés par permutation dans le personnel des services civils prennent rang à la fin de la liste d'ancienneté de leur classe.

ART. 17. — Les administrateurs des services civils de l'Indochine, nommés soit dans les conditions prévues par les articles 10, paragraphe 3 ; 11, paragraphes 2, 3 et 4 ; 12, paragraphes 2, 3 et 4 ; et 13, paragraphe 2, soit par voie de permutation, ne peuvent être proposés pour l'avancement que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

Jusqu'au grade d'administrateur de 4<sup>e</sup> classe inclusive, ils doivent justifier, après un séjour effectif de deux années en Indochine, de la possession du brevet du premier degré pour l'une des langues indochinoises ou pour la langue chinoise ;

A partir du grade d'administrateur de 3<sup>e</sup> classe, ils doivent justifier, après un séjour effectif de quatre années en Indochine, de la possession du brevet du 2<sup>e</sup> degré pour les langues ci-dessus indiquées.

ART. 18. — Un arrêté du gouverneur général, soumis à l'approbation du ministre des Colonies, détermine les conditions dans lesquelles sont passés, par les fonctionnaires intéressés, les examens leur permettant d'acquérir les brevets du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise.

ART. 19. — L'honorariat du grade peut, sur la proposition du gouverneur général, être conféré par décret aux administrateurs des services civils retraités ou démissionnaires.

### TITRE III

#### DISCIPLINE

ART. 20. — Les peines disciplinaires applicables au personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine sont :

Le blâme avec inscription au dossier.

La radiation du tableau d'avancement.

La rétrogradation.

La révocation.

ART. 21. — Si l'intérêt public l'exige, le gouverneur général peut interdire à un fonctionnaire l'exercice de ses fonctions. L'affaire doit être soumise à la commission d'enquête prévue à l'article 23, dans le délai de deux mois.

ART. 22. — Le blâme avec inscription au dossier est infligé par le gouverneur général sur la proposition du lieutenant gouverneur ou des résidents supérieurs.

La radiation du tableau d'avancement est prononcée par le gouverneur général après avis de la commission prévue à l'article 23.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par arrêté ministériel pour les élèves administrateurs et par décret pour les administrateurs. Ces décisions sont prises sur le rapport motivé du gouverneur général, après avis de la commission prévue à l'article 23.

ART. 23. — La commission d'enquête prévue aux articles précédents, se compose de trois fonctionnaires des services civils désignés par le gouverneur général. L'un d'eux doit être d'un grade supérieur à celui du fonctionnaire ou employé inculqué, les deux autres doivent être ou d'un grade supérieur à celui de l'inculpé ou plus anciens que l'inculpé en cas d'égalité de grade.

Si le fonctionnaire inculqué est un administrateur de 1<sup>re</sup> classe, la composition de la commission d'enquête est déterminée par un arrêté du gouverneur général, qui, à défaut d'administrateurs plus anciens, peut y comprendre des magistrats d'appel ou des fonctionnaires d'autres services d'un grade au moins équivalent.

Le fonctionnaire ou employé inculqué reçoit communication de ses notes, dans les conditions déterminées par les dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905 ; il est admis à présenter sa défense, soit verbalement, soit par écrit.

Dans le cas où les faits incriminés ne se sont pas passés en Indochine, le ministre fixe le lieu de réunion de la commission, en détermine la composition et en désigne les membres.

#### TITRE IV

##### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. 24. — Des inspecteurs des services civils, actuellement en service, continuent à être régis, en ce qui concerne leur traitement, leur assimilation au point de vue des passages et des pensions de retraite et la composition de la commission d'enquête, par le décret du 16 septembre 1899.

ART. 25. — Les fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement avant le 1<sup>er</sup> juillet 1912 pourront être promus ou nommés au grade ou à la classe supérieure sans être astreints aux nouvelles conditions fixées par le présent décret.

ART. 26. — Les commis actuellement inscrits sur les contrôles du personnel pourront, après trente-cinq ans, être nommés administrateurs de 5<sup>e</sup> classe, s'ils remplissent les autres conditions stipulées à l'article 9.

ART. 27. — Le présent décret entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1912.

ART. 28. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret.

## LA QUESTION

DE

# L'EMPRUNT CHINOIS

On en est arrivé à l'impasse dans les négociations relatives au projet d'emprunt chinois. Les gouvernants de Pékin ont refusé d'accepter les conditions de contrôle mises à tout nouvel emprunt chinois par le consortium pour des raisons que nous avons exposées avec trop de détail pour avoir à y revenir. Dans une entrevue entre les représentants des six banques à Pékin et le ministre des Finances, ce dernier a déclaré que, en présence de l'opposition de l'Assemblée consultative et des provinces, il lui était absolument impossible d'accepter le contrôle étranger. C'est, en effet, la résistance des meneurs des provinces qui semble avoir le plus impressionné les gou-

vernants de Pékin lesquels se rendent sans doute un peu mieux compte de la situation vraie du pays.

On a d'ailleurs annoncé que le ministre avait télégraphié aux provinces pour leur dire qu'il se conformait à leurs désirs et qu'il ne pourrait donc obtenir d'emprunt étranger, ni leur envoyer, par conséquent, d'argent. Le correspondant du *Times* télégraphiait à ce propos que le gouvernement disposait encore de quelques millions de taëls, mais que certaines des provinces étaient en grand mal d'argent et que, en conséquence, des mutineries de soldats n'étaient pas improbables.

Cette situation obligera sans doute les provinces à licencier les troupes locales et à recommencer la perception des impôts, deux des problèmes les plus difficiles auxquels le nouveau régime ait eu à faire face.

Mais cela est l'affaire des Chinois : les pays étrangers sont tout disposés à aider la Chine, mais ils en sont arrivés à considérer que, pour éviter de graves difficultés internationales comme pour ne pas faire courir des risques excessifs aux porteurs, tout nouvel emprunt chinois doit être soumis à certaines conditions. Ils ne sauraient renoncer à une conclusion fortement motivée et la situation de toutes les puissances devant la question des emprunts chinois a été résumée, le 15 juillet, à la Chambre des Communes, par M. Akland qui a déclaré qu'il ne savait pas si les négociations étaient rompues avec la Chine, mais qu'il ne croyait pas qu'elles puissent être reprises sur des bases sensiblement différentes.

Cette question des emprunts chinois nous donne une nouvelle occasion de montrer quel rôle les capitaux français, travaillant entre des mains étrangères, peuvent être amenés à jouer contre la politique française. Nous avons montré comment la Banque Russo-Asiatique avait pris la tête d'un groupement international qui parut, un moment, devoir être opposé au consortium. Depuis, cette Banque a été désignée par le gouvernement de Saint-Petersbourg comme son représentant dans le consortium : aucune question politique ne peut donc plus se poser en ce qui la concerne. Quoi qu'il en soit, dès le commencement de juin, c'est à Paris qu'elle recherchait des capitaux : elle annonçait l'émission sur notre marché de 10 millions de francs d'actions.

Or, à ce moment, il n'était rien moins que certain que la Banque Russo-Asiatique entrerait dans le consortium et ne prendrait donc pas la tête d'un groupement destiné à faire une politique contraire à celle que notre gouvernement a adoptée, depuis des années déjà, en ce qui concerne la question des emprunts chinois.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

## L'EMPRUNT INDOCHINOIS

### DEVANT LA CHAMBRE (1)

La Chambre des députés a adopté, dans sa séance du 5 juillet, le projet de loi autorisant l'Indochine à contracter un emprunt de 90 millions. Ce projet avait été, on s'en souvient, déposé le 7 novembre dernier par le ministre des Colonies, et il avait donné lieu à un assez long débat devant la commission des Affaires extérieures, des protectorats et des colonies. M. Métin, au nom de cette commission, et M. Viollette, au nom de celle du budget, avaient déposé chacun un rapport. Aussitôt après le vote de la Chambre, le gouvernement a demandé au Sénat de discuter le projet de loi de façon à permettre l'émission de l'emprunt avant la fin de l'année (2). La Haute Assemblée n'a pas voulu toutefois se prêter à ce

calcul et voter l'emprunt sans débat préalable devant la commission tout d'abord et ensuite en séance publique. C'est donc seulement à la rentrée que le projet de loi autorisant l'emprunt pourra devenir définitif.

La Chambre a adopté les modifications qui avaient été apportées au projet du gouvernement par sa commission des Affaires extérieures et elle a repoussé les différents amendements proposés. Il nous suffira donc d'examiner rapidement les réformes faites par la commission et de donner un aperçu du débat public.

#### I. — LE PROJET DE LA COMMISSION.

Pour plus de clarté, nous croyons utile de présenter dans un tableau le programme de l'emprunt tel qu'il a été déposé par le gouvernement et, en regard, celui qui a été proposé par la commission.

	Projet du gouvernement	Projet de la commission	En plus	En moins
			francs	
Achèvement du programme de 1898...	26.000.000	22.600.000	»	3.400.000
Irrigations.....	19.100.000	19.100.000	»	»
Routes { Du Tonkin.....	2.000.000	2.000.000	»	»
{ Dong-ha au Mékong.....	6.000.000	6.000.000	»	»
{ De Cochinchine.....	1.500.000	1.500.000	»	»
{ Du Liang-bian.....	1.500.000	»	»	1.500.000
Chemins { Mytho-Cantho.....	11.500.000	»	»	11.500.000
de fer { Vinh-Dong-ha.....	10.000.000	28.800.000	17.000.000	»
{ Dong-dang-Nacham.....	1.800.000			
Instruction publique.....	1.500.000	1.500.000	»	»
Assistance.....	1.500.000	1.500.000	»	»
Télégraphie sans fil.....	600.000	600.000	»	»
Etudes.....	4.000.000	3.400.000	»	600.000
Frais de négociation.....	3.000.000	3.000.000	»	»
	<u>90 000.000</u>	<u>90.000.000</u>		

On voit donc que les modifications apportées par la commission ont porté sur les dépassements de l'emprunt de 1898 sur les chemins de fer nouveaux, et sur les routes.

a) *Dépassements.* — La commission a fait réaliser sur les dépassements de l'emprunt de 1898 une économie de 3.400.000 francs. Celle-ci toutefois n'est qu'apparente, car elle résulte de l'observation faite que les fonds réalisés par l'emprunt ne s'élevaient réellement qu'à 197.600.000 francs et qu'il convient de compléter les 200 millions par une émission d'un capital égal à la différence, soit 2.400.000 francs. D'autre part, observant que les agents du cadre permanent des travaux publics ont été payés à tort sur les fonds de l'emprunt, sans qu'il soit cependant possible de savoir à quel chiffre montent les dé-

penses ainsi imputées, la commission, d'accord avec le ministre des Colonies, a décidé de fixer à un million la part qui devra de ce fait être mise à la charge du budget général.

b) *Chemins de fer.* — La commission a profondément modifié le programme des chemins de fer nouveaux. Le projet du gouvernement comportait la construction du Mytho-Cantho, évaluée 11.500.000 francs, la construction de la première section du Vinh-Dong-ha, prévue pour 10 millions, et la prolongation jusqu'à Nacham du chemin de fer Hanoï-Dong-dang, dont le coût aurait été de 1.800.000 francs.

La commission a repoussé le chemin de fer Mytho-Cantho, estimant qu'on ne pourrait espérer sur cette voie ferrée un grand développement du trafic marchandises, que le pont sur le Mékong coûterait très cher et que la ligne sans le pont ne vaut pas qu'on prélève sur un emprunt réduit à 90 millions un crédit de 11 millions et demi, à supposer que nous évitions les dépassements.

Elle a également repoussé le projet Dong-dang-

(1) Voir l'Asie Française, septembre 1911 et mars 1912.

(2) On sait que cet emprunt doit permettre de solder les dépassements faits sur celui de 1898. Pour ne pas arrêter les travaux en cours, le ministre a prescrit d'imputer provisoirement les dépenses dépassant les ressources de l'emprunt de 200 millions sur les fonds disponibles du budget général.



Nacham. On sait qu'actuellement la ligne de Langson se termine en impasse et que le projet du gouvernement prévoyait sa prolongation jusqu'à un port situé sur une rivière navigable. Tout en reconnaissant la nécessité de prolonger la ligne de Langson, la commission a estimé que le projet qui modifiait sa direction pour rechercher dans la partie supérieure du Song-ki-kong un point d'aboutissement qui serait Nacham, à 17 kilomètres au Nord, était peu rationnel et qu'il valait mieux reprendre la conception primitive consistant à relier Dong-dang à Lang-tchéou, ligne qui pourrait être poursuivie plus tard sur Nanning-fou (1).

Enfin, la commission a adopté le projet de construction de la branche septentrionale du Transindochinois partant de Vinh, mais elle a estimé que le crédit de 10 millions proposé par le gouvernement n'était pas suffisant pour prolonger la ligne jusqu'à un point utile et qu'il fallait absolument arriver au moins sur le fleuve Song-giang, de manière à atteindre le réseau navigable de la section du Sud. Or, avec le crédit primitif, on n'aurait même pas pu franchir l'éperon de la porte d'Annam. C'est pourquoi la commission a décidé d'affecter aux travaux de chemins de fer définitivement arrêtés (prolongation du Hanoi-Dong-dang sur Lang-tchéou et prolongation du Hanoi-Vinh jusqu'au Song-giang), sans distinguer toutefois les crédits propres à chacune des deux lignes : d'une part, le crédit de 11.800.000 francs prévu pour ces objets dans le projet du gouvernement et, d'autre part, toutes les autres sommes rendues disponibles, soit 11,5 millions provenant de la suppression du Mytho-Cantho, 3,4 millions de la réduction des dépassements, 1,5 million de la suppression de la route du Lang-bian et enfin 600.000 francs qui étaient demandés pour les études complémentaires de la ligne Vinh-Dong-ha.

Le crédit des chemins de fer nouveaux se trouve donc finalement porté à 28.800.000 francs.

c) *Routes*. — La commission a supprimé le crédit prévu pour la route du Lang-bian.

Le projet du gouvernement consistait dans la transformation des 38 kilomètres du chemin de fer dont l'infrastructure est déjà établie de Phanrang à Xomgon en une route carrossable et la construction de la route jusqu'à Dalat.

La commission a estimé que ce projet n'aurait de raison d'être que si l'on établissait réellement un sanatorium sur le plateau du Lang-bian. Or aucun crédit n'est prévu à cet égard, et le rapporteur ajoutait qu'alors même on trouverait les ressources pour créer ce sanatorium, le transport ne serait pratique que par voie ferrée.

(1) Ce projet se heurta toutefois à des difficultés d'ordre diplomatique avec la Chine, et la France devra faire valoir les droits qu'elle a rachetés à la Compagnie de Fives-Lille, qui avait elle-même obtenu autrefois du gouvernement chinois la concession du chemin de fer de Lang-tchéou. *L'Asie Française* a rendu compte d'ailleurs, dans son numéro de juin, de l'incident soulevé à propos de cette affaire devant la commission du budget.

## II. — LA DISCUSSION DEVANT LA CHAMBRE.

La Chambre a donc, comme nous l'avons dit au début, voté le projet d'emprunt tel qu'il avait été rectifié par la commission et elle a repoussé les deux amendements présentés par M. Paris.

Celui-ci demandait qu'un crédit de 200.000 fr. fût prévu dans la somme globale consacrée aux chemins de fer nouveaux pour permettre la circulation des trains sur la ligne Phanrang-Xomgon et empêcher que ce tronçon qui a coûté 4 millions soit abandonné.

Son deuxième amendement visait le maintien de la ligne Mytho-Cantho.

De son côté M. Pierre Leroy-Beaulieu avait déposé un amendement tendant à réduire l'emprunt de 90 à 60 millions, le crédit affecté aux routes n'étant plus que de 5 millions et celui des chemins de fer de 1.800.000 francs pour la construction de la ligne Dong-dang-Nacham. Mais M. Leroy-Beaulieu a retiré lui-même son amendement.

De la discussion publique il convient surtout de retenir les observations présentées par MM. P. Leroy-Beaulieu et Paris sur les questions de la route du Laos, du Transindochinois, du Mytho-Cantho et du sanatorium du Lang-bian.

a) *Route du Laos*. — M. Pierre Leroy-Beaulieu a fait observer que le projet de route de Dongha à Savannaket parcourt sur sa plus grande partie un pays absolument désert et des plus accidentés. Le capital ainsi immobilisé sera improductif, il faudra en outre faire venir à grands frais et avec de grandes difficultés le matériel nécessaire à la réparation de la route peu de temps après sa construction.

« C'est, déclare-t-il, un travail mal conçu au point de vue économique, car il coûtera fort cher à exécuter et presque aussi cher à entretenir qu'à exécuter. »

Le ministre a répondu que ces observations lui paraissaient très raisonnables et il a rappelé que lui-même avait hésité à introduire cette route dans son programme. Il ne l'a fait que sur les insistances du gouverneur général.

b) *Le Transindochinois*. — M. Leroy-Beaulieu a fait le procès des chemins de fer indochinois. Il a rappelé comment avec 197 millions on devait construire 1.660 kilomètres de chemins de fer, tandis qu'on a dépensé 222 millions pour n'en construire que 1.344 kilomètres. Le coût moyen du kilomètre revient donc à 166.000 francs tandis qu'il n'est que de 118.000 francs au Siam.

Si l'on examine les résultats de l'exploitation ils sont plus déplorables encore. « J'ai donc, a déclaré M. Leroy-Beaulieu, le droit de dire que l'on se trouve en face d'un réseau qui donne des résultats financiers si minimes, et qui laisse peser sans aucune atténuation sur le pays qu'il est censé desservir tout le poids de l'emprunt contracté pour le construire, j'ai le droit de dire qu'on doit être très circonspect en matière d'extension de ce réseau. »

Or le trafic de la nouvelle branche du Transin-

dochinoise ne sera vraisemblablement pas supérieur à celui de la ligne de Vinh ; même accru, le crédit qui y sera consacré ne sera pas suffisant pour permettre la liaison, et le nouveau tronçon devra s'arrêter à mi-chemin.

« Toute la conception de notre réseau de chemins de fer est fautive, dit encore M. Leroy-Beaulieu, parce que nous sommes obsédés par l'idée d'opérer la jonction de nos lignes de chemins de fer. Nous voulons relier le Tonkin à la Cochinchine et construire au besoin un chemin de fer doublant les voies navigables, dût-il même ne rien rapporter, parce que cette conception satisfait notre esprit de symétrie ; mais elle ne repose sur aucune base sérieuse. » Et il ajoute plus loin : « Je ne m'oppose pas du tout à l'extension de notre réseau de chemins de fer indochinois. Mais il faut que l'Indochine puisse payer les dépenses, qu'elle ait des éléments de trafic tout à fait nouveaux, que ses chemins de fer soient à même de supporter la concurrence de la navigation. Dans un pays très développé il y a place pour les deux trafics qui ne sont pas exactement du même ordre ; mais dans un pays encore primitif qui longe la mer, qui traverse un pays qui ne lui offre pas d'éléments de trafic sérieux, je considère que c'est une folie financière, et que vous grevez ainsi lourdement le budget de l'Indochine. »

c) *Le Mytho-Cantho*. — De son côté M. Paris a insisté pour le maintien du Mytho-Cantho.

Le député de Cochinchine a rappelé que cette ligne était complètement étudiée depuis 1896, qu'elle avait été comprise dans le programme de 1898 et que l'on pouvait dire qu'elle serait construite depuis longtemps si l'Union indochinoise n'avait pas été créée.

M. Paris ajoutait que ce chemin de fer permettrait d'entamer le monopole de la batellerie chinoise qui est la clé d'un autre monopole des plus redoutables, celui du décortiquage du riz.

d) *Ligne du Lang-bian*. — Enfin M. Paris a très vivement protesté contre l'abandon de la ligne du Lang-bian et a déclaré que le gouvernement n'a pas su définir son opinion en cette affaire. « En trois projets successifs, dit-il, il a fait des propositions qu'il n'a pas défendues, qu'il a abandonnées dès les premières objections faites par la commission des Affaires extérieures. Bien mieux il a accepté sans protestation cette opinion qui a été exprimée à la commission qu'il n'avait inscrit un crédit de 1.500.000 francs pour la route de Lang-bian que pour masquer un abandon que je qualifie de criminel. »

Le ministre des Colonies a répondu à M. Paris en déclarant que pour exploiter le tronçon Phamang-Xomgon il ne faudrait pas seulement une somme de 200.000 francs comme l'indique le député de Cochinchine, mais bien 1 million, si l'on tient compte comme il convient de la valeur du matériel fixe approvisionné (rails et traverses métalliques) lequel, d'après le programme présenté, devait être employé sur d'autres lignes de chemins de fer.

« Dans mon projet, dit M. Lebrun, puisqu'il était décidé que l'idée du sanatorium du Lang-bian était sinon abandonnée définitivement, du moins retardée, et que, pour l'instant, on ne pouvait pas introduire son établissement dans le nouveau programme, j'ai considéré que la plate-forme de la première section du chemin de fer pourrait être transformée en route, et il n'y a là rien que de très naturel. J'avais donc dans le projet primitif prévu la construction d'une route en prolongement de cette première section jusqu'au Lang-bian.

« Je suis allé devant la commission. On m'y a fait une série d'objections et dans le but d'arriver à une entente, qui me paraissait nécessaire à l'aboutissement de l'emprunt, je me suis rallié sur ce point à l'avis de la commission, lui demandant de consentir des concessions sur d'autres points, plus importants à mes yeux. »

Et c'est ainsi que le sanatorium du Lang-bian a été sacrifié. Nous espérons bien que ce n'est pas définitivement. Ce rejet est des plus regrettables : outre que la colonie aura dépensé en vain plusieurs millions, la nécessité d'un sanatorium, permettant aux fonctionnaires et aux colons de rétablir leur santé sans avoir besoin de rentrer en France, s'imposait, et l'Indochine aurait vite retrouvé la compensation du capital engagé de ce fait. Mais ce qui est vrai chez les Anglais et les Hollandais ne l'est pas chez nous, pour des raisons qui n'ont souvent rien de commun avec l'intérêt général.

#### CONCLUSION

Nous ne pouvons en conclusion que nous référer à ce que nous avons dit ici même à deux reprises.

Lorsque le gouvernement de l'Indochine se proposait de contracter un emprunt de 200 millions dont 112 millions auraient été consacrés à la construction de nouveaux chemins de fer, nous avons dénoncé la folie de ce projet. Le programme réduit nous a semblé plus raisonnable, mais le crédit réservé aux voies ferrées semblait encore mal justifié, étant donné le très médiocre rendement des lignes déjà construites.

« Votre projet est mal conçu, disait M. Pierre Leroy-Beaulieu à la Chambre, visant la route du Laos et le chemin de fer de Vinh à Dongha. Vous faites le chemin de fer là où il faut la route, et la route là où il faut le chemin de fer. »

Il est regrettable que ces sages paroles n'aient pas été mieux entendues par la Chambre qui n'a daigné d'ailleurs consacrer que deux séances du matin au projet d'emprunt de l'Indochine.

Le Sénat n'a pas voulu accepter celui-ci les yeux fermés et on nous annonce qu'un débat plus mûri aura lieu à la rentrée, au cours duquel interviendrait notamment M. Paul Doumer. Nous espérons donc, puisqu'il en est encore temps, que le programme de l'emprunt subira les retouches indispensables. L'Indochine se plaint que le Parlement lui fasse attendre aussi longtemps un

emprunt dont elle a un besoin urgent, mais puisqu'un nouveau délai est devenu nécessaire, souhaitons du moins qu'il soit utilisé à empêcher la perpétration d'irréremédiables erreurs. L'Asie Française se réserve d'ailleurs de faire, avant le débat au Sénat, les critiques que le projet lui paraît appeler après comme avant sa révision par la commission.

ROBERT DALCAN.

## LA SOIE AU CAUCASE

Faire soixante-dix verstes à travers les steppes, dans une des régions les plus désolées de la Transcaucasie, et se trouver, après une mortelle journée de voiture, dans une petite ville assise au milieu des bosquets, parmi les torrents qui ruissellent le long des rues, pénètrent à chaque pas à travers les hauts murs des jardins et en ressortent aussitôt, après avoir apporté, au cours de ces visites rapides, la fraîcheur et la vie dans les demeures closes des Turcs somnolents : voilà ce que réserve au voyageur une visite à Noukha. Mais, à côté de ces observations déjà satisfaisantes, car elles attestent la facilité de la vie dans cette région, Noukha en réserve bien d'autres plus suggestives.

Connu dès longtemps par les « soyeux » Lyonnais, qui y achetèrent longtemps la soie et les cocons et qui en ont oublié le chemin depuis bien des années, Noukha est le centre principal de l'industrie de la soie au Caucase et en Russie par conséquent. L'origine de cette industrie est assez confuse et, en cherchant à la démêler, j'ai rencontré une petite énigme historique qui offre pour nous un intérêt spécial. D'après tous les renseignements que j'ai recueillis jusqu'ici, c'est par un Français, officier de l'armée de Crimée, du nom d'Alexis, qu'a été fondée la première usine de Noukha et c'est de lui que date l'apparition de l'industrie de la soie dans la région. Encore aujourd'hui, ce n'est pas sans un sentiment de surprise, où se mêle je ne sais quel amour-propre satisfait, qu'un de nous surprend sur les lèvres des Tatares, ouvriers des usines, des mots à consonance insolite dans ce pays : *moulinage, cocon, filature!* J'ai fait, comme il convenait, une sorte de pèlerinage à l'usine, toujours debout d'ailleurs, que notre compatriote a bâtie, il y a soixante ans, dans la petite bourgade recluse au milieu des montagnes qu'était alors la ville de Noukha. Je ne m'attarderai pas à dire l'impression que m'ont laissée, dans les conditions où j'ai fait cette visite, les longs bâtiments silencieux, l'outillage archaïque, entre autres une vénérable machine à vapeur à balancier, et, répandu sur toutes ces vieilles choses, une sorte d'air de famille, dans la disposition générale et dans bien des détails d'exécution, par lequel s'affirmait nettement au pèlerin que j'étais sa parenté de race avec le fondateur aujourd'hui

oublié. Dans un coin, parmi les débris amoncelés et la poussière, des livres ont attiré mon attention; j'ai emporté, comme une relique, un tome de l'Encyclopédie, choisi au hasard dans les volumes vénérables gisant sur le sol. On m'a dit ensuite que le Français qui a créé cette usine et, avec elle, la prospérité de Noukha, avait eu un fils d'une jeune Tatare du pays; mais le père mort, les Tatares ont chassé de la contrée la mère et l'enfant, comme Agar fut jadis renvoyée au désert. Aujourd'hui, le gardien qui habite cet endroit paisible ignore toute cette histoire et le nom de celui qui, de si loin, à la suite de quelles aventures, est venu jusque-là prouver, quoi qu'on ait dit, que nous savons coloniser.

\* \*

Noukha n'est pas la seule ville de Transcaucasie où se soit développée l'industrie de la soie; mais, avec ses 110 usines, elle est certainement à la tête de la production caucasienne. Celle-ci atteignait en 1910 les chiffres suivants :

Districts	Pouids
Soukhoum Kalé .....	4.000
Koutaïs .....	85.000
Tiflis .....	12.000
Erivan .....	17.000
Elisavetpol (Choucha) .....	130.000
Bakou .....	35.000

La production totale a dépassé, en 1911, 290.000 pouds de cocons, soit, à 18 roubles le poud (16 k. 400), en moyenne 5.220.000 roubles.

Les prix varient d'ailleurs très sensiblement d'une saison ou d'un district à une autre saison ou un autre district. Le rendement est bon quand il atteint un poud de soie pour 5 pouds de cocons. Le plus souvent, il oscille entre 1/7 et 1/10, ce qui met la soie dévidée sur place et préparée à 150 roubles (400 francs) les 16 kilogrammes, ou 25 francs le kilogramme, non compris le coût du moulinage. En ce moment, d'après les nouvelles qui me parviennent, les cours sont bas et oscillent de 12 à 13 roubles le kilogramme à Koutaïs.

Depuis le développement des usines moscovites, les trois quarts de la soie du Caucase sont expédiés en Russie. Seul, le gouvernement de Koutaïs alimente encore Marseille, pour une quantité de 20.000 à 40.000 pouds de cocons annuellement. Quant au reste, il est dévidé sur place à Noukha et à Erivan notamment, et alimente les tissages russes. Cependant, si l'on consulte les statistiques du port de Batoum, on y relève une exportation plus élevée que celle qui est indiquée plus haut, car elle dépassait 150.000 pouds ces dernières années. C'est que, par Batoum, transitent les cocons du Turkestan pour 80.000 pouds et ceux de Perse pour plus de 50.000.

\* \*

D'une façon générale, la soie caucasienne a été sérieusement éprouvée depuis 1908. Elle a connu, un peu partout, avec une intensité variable, un certain nombre de misères successives, surtout

sur le versant nord du Caucase. Le froid, puis la chaleur excessive, ont détruit successivement la plus grande partie de la récolte des mûriers. Puis la pébrine, à une époque si malheureusement célèbre en France et que Pasteur étudia dans l'un de ses premiers travaux, a dépeuplé les élevages de vers à soie. Parmi les districts qui ont le plus souffert, citons ceux de Koutaïs et de Choucha (Elisavetpol). La région d'Erivan a relativement échappé à ces désastres.

Les conditions dans lesquelles se trouvent les usines de dévidage sont en général assez primitives, quoique l'on rencontre aussi des installations réellement modernes. A Noukha, par exemple, certaines usines sont outillées récemment avec des métiers d'origine italienne et fonctionnent tout à fait comme les usines d'Occident. La difficulté des transports se traduit par le prix élevé du combustible-bois, dont l'approvisionnement devient le problème fondamental de l'industrie de la soie. Ce fait est d'autant plus significatif, que l'on doit plutôt considérer le Caucase comme un pays boisé. A part la basse vallée de la Koura, où s'étendent des steppes absolument nues et le district montagneux de Chemaha, à l'Ouest de Bakou, le Caucase est couvert de vastes forêts, dont l'exploitation est impossible faute de routes. On recourt d'ailleurs, un peu partout, au naphte de Bakou, qui, dans toute la Russie, est l'âme des usines. Mais le transport du naphte depuis Bakou jusqu'à Noukha (environ 350 verstes) revient en ce moment à 40 kopeks par poud, soit 64 francs la tonne, alors que le naphte lui-même ne coûte actuellement que 55 francs la tonne à Bakou. Les usines à soie travaillent ainsi avec un combustible qui revient à 110 francs la tonne. Il suffit de comparer cette situation avec celle des usines d'Occident pour mesurer l'importance du problème. En effet, si la force motrice de ces usines est, pour ainsi dire, négligeable, il n'en est pas de même de la quantité de vapeur consommée pour le chauffage des bains où plongent les cocons pendant l'opération du dévidage. Avec les données précédentes, chaque bain revient de 1 franc à 1 fr. 50 par jour, pour le chauffage seul.

La main-d'œuvre varie essentiellement avec les districts, suivant les innombrables tribus distinctes qui peuplent le Caucase. Exclusivement arménienne dans la vallée de l'Araxe (Erivan), et la région de Choucha, elle est géorgienne dans la province de Koutaïs, arméno-tatare dans le gouvernement d'Elisavetpol et celui de Bakou, exclusivement tatare et boghienne dans le Nord (Daghestan). Le prix moyen de la journée varie de 0 fr. 80 à 1 fr. 30. Dans les districts musulmans, où le rendement est moindre, des hommes seuls sont employés aux usines, mais, chez les Arméniens on emploie beaucoup de femmes, comme en Occident.

Le régime patriarcal règne dans les établissements, où beaucoup d'ouvriers comptent vingt ans de services et davantage. L'activité du travail n'est pas très grande, mais, en revanche,

les flâneries qu'amènent les bavardages sont rares. C'est un spectacle suggestif, que de voir assis côte à côte, avec cette gravité qui caractérise l'Orient, les ouvriers arméniens et leurs camarades tatars musulmans. J'ai demandé ce qu'il était advenu en 1905, au moment des troubles sanglants qui se sont produits en Transcaucasie, de cette camaraderie. Il semble qu'elle a eu d'assez heureux résultats. En beaucoup d'endroits où il existait des usines à personnel mixte, les deux partis arménien et tatare ont su éviter de se massacrer l'un l'autre. Cela peut sembler extraordinaire, dans un pays comme celui-ci, où les questions religieuses et celles de races ont encore plus d'importance peut-être qu'elles n'en ont jamais eu chez nous, même à des époques comme celle de la guerre des Albigeois.

D'ailleurs les indigènes ne se contentent pas de travailler la soie dans les usines en qualité d'ouvriers. Dans le Daghestan, nombre de paysans dévident leurs cocons et tissent eux-mêmes leur récolte. Ils obtiennent ainsi des étoffes fort grossières, de véritables toiles à sac, qui n'ont que les rapports des plus lointains avec les soieries lyonnaises. C'est pour le voyageur une déception, comme celles que lui réservent les fourrures sibériennes, les peaux d'agneaux dites d'Astrakhan et, en général, tout ce que l'on s'imagine trouver de précieux et d'achevé aux pays d'origine. La civilisation est un bienfait qu'on n'apprécie pas à sa valeur, si l'on n'a jamais vécu au désert.

E. PARIS.

## VARIÉTÉS

### BALTHAZAR

TYPE D'INTERPRÈTE ARMÉNIEN

Pendant l'été 1908, je me trouvais à Constantinople, me disposant à partir pour la Perse. Je me mis à la recherche d'un interprète : il me fallait quelqu'un parlant russe, turc et persan. Les Orientaux sont merveilleusement doués sous le rapport des langues : il n'est pas rare d'en voir qui en parlent quatre ou cinq, mais distinguer ceux qui sont dignes de confiance n'est pas chose facile et il est cependant de la plus haute importance de bien choisir son homme, car un voyageur est souvent à la merci de son interprète.

Entre autres individus qui vinrent me proposer leurs services se trouvait un nommé Balthazar, Arménien, né sujet persan de religion grégorienne, se disant citoyen américain et converti au catholicisme. Il m'exhiba un brevet de citoyen américain, qui n'était plus valable, et un passeport américain qui, bien que périmé, avait été cependant visé récemment par les Russes et les

Turcs. Des certificats attestait qu'il avait été employé comme infirmier à New-York et que, malgré son caractère « a little funny », un peu bizarre, il s'était comporté d'une manière satisfaisante. Il parlait couramment russe, français, allemand, anglais, arménien, turc, persan et géorgien.

La vie de Balthazar avait été semée d'aventures diverses et le récit qu'il m'en fit vaut peut-être la peine d'être conté.

Tout jeune, il quitte son pays et s'embarque comme émigrant pour les Etats-Unis qu'il parcourt à je ne sais quel titre : puis, s'étant fixé à New-York, il se fait naturaliser citoyen américain et entre comme infirmier dans un hôpital. Bientôt il tombe malade. Le médecin lui dit : « Il vous faut faire de l'exercice : faites de la bicyclette ». Il achète et use successivement trois bicyclettes sans résultat. Il retourne voir le médecin qui lui dit : « Il faut changer d'air ». Il part pour Paris où il fait je ne sais quel métier. N'allant toujours pas mieux, il consulte un médecin qui lui conseille encore de changer d'air. Il repart pour New-York et se présente à son premier médecin, lui disant qu'il est toujours malade : celui-ci l'envoie promener.

Ne sachant plus à quel saint se vouer, Balthazar erre par les rues de New-York, désespéré. Sur ces entrefaites, il rencontre un individu auquel il fait part de ses malheurs. « Venez avec moi, lui dit cet individu. Je vais vous mener à la 136<sup>e</sup> rue : il y a là une chapelle dédiée à sainte Anne, qui fait des miracles. Faites-lui une neuvaine. » Balthazar fit la neuvaine et le neuvième jour il était guéri. Du coup il se fit catholique et, en reconnaissance, depuis lors il porte toujours sur lui une image de sainte Anne.

Quelques années plus tard, Balthazar revient en Perse et devient employé au télégraphe indo-européen à Tauris, où il se marie. Bientôt il abandonne cette situation et cherche une nouvelle carrière.

« J'hésitais, me dit-il, entre trois carrières.

« D'abord interprète. Je parle huit langues. Pour être complet, il m'en faudrait connaître une neuvième : l'arabe. L'apprendre serait l'affaire de deux mois.

« Ensuite médecin... Dans mon service d'infirmier, j'ai appris bien des choses : je connais la pratique. Que me manque-t-il ? La théorie. Or, il y a un très bon livre français, qui coûte 30 francs, où il y a tout ce qu'il est utile de savoir. L'apprendre serait l'affaire de deux mois. Et alors je serais tout à fait à même d'exercer la médecine, et certainement bien supérieur à l'immense majorité des médecins persans qui n'y connaissent rien du tout : je serais sûr d'avoir une belle clientèle.

« Enfin il y a une autre carrière que j'envierais davantage encore... Frère-lai. La vie est courte et il faut penser à l'éternité. Dieu peut nous placer en paradis comme il peut nous jeter en enfer... C'est terrible. Le mieux est de nous mettre bien avec le bon Dieu pendant notre vie pour qu'il nous traite bien ensuite. La situation de frère est très avantageuse... Bien nourri, bien logé, on vit tranquille avec un avenir tout à fait assuré dans ce monde et semblant aussi assuré que possible dans l'autre... C'est bien la position la plus enviable qui existe... Mais voilà, je suis marié. »

La piété de Balthazar était grande, mais procédait d'un seul sentiment : la terreur de l'enfer, dont la pensée le poursuivait jusque dans son sommeil. « Monsieur, je suis bon chrétien, me disait-il... J'observe tous les commandements de Dieu, tous, excepté un... Celui-là, je voudrais bien, je fais ce que je peux, mais je ne peux pas : c'est le sixième. » Comme un certain personnage d'un roman d'Henri de Régnier, il aurait pu ajouter : « Mon péché est en moi. »

Hélas ! je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il n'avait pas qu'un seul vice et qu'il était poltron, menteur, paresseux, gourmand, ivrogne. Il était cependant naturellement bon. Chez lui, le premier mouvement était toujours excellent, mais il n'avait jamais la force de résister au second qui était mauvais.

Balthazar s'en tint donc à sa première idée : se faire interprète. Laissant sa femme à Tauris, il vint s'échouer à Constantinople en cette qualité et je me décidai à l'engager à mon service pour jusqu'à Téhéran.

Quelque temps après, nous étions à Djoulfa, sur les bords de l'Araxe, à la frontière russo-persane. Je voulais me rendre à Tauris et c'est là que les difficultés commencèrent. Tauris était entre les mains des révolutionnaires et assiégée par les troupes du chah ; la route était infestée de pillards. Balthazar me supplia de renoncer à mon projet et de rebrousser chemin. C'était risquer la mort, me répétait-il. « Mais votre femme est bien à Tauris, lui disais-je : vous devriez avoir le désir d'aller la rejoindre pour la secourir. » — « Monsieur, il y a bien d'autres femmes qui y sont », répondait-il sans se troubler.

Je me mis en route néanmoins et nous arrivâmes à la tombée de la nuit à Marand, ville située à mi-chemin de Tauris. Une vive animation régnait à Marand et mon cocher s'époumonnait à crier : Khabardar ! Khabardar ! pour fendre la foule qui encombrait les rues. J'appris bientôt que cette agitation était causée par la présence d'un corps de l'armée royale venant d'arriver de Tauris.

Qui était vainqueur à Tauris ? Telle est la ques

tion que je me posais. Les avis étaient, comme toujours en Orient, contradictoires, et je chargeai Balthazar de tâcher de le savoir. « Monsieur, vint-il me dire au bout d'un moment, je vous apporte une bonne nouvelle. C'est le chah qui est vainqueur... Quel bonheur! Si cela avait été les révolutionnaires, c'eût été épouvantable, car ce sont des sauvages. » Et il faisait éclater sa joie. Le lendemain matin, il entra triomphant dans ma chambre. « Monsieur, s'écriait-il, la figure rayonnante, on m'avait trompé hier. Je sais maintenant la vérité. Ce n'est pas le chah qui est vainqueur, ce sont les révolutionnaires, c'est Sattar khan. Vive la révolution! Vive Sattar khan! Si cela avait été le chah, c'eût été effroyable, parce que c'est le dernier des hommes, tandis que les révolutionnaires, ce sont des gens que j'aime et respecte beaucoup. »

Pendant le petit séjour forcé que je dus faire à Marand, j'eus le loisir d'observer les soldats de l'armée royale, parmi lesquels les Kurdes excitaient particulièrement ma curiosité en raison de leur réputation de bravoure sauvage et de la terreur universelle qu'ils inspirent dans le pays. Mais il s'agissait de les distinguer des autres et je demandai à Balthazar de m'en montrer un. « Les Kurdes, me dit-il, ce sont des hommes très méchants... Si seulement ils m'entendaient prononcer leur nom, ils pourraient se mettre en colère et me tuer. Quand nous en rencontrerons un, je vous dirai : Voilà un K. » Bientôt nous croisâmes un individu encore plus dépenaillé et plus sale que les autres et ne se distinguant que par un mince turban déchiqueté lui encerclant la tête. « Voilà un K. », me dit Balthazar à voix basse.

\* \* \*

Je finis par arriver sans trop d'encombre à Tauris, où Balthazar retrouva sa femme. Après avoir séjourné là quelques semaines pendant le siège, je me décidai à aller faire une excursion à Ourmia, ville voisine située de l'autre côté du lac de ce nom. L'insécurité était grande dans la région et ce petit voyage était assez aventureux. Balthazar m'accompagna sans enthousiasme. Devant revenir à Tauris, j'y laissai le gros de mes bagages et n'emportai qu'une somme d'argent peu considérable. Je fis route avec un petit convoi destiné au consul russe d'Ourmia et escorté par des cosaques du consulat de Tauris. Les choses se passèrent assez bien à l'aller, grâce aux cosaques qui tinrent en respect les brigands rôdant autour de nous. Mais il n'en fut pas de même pour mon retour. Je ne trouvai qu'à grand'peine une araba, voiture élémentaire formée de quatre rondins posés sur quatre roues, et un cocher disposé à me conduire avec trois mauvais chevaux à Tauris.

On nous signalait des brigands partout. Le matin du jour où nous devions rentrer à Tauris, Balthazar prit peur en voyant au loin trois cavaliers. « Voilà les brigands! me dit-il. Faites comme moi. » Et il mit son argent dans ses bottes. Dans la soirée, nous atteignîmes un gros village où nous n'étions plus qu'à une vingtaine de kilomètres de Tauris. On nous parla bien de brigands dans les environs, mais je n'en continuai pas moins ma route.

A la sortie de ce village, six individus embusqués derrière un mur surgirent. L'un d'eux me coucha en joue pendant que les autres se précipitaient sur moi, le couteau dégainé. La bourse ou la vie : mieux vaut donner la bourse et c'est à quoi je me résignai. En Perse, il y a le bon brigand et le mauvais brigand : le premier est celui qui se contente de piller ; le second, celui qui tue. Heureusement le bon est-il plus fréquent que le mauvais. Sur les six qui étaient là, il y en avait quatre ou cinq bons dont l'avis, après une discussion orageuse, finit par l'emporter : ils me laissèrent partir et je m'empressai de m'éloigner rapidement.

Dans cette affaire, Balthazar et le cocher avaient été bousculés comme moi : on leur avait pris quelques objets et quelque menue monnaie qu'ils avaient dans leurs poches. Balthazar s'était vu enlever sa montre, mais on ne lui avait pas pris d'argent, étant donné qu'il avait eu la précaution de le mettre dans ses bottes qu'on ne lui avait pas enlevées.

Une demi-heure après l'incident, l'araba filait à bonne allure dans la direction de Tauris. Au fur et à mesure que nous nous éloignions des brigands, Balthazar reprenait le poil de la bête et devenait crâne. « Monsieur, me dit-il, il faudra faire une réclamation au consul de France : cela fera une grosse affaire. Et vous verrez : on fera rendre par le gouvernement persan ce qui nous a été pris. » Au bout d'un moment, il reprit : « Vous verrez, on fera rendre... moi, ils m'ont pris 500 roubles! — Comment! lui dis-je. Vous aviez 500 roubles? — Oui, monsieur, je peux vous prouver comment je les avais gagnés. — Très bien : mais comment se fait-il que vous ayez emporté une somme pareille alors que vous me disiez à moi, qui n'ai pris tout au plus que le tiers pour aller à Ourmia, que j'en emportais trop?... Vous auriez pu laisser ces 500 roubles entre les mains de votre femme, à Tauris. — Monsieur, ma femme a dix-huit ans : je ne pouvais pas lui confier tant d'argent. — Mais vous aviez mis votre argent dans vos bottes : on ne vous les a pas tirées. — Oh! mais depuis ce matin je l'avais sorti et remis dans mes poches : c'est bien malheureux. »

La conversation tomba et nous arrivâmes sans autre ennui à Tauris.

Le lendemain, je fis venir Balthazar et lui tins ce langage :

« Voyons, il faut maintenant me dire la vérité. J'adresse ma plainte au consul de France : j'ai déjà porté ce qu'on m'a volé à moi. Pour vous, j'ai porté votre montre. Maintenez-vous ce que vous m'avez dit pour les 500 roubles? »

— Je jure Dieu, parole de chrétien, dit Balthazar en levant la main. C'était son habitude de jurer Dieu lorsqu'il commençait à mentir.

— Ce n'est pas la peine de jurer Dieu, repris-je. C'est sur sainte Anne que je veux que vous juriez. Avez-vous votre image? »

Balthazar se troubla et resta un instant interdit. Mais, reprenant son assurance, il répliqua avec force :

« Monsieur, j'ai juré Dieu : Dieu est plus grand que sainte Anne.

— Balthazar, je sais, Dieu est plus grand que sainte Anne. Mais cela ne fait rien : c'est sur sainte Anne que je veux que vous juriez. »

Jamais Balthazar ne voulut jurer.

\* \* \*

Balthazar était un esprit simpliste; il divisait l'humanité entière en deux catégories bien tranchées : les bons et les méchants. De ce jour, je passai brusquement et définitivement de la première dans la deuxième catégorie. Bien que nos rapports se fussent tendus, je l'emmenai à Téhéran conformément aux termes de notre contrat. Durant ce trajet, il me donna différents ennuis. A Tiflis, remis de la frayeur que lui avaient causée quelques balles qui avaient sifflé à nos oreilles aux environs de Marand, il se dédommagea de ses peines en faisant joyeusement la fête : il commit plus d'une infraction à ce sixième commandement de Dieu auquel il m'avait si loyalement déclaré n'avoir pas la force de se conformer, il se grisa et manqua le train. Mais il y a un dieu pour les ivrognes et il trouva moyen de me rejoindre à Bakou. Et quelque temps après nous arrivions à Téhéran.

Balthazar avait grande envie de rester à mon service et de m'accompagner jusqu'au golfe Persique. Maintes fois, il me glissa quelques mots en ce sens. Je restai sourd. Un jour, je finis par lui dire carrément que je ne voulais plus de lui et qu'il devait savoir pourquoi. « Eh bien, monsieur, me dit-il, faisons un arrangement. Nous allons jurer l'un et l'autre de ne plus reparler des 500 roubles et vous m'emmènerez jusqu'au golfe. Et puis, quand vous serez rentré en France, prenez un billet de loterie. Si vous gagnez, envoyez-moi l'argent et vous direz : Balthazar n'était pas un menteur. Si vous perdez, tant pis ! j'en fais le

sacrifice et vous pourrez dire : Balthazar était un menteur. Ce sera fini comme cela. »

Je n'acceptai pas la combinaison.

Balthazar, voyant qu'il n'avait rien à espérer de moi, se rappela qu'il avait été citoyen américain et alla porter plainte au ministre des Etats-Unis à Téhéran. E conduit par lui, il fit sans plus de succès appel au ministre de France en sa qualité de protecteur des chrétiens.

L'histoire se termine là. Je ne sais pas ce qu'est devenu Balthazar depuis lors.

FERNAND ANGINIEUR.

## Indochine

**Les obsèques de M. Malan, secrétaire général de l'Indochine.** — Nous avons annoncé, dans le dernier bulletin, la mort de M. Malan, secrétaire général de l'Indochine.

On sait que, nommé le 20 octobre 1911 secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine, M. Malan était arrivé à Saïgon en même temps que M. Sarraut.

L'œuvre que tous deux avaient mission de remplir en Indochine a, dès le début, exigé d'eux, dans l'une de ses parties, tout au moins, une fermeté d'autant plus grande, vis-à-vis d'autrui et d'eux-mêmes, que l'obligation de réduire certaines dépenses était inconciliable avec des intérêts particuliers dont plusieurs, pris en eux-mêmes, très respectables. Jusqu'à quel point les hommes ayant la charge de l'intérêt général ont-ils le droit d'en différer la satisfaction pour adoucir l'effet des coups qu'ils sont contraints de porter aux intérêts particuliers? Dans quelle mesure peuvent-ils satisfaire à la fois leur cœur et leur conscience? De quels doutes sont-ils assiégés qui risquent d'amoinrir chez eux l'énergie nécessaire? De quelles tristesses aussi si leurs intentions se trouvent méconnues?

Ces tristesses se sont forcément fait jour à travers les paroles émouvantes prononcées sur la tombe de M. Malan, notamment par M. Destenay et par le gouverneur général. L'un et l'autre, d'ailleurs, ont dit aussi leurs espoirs et M. Sarraut, en particulier, le réconfort qu'il puisait dans l'œuvre même à laquelle M. Malan s'était dévoué tout entier.

... Voilà sept mois aujourd'hui (1), jour pour jour, sinon heure pour heure, que, partis de la grande patrie lointaine vers la tâche qu'elle nous traçait ici, nous touchions, Malan et moi, le seuil nouveau pour nous, de cette terre indochinoise. Nous arrivions pleins d'espoir, de volonté, de courage. Une même ferveur, un même élan de dévouement à l'œuvre assumée exaltait nos pensées, tendaient nos énergies, nous mettaient au cœur cette allégresse du labeur vaillant qui défie la peine, affronte la lutte, aborde

(1) Discours de M. Sarraut aux obsèques de M. Malan.

sauraient être rendus responsables d'une organisation de fiscalité qu'ils n'ont pas créée et dont leur devoir est d'assurer, conformément aux instructions reçues, le fonctionnement et les résultats. »

C'est en effet le système qui ne vaut rien et que l'on doit réformer : il est bien plus coupable que les hommes quelles qu'aient été les erreurs de certains de ceux-ci.

#### La crise commerciale en Cochinchine.

— Des nouvelles assez alarmantes sont parvenues de Cochinchine sur la situation commerciale de la place de Saïgon. Déjà les affaires étaient peu brillantes, et depuis le mois d'octobre dernier on comptait trois grosses faillites de Chinois, avec un passif de 100.000 piastres, quand, au début de mai, on apprenait soudain que la rizerie Ban Soun An, soit la plus importante maison de Cholon, qui est la caution générale pour le commerce chinois de Cochinchine, avait suspendu ses paiements. Heureusement on acquerrait bientôt la certitude que cette firme ne serait pas forcée de déposer son bilan et qu'un arrangement pourrait se faire entre les divers éléments créanciers; mais l'alerte n'en a pas moins été chaude et elle a témoigné une fois de plus du danger que présente le monopole chinois du commerce du riz.

On ne doit pas oublier que le Chinois est né spéculateur; si la façon dont il comprend ses propres affaires ne devait engager que lui-même il n'y aurait que demi-mal: il serait heureux gagnant ou, au contraire, victime de sa témérité; malheureusement il entraîne dans sa déconfiture les exportateurs français dont le seul tort a été de croire en sa bonne foi.

Lorsque l'exportateur traite avec le Chinois pour une livraison à trois mois, il lui remet comptant la moitié du prix; mais le Chinois, au lieu de s'assurer immédiatement du paddy nécessaire, préfère le plus souvent attendre l'extrême limite pour tenir ses engagements. Si les cours ont baissé il gagne une forte somme; mais dans le cas contraire il perd naturellement, et pris alors dans l'engrenage, il augmentera son passif, acceptant des marchés à tort et à travers jusqu'au jour où acculé il n'aura plus d'autre ressource que de demander aux commerçants avec qui il a traité de le sauver; ceux-ci pour ne pas perdre la totalité des sommes avancées s'entendent pour le repêcher.

Ces mœurs commerciales sont déplorables; mais tant que le Chinois sera pour l'achat et le transport du riz l'intermédiaire obligatoire entre l'Annamite producteur et le Français exportateur, nous devons toujours en redouter le retour. Il faut donc nécessairement rechercher les moyens de se débarrasser au moins partiellement de cet intermédiaire.

**La pêche maritime au Tonkin.** — On se préoccupe depuis quelque temps de développer au Tonkin l'industrie de la pêche maritime qui paraît appelée au plus grand avenir si l'on ré-

fléchit que toutes les populations d'Extrême-Orient consomment le poisson sous ses formes les plus diverses, frais, séché et salé sans oublier le fameux nuoc-mam ou sauce au poisson qui est l'ordinaire condiment de tous les plats extrême-orientaux. Or le golfe du Tonkin est une des régions les plus poissonneuses du monde et malgré la médiocrité aussi bien des embarcations que des engins, les Tonkinois, qui sont au surplus des pêcheurs malhabiles, font cependant des prises miraculeuses. On constate également que, grâce à la température des eaux du golfe du Tonkin qui est relativement froide, le poisson se conserve facilement. Enfin on peut dire que l'exemple de Pa-Khoï, le port chinois voisin, est concluant. Pa-Khoï arme chaque année 500 jonques qui rapportent bon an, mal an à leur port d'attache 20.000 à 25.000 tonnes de poissons qui sont préparés, salés, séchés sur place et expédiés aussi bien au Yunnan et dans le Seutchouan qu'à Bornéo et au Japon.

Mais si, malgré les avantages naturels dont elle jouit, la pêche maritime ne donne au Tonkin que de médiocres résultats la faute en est revenue jusqu'à présent à la régie du sel: l'impossibilité où se trouvaient les saumuriers, de se procurer les quantités de sel nécessaires à leur industrie les empêchant non seulement de développer, mais même de pouvoir continuer leur exploitation. C'est depuis l'amélioration apportée à ce régime et la rupture du contrat passé avec la Compagnie générale du Tonkin et du Nord Annam, acheteur privilégié du sel, que l'on a pu songer à faire revivre cette industrie si intéressante pour toute la population côtière.

Une société au capital de 200.000 francs s'est immédiatement constituée pour l'exploitation dans la baie de la Cat-ba d'une fabrique de poissons séchés et de nuoc-mam. Dans le premier semestre 1911 cette fabrique a pu fournir à l'exploitation 1.400 tonnes de poissons séchés.

L'heureux exemple de cette première société doit inciter nos compatriotes à s'intéresser à une industrie qui peut être fructueuse pour eux-mêmes tout en faisant vivre de nombreux indigènes. Le concours des capitaux européens est indispensable, car tout est à faire dans ce domaine: achat de bateaux de pêche pour remplacer les trop modestes barques indigènes, achat d'engins moins primitifs que ceux actuellement employés enfin construction d'usines pour la salaison, le séchage, etc.

Quant au gouvernement il se doit de protéger les pêcheurs annamites contre les corsaires chinois, véritables écumeurs des mer, qui, descendus de la rivière de Canton ou des anses de l'île d'Hainan, viennent enlever à nos protégés le produit de leurs pêches. Les chaloupes à vapeur de la Douane, pourraient, si elles étaient en nombre suffisant, remplir ce rôle.

**L'exportation du maïs tonkinois.** — La culture du maïs au Tonkin, qui n'a cessé de progresser en ces dernières années, a cependant



marqué un léger recul pour l'exercice 1911, l'exportation ayant porté sur 59.000 tonnes au lieu de 65.000 tonnes en 1910. Mais les résultats médiocres d'une année généralement mauvaise, ne sauraient nous inquiéter pour l'avenir, et l'extension continue des champs de maïs dans les hautes vallées de la province de Langson nous permet d'escompter au contraire un développement régulier de cette céréale qui, dans les terrains secs donne un produit plus rémunérateur que le riz.

En dehors du Tonkin, l'exportation du maïs des autres pays de l'Indochine demeure assez faible, elle s'est élevée en 1911 à 147.000 francs pour la Cochinchine et le Cambodge et à 7.000 tonnes pour l'Annam.

Fait qui vaut la peine d'être noté : la totalité de l'exportation du maïs indochinois (en 1911, 80.855 tonnes sur un total de 80.865 tonnes) est destinée à la France, où, grâce à la détaxe de 3 francs par 100 kilos, qui protège ce produit, il trouve un placement avantageux. En 1910, l'importation totale du maïs en France a été de 306.000 tonnes ; on voit donc que le Tonkin peut doubler et même tripler sa production tout en continuant à trouver dans la métropole un débouché assuré.

**Le coton cambodgien.** — Le gouvernement général a découvert il y a quelques mois que le Cambodge pouvait fournir un des produits les plus intéressants pour l'industrie métropolitaine, soit le coton, pour lequel le département des Colonies consent chaque année une importante subvention, entièrement utilisée en Afrique, il est vrai.

Ce ne sont pas cependant les heureux résultats de l'exploitation du coton dans cette partie de l'Indochine qui ont mis en éveil le gouvernement général, mais bien la rapide extension de la culture du coton cambodgien dans l'Inde anglaise. Le rapport annuel du département de l'Agriculture de Madras pour l'année 1910-1911, cité par le *Bulletin Economique de l'Indochine* (1) contient à cet égard de curieux renseignements.

C'est M. Benson, directeur de l'Agriculture dans la province de Madras qui eut le premier l'idée d'introduire dans l'Inde le coton cambodgien. Des essais tentés tout d'abord dans des terres non irriguées — retenez ce détail — n'ont pas donné de bons résultats ; mais d'autres essais ont été poursuivis dans le district de Tinnevely sur des terres où l'on avait remédié à la sécheresse par des travaux d'irrigation. La récolte qui en 1908 n'était que de 40 balles de 225 kilogrammes s'est élevée rapidement à 1.650 balles en 1909, 7.500 en 1910 ; et l'on estimait en 1911 que la récolte ne serait pas inférieure à 25.000 balles.

On ne peut, par suite, s'étonner qu'au mois de décembre dernier, dans une réunion de l'Association cotonnière britannique, un représentant des filatures du Lancashire ait déclaré que ce comté,

où se trouve concentrée à peu près toute l'industrie cotonnière anglaise, était acheteur de 500.000 balles de coton cambodgien tel que commençait à le fournir le district de Tinnevely dans le Sud de l'Inde.

C'est cette déclaration qui a impressionné le gouverneur général de l'Indochine et celui-ci, constatant que la France achète en moyenne pour 30 millions de francs de coton dans l'Inde, il s'apercevait que notre pays était ainsi amené à se fournir pour une très grosse somme à l'étranger d'un produit qu'il pouvait très bien produire dans ses possessions. Aussi M. Sarraut demandait-il au résident supérieur du Cambodge dans une lettre rendue publique de s'occuper pratiquement de cette question de première importance et rechercher les terrains où la culture du coton pourrait être étendue. On ne peut évidemment reprocher au chef de la colonie de se préoccuper d'étendre les richesses agricoles de l'Indochine, mais dans le cas particulier avant de découvrir le coton cambodgien il aurait peut-être pu utilement se renseigner.

En effet la lettre précitée ayant été communiquée à la Chambre mixte de commerce et d'agriculture de Pnom-Penh, M. Vandelet, délégué du Cambodge au Conseil supérieur des colonies, a présenté au nom de cette assemblée une réponse pleine d'humour, s'étonnant que ce soit d'Angleterre que soit venue la lumière.

M. Vandelet a pu rappeler que lui-même a pratiqué la culture du coton.

« Deux années de suite, dit-il, j'ai ensemencé 100 hectares d'un seul tenant (un terrain parfaitement défriché, labouré par 20 paires de buffles et autant de bœufs, 10 mulets réformés), de graines de coton que M. Lorin avait pu me procurer à Kompong-Cham. J'avais 300 ouvriers présents sur le chantier pendant ces deux années, sans compter les forgerons, les caporaux, charpentiers, garde champêtres, etc., etc... Ce fut un échec complet, coût 100.000 francs, faute de moyens d'irrigation. Pourquoi peut-on faire dans Madras du coton qu'on achète en Angleterre ? Pour deux raisons capitales :

« 1° C'est que dans l'Inde la main-d'œuvre est beaucoup moins élevée qu'au Cambodge.

« Si des Français veulent trouver de la main-d'œuvre ici, ce sera très difficile ; elle coûtera 22 fr. 50 ou 9 piastres par mois, tandis que dans l'Inde le même travail sera fait à raison de 6 roupies, plus de moitié moins.

« 2° Le coton ne peut végéter que pendant la saison sèche, mais s'il n'est pas planté dans un terrain assez frais, possédant assez de capillarité pour permettre aux eaux de dessous de remonter jusqu'aux racines, sa végétation est compromise.

« 3° Pourquoi obtient-on les plus beaux cotons du monde en Egypte ? C'est grâce aux travaux gigantesques que les Anglais ont entrepris et qui leur permettent de distribuer l'eau aux fellahs, si bien qu'ils obtiennent successivement quatre récoltes annuelles dans un terrain qui n'a pas le temps de s'enherber. »

(1) *Bulletin Economique de l'Indochine*. Mars, avril, 1912.

Or, tandis que dans l'Inde en une seule année on a dépensé 130 millions pour les irrigations, au Cambodge on n'a pas dépensé un sou à cet effet ni sur le budget général, ni sur le budget local ni sur les fonds d'emprunt. Sur les fonds du futur emprunt de 90 millions aucun crédit n'est consacré à des travaux d'irrigation qui ne sont même pas compris parmi les projets à l'étude.

Avant d'immobiliser des millions dans la construction de chemins de fer d'un rapport douteux il serait peut-être plus urgent de développer les richesses agricoles seules capables de fournir plus tard du trafic aux voies ferrées.

## SIAM

### Réorganisation de l'instruction publique.

— Le ministre de l'Instruction publique a fait à un rédacteur du *Bangkok Times* l'exposé du programme de réformes envisagé par le gouvernement et qui doit être mis en exécution à une date maintenant très rapprochée:

« On s'était contenté, jusqu'ici, de développer plus ou moins, dans le sens des idées modernes, l'instruction donnée aux enfants, de temps immémorial, dans les bonzeries. On avait cependant créé quelques écoles supérieures, mais il n'existait aucun lien sérieux entre les établissements d'instruction primaire et ceux d'un degré plus élevé. La mission catholique française de Bangkok avait seule suppléé à cette organisation défectueuse et le collège de l'Assomption rend, dans cet ordre d'idée, les services les plus appréciables que ne méconnaissent, du reste, nullement les autorités siamoises. Mais le collège de l'Assomption n'a pas de succursale dans les provinces et les Siamois paraissent d'ailleurs vouloir, en ceci comme en toute autre chose « *fara da se* ».

« Quelques réformes dans l'enseignement ont donc été expérimentées, dit le ministre, et leur réglementation va maintenant recevoir force de loi. La base de celle-ci, c'est l'instruction obligatoire. Cette disposition légale n'est, du reste, pas de nature à être gênante pour la population de Bangkok où il y a bien peu d'enfants qui ne reçoivent pas au moins une éducation élémentaire; l'obligation, d'ailleurs, ne s'étendra pas encore aux filles, quoique l'éducation de celles-ci ne soit nullement négligée et qu'elles fréquentent volontiers les écoles dont le nombre croît chaque année.

« La loi sera donc mise en vigueur à Bangkok, d'abord, puis successivement dans toutes les provinces; cette progression est imposée, non pas par la nécessité de préparer l'opinion publique, mais par ce fait seul que les installations sont à créer de toutes pièces et que le corps des instituteurs n'est pas encore suffisamment nombreux pour assurer le service. Ces difficultés seront bientôt écartées, mais la loi sera d'autant mieux appliquée que son terrain d'action sera mieux préparé.

« Les études obligatoires devront durer trois années, cela paraît suffisant pour donner aux enfants tous les éléments de l'instruction. Ce cycle formera le cours primaire inférieur (*mul*). La première place dans son programme sera réservée à la morale qui sera l'objet de leçons particulièrement développées. On y enseignera la lecture, l'écriture, l'arithmétique, quelques principes de géographie nationale et les éléments de l'hygiène. Enfin, les enfants suivant ce cours seront divisés en trois sections dont l'une sera préparée aux emplois offerts par le commerce et l'industrie, une autre initiée aux travaux manuels et la troisième à l'agriculture pratique.

« La seule critique qu'on ait faite à ce programme, c'est qu'il apparaît comme trop chargé pour une courte période de trois ans. Mais nous comptons sur le dévouement de nos professeurs.

« Le plus urgent est, actuellement, de jeter les bases de l'instruction publique au Siam. On travaille activement à l'installation des écoles et aussitôt qu'elles seront prêtes et pourvues de personnel, l'obligation scolaire sera décrétée dans leur rayon d'action.

« A partir du cours primaire inférieur, l'enseignement se divisera en deux branches, celles de l'instruction générale et celle de l'instruction technique. Ces deux enseignements ne seront pas, cependant, tellement distincts que les enfants ne puissent passer de l'un dans l'autre.

« L'instruction générale comprendra trois divisions: instruction primaire (*prathom*), secondaire (*mathayom*) et supérieure (*mathayom sung*). Chacune de ces divisions comporte trois années d'études et la dernière se termine par un examen correspondant au « matriculation examination » de l'Université de Londres. L'âge fixé pour la fréquentation scolaire obligatoire étant sept ans, il s'en suit qu'à l'âge de dix-huit ou dix-neuf ans, les jeunes gens seront aptes à suivre les cours de l'Université qui sera prochainement créée à Bangkok.

« Actuellement, dans les principales provinces, il existe une école primaire inférieure par *amphue* (sous-préfecture), une école primaire par *muang* (préfecture), une école secondaire par *monthon* (province), toutes placées sous le contrôle du gouvernement. Il n'y a, pour le moment, qu'une école supérieure, celle de la Vat Rajabuna, à Bangkok.

« Il est certes prévu l'enseignement d'une langue étrangère (l'anglais spécialement), mais par suite de la difficulté de trouver des instructeurs, il est surtout donné dans quelques écoles annexes *prathom phiset* et *matayom phiset*. Il est, du reste, dans l'intention du gouvernement de développer cet enseignement dans les cours normaux autant que cela lui sera possible et les éléments en sont déjà donnés dans les cours Matayom.

« Il faut, d'ailleurs, bien établir que nous nous trouvons dans la situation suivante. Presque partout nous avons à créer des organismes nouveaux et, ailleurs, à développer le fonctionnement d'institutions récemment établies. Les cours secon-

naires supérieurs, qui sont l'aboutissement de tous les autres, ne datent que de deux ans et ne sont encore suivis que par une quarantaine d'élèves. Beaucoup d'enfants, il est vrai, se contentent du brevet de fin d'études du cours secondaire et entrent ensuite au service du gouvernement ou dans les écoles techniques.

« Quant au recrutement des professeurs, il nous paraît assuré par les moyens que voici : 1° Il existe à Bangkok un collège spécial fréquenté actuellement par cent vingt élèves suivant des cours qui durent trois années ; ces élèves reçoivent, à leur sortie, des brevets de professeurs primaires et primaires inférieurs ; 2° l'Association des professeurs fournit les maîtres des cours secondaires. D'ailleurs, les professeurs primaires peuvent suivre, pendant leurs heures de loisirs, les cours de la Vat Rajabuna et obtenir ainsi leurs brevets des classes secondaires. Le succès de l'Association est indiscutable ; cependant, son action doit être prochainement remplacée par celle de la Faculté de pédagogie créée avec notre Université ; 3° enfin, les élèves-maîtres fournissent un sérieux appoint au corps enseignant. Ils reçoivent d'ailleurs une rémunération après un certain temps de stage. Dans chaque province, un inspecteur et un sous-inspecteur contrôlent le fonctionnement des écoles et l'enseignement des maîtres, même celui des bonzes dans les écoles de pagodes. Ces derniers reçoivent, d'autre part, des instructions et des leçons particulières.

« On a prétendu que le recrutement des instituteurs était difficile parce que leur salaire était insuffisant. C'est inexact : à Bangkok, les instituteurs débutent à 30 ticaux par mois dans les écoles primaires inférieures et arrivent à 45 ticaux dans les classes primaires et 65 dans les cours secondaires.

« Il y a actuellement, au Siam, trois catégories d'écoles : celles du gouvernement, celles qui sont subventionnées par des souscriptions locales, celles qui sont entretenues par les diverses missions. Ces dernières ont leur programme particulier, d'ailleurs soumis au contrôle de l'Etat, mais, par la suite, elles devront se conformer aux prescriptions générales.

« Quant à ce qui concerne l'instruction technique et professionnelle, le collège actuel d'Udom qui en a la charge actuellement, devra faire place, à bref délai, à l'Université. A la base de cette instruction, se place le cours primaire inférieur professionnel qui recevra les enfants sortant des écoles primaires pour apprendre les métiers de tailleurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, etc. De même, les élèves, sortant des cours secondaires (Matayom) pourraient entrer dans les écoles techniques secondaires dont la plus importante est celle des arts et métiers à la Vat Rajabuna.

« Dites bien, cependant, que nous n'avons pas l'intention de faire du Siam une nation de ronds de cuir comme on l'a dit dernièrement, mais de développer chez nous une instruction rationnelle. »

Telles sont les déclarations du ministre. La

conception schématique de cet enseignement est évidemment fort judicieuse, comment sera-t-elle mise sur pied et comment fonctionnera-t-elle ? Il faut cependant constater que l'opinion publique paraît suivre le gouvernement dans son effort et les journaux donnent des listes de souscriptions où des dons de 100 et même de 500 ticaux ne sont pas rares.

**Main-d'œuvre laotienne pour les travaux de chemin de fer.** — Des tentatives intéressantes sont faites, depuis quelques temps, dans les chantiers de la ligne ferrée de Xieng-maï pour remplacer la main-d'œuvre chinoise, qu'on croyait jusqu'à présent indispensable, par la main-d'œuvre laotienne.

Déjà, pour répondre à une hausse des prix provoquée par quatre ou cinq « towkays » chinois syndiqués, on avait dû confier à la main-d'œuvre laotienne le percement du tunnel de Kao-plying.

Depuis que les travaux ont repris, on a de nouveau fait appel aux indigènes sans cependant refuser les Chinois, mais sans faire à ceux-ci des avantages de prix et il est à constater que nombre d'entre eux se soumettent à ces tarifs inférieurs de 10 à 20 0/0 à ceux qui étaient pratiqués antérieurement.

Les coulis embauchés sont des Laotiens de Xieng-maï, de Muang-long et d'Oubone, ainsi que les Kamules de Luang-prabang. Leur rendement ne vaut certainement pas celui de la main-d'œuvre chinoise, mais il s'améliore de jour en jour.

En tout cas, la direction des chemins de fer doit être félicitée de s'être ainsi débarrassée de la tutelle des « towkays » chinois.

**Les sujets anglais et la juridiction siamoise.** — Un correspondant du *Standard* lui envoie de Bangkok des récriminations amères contre le fonctionnement de la justice en ce qui concerne les sujets britanniques soumis à la juridiction des tribunaux siamois. Le nouveau code civil, qui devait entrer en vigueur aussitôt après que les Anglais auraient renoncé à leur droit d'exterritorialité, n'est pas encore complètement rédigé. Entre temps, le grand juge, M. Clifford-Gosnell et un sollicitor anglais attaché depuis plusieurs années au gouvernement, viennent d'être remerciés sommairement par le ministre de la justice et le plus grand découragement régnerait parmi les conseillers étrangers. On dit, d'ailleurs ouvertement, à Bangkok, ajoute le correspondant du *Standard*, que la France songe à soustraire ses protégés à l'action des tribunaux siamois et qu'elle pense, par suite, moins que jamais à soumettre ses nationaux à leur juridiction. L'Angleterre a donc fait un sérieux pas de clerc. L'Allemagne, les Etats-Unis, les Pays-Bas, l'Italie et le Japon lui-même ont définitivement refusé de renoncer à leur droit d'exterritorialité au Siam et cela, dit le *Standard*, pour d'excellentes raisons.

L. DE L.

## Levant

**La nomination du nouveau gouverneur général du Liban.** — Comme il était à prévoir, les négociations en vue de la nomination d'un nouveau gouverneur général du Liban sont particulièrement longues et laborieuses, cette fois-ci, et n'ont pas encore abouti.

On sait que les Libanais, soutenus par les ambassadeurs des puissances intéressées au statut de la Montagne, avaient élevé de nombreuses plaintes contre le régime institué par les protocoles de 1860 et 1864, et demandé certaines modifications et améliorations de ces textes. Les ambassades de France, de Russie et d'Angleterre, notamment, se seraient mises d'accord pour réclamer de la Sublime Porte certaines réformes et les deux premières ont même fait venir à Constantinople leurs consuls généraux de Beyrouth afin de suivre de plus près les négociations en cours.

Mais toutes ces démarches n'ont pas encore, à l'heure actuelle, obtenu de résultat précis. Il est vrai que le moment n'est guère propice pour demander au gouvernement ottoman un examen attentif des revendications libanaises. Il est en effet probable que la Sublime Porte n'a pas manqué de faire observer qu'elle a en ce moment des préoccupations plus graves et plus pressantes qui absorbent toute son attention et ne lui laissent pas le loisir d'écouter les réclamations d'une province d'ailleurs qualifiée de privilégiée. On est obligé de reconnaître que la guerre italo-turque, la révolte albanaise et même la situation intérieure de l'empire sont aujourd'hui, pour le gouvernement impérial, des problèmes d'un ordre particulièrement impérieux et qui priment tous les autres. Il faut également avouer que les Libanais eux-mêmes, en ne sachant pas faire taire leurs querelles intestines pour se grouper dans l'intérêt du bien de leur pays, ont donné à la Sublime Porte un moyen facile d'essayer de discréditer leur cause et de les représenter comme des individus brouillons, toujours mécontents et ne sachant pas eux-mêmes au juste ce qu'ils désiraient. N'a-t-on pas vu, en effet, arriver en même temps à Constantinople une délégation de notables libanais envoyée par la société « Les Cèdres » pour demander le changement du gouverneur et des modifications au statut de la Montagne et une seconde délégation ayant à sa tête un membre du conseil administratif, qui venait réclamer le maintien du gouverneur ainsi que celui du régime actuel? De pareilles dissensions sont profondément regrettables, car, aux yeux de ceux qui ignorent les motifs intéressés de la seconde de ces manifestations, elles risquent de déprécier une cause qui a pour elle la justice et le bon droit.

De tous les côtés, d'ailleurs, les colonies d'émigrants libanais répandus dans le monde s'agitent et se constituent en groupements pour réclamer

une amélioration du sort de leurs compatriotes restés dans leurs montagnes. C'est ainsi qu'un comité libanais s'est formé à Paris, sous la présidence de M. Chukri Ghanem, l'auteur d'*Antar*, un autre au Caire, ayant à sa tête Daoud Bey Ammoun, avocat, d'autres enfin aux Etats-Unis et dans toute l'Amérique.

Jusqu'ici, la Sublime-Porte n'a pas fait connaître sa réponse aux suggestions qui lui ont été faites par les ambassades. Il est cependant certain qu'elle les voit d'un assez mauvais œil, précisément parce qu'elles sont appuyées par les puissances étrangères, la Jeune-Turquie ayant tendance à se montrer souvent récalcitrante envers tout ce qui peut ressembler à l'intrusion de l'étranger dans ses affaires. D'un autre côté, certaines des réformes proposées auraient comme résultat, sinon d'augmenter l'autonomie du Liban, du moins de la faire plus nettement ressortir, ce qui est en contradiction immédiate avec les tendances centralisatrices du régime actuel. Quoi qu'il en soit, le gouvernement impérial s'est contenté de déclarer, dans les premiers jours de juillet, qu'il était urgent de procéder en premier lieu à la désignation du nouveau gouverneur, et qu'on aurait ensuite tout le loisir d'examiner les revendications libanaises et les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter dans le protocole. Les ambassades n'auraient pas admis ce point de vue et auraient demandé qu'au contraire les demandes des Libanais fussent étudiées de suite pour faire, s'il y avait lieu, l'objet de stipulations destinées à être inscrites dans le procès-verbal de la nomination du successeur de Youssouf pacha. Cette divergence de points de vue menace d'entraîner un conflit dont le Liban pourrait avoir à souffrir. Cependant, la Sublime Porte ne pouvant pas nommer de gouverneur sans l'assentiment des puissances, il est probable que l'esprit de conciliation dont sont animées les deux parties leur fera trouver sous peu un terrain d'entente. La question est en effet particulièrement urgente, car les pouvoirs du gouverneur actuel, Youssouf pacha, viennent à expiration le 8 juillet et tout fait prévoir que son successeur ne sera pas désigné à cette date.

En ce qui concerne le choix de ce successeur, la situation ne s'est pas encore éclaircie au point de pouvoir faire de pronostics. Cependant, les chances d'Ibrahim Soussa, ancien ministre des Postes et Télégraphes, paraissent avoir quelque peu diminué. Peut-être est-ce dû au fait que ce personnage appartenant au rite grec-catholique, assez largement représenté au Liban, on a craint que sa désignation ne soulevât des protestations de la part des adeptes des autres rites. La lutte paraît donc s'être circonscrite entre deux Arméniens, Sinapian effendi, ancien ministre des Travaux publics, et Eram effendi. Encore certains disent-ils que ce dernier ayant été récemment excommunié pour avoir pris parti contre le patriarche arménien, M<sup>re</sup> Terzian, sa nomination comme gouverneur d'une province chrétienne en est devenue plus incertaine.

Enfin, pour ce qui regarde les réformes demandées, il est complètement impossible, à l'heure actuelle, de se prononcer sur celles d'entre elles qui ont chance d'être accueillies. Il faut attendre la réponse de la Sublime Porte aux notes des ambassades.

## Extrême-Orient

### CHINE

**La situation intérieure.** — La situation intérieure reste fort peu brillante, aussi bien au gouvernement central que dans la plupart des dix-huit provinces.

Une crise ministérielle, jusqu'ici inextricable, dure depuis le commencement de juillet. Six ministres ont donné leur démission et l'Assemblée consultative a refusé les six noms que le Premier ministre lui avait proposés pour les ministères rendus ainsi vacants. En présence de cette situation, le premier ministre lui-même a donné sa démission, mais Youan Chi Kai a refusé de l'accepter. Aux dernières nouvelles, les chefs militaires auraient sommé l'assemblée consultative d'agréer les candidats de Youan Chi Kai sous menace d'une intervention de l'armée.

Ce qui rendrait grave cette situation, c'est qu'elle serait causée par des luttes de coteries — ce qui est encore plus peut-être la règle de la politique en Chine qu'ailleurs — qui mettraient en danger les bonnes relations, si difficilement maintenues, entre le Sud et le Nord. Le bruit court, en effet, que le poste avancé des Toung-Ming-laoei, composé surtout des Cantonais, serait décidé à combattre Youan Chi Kai. Ce serait la politique des trois Cantonais Tang Chao Yi, Houang Ching, et Sun Yat Sen; on voudrait rappeler ce dernier à la présidence de la République. Youan Chi Kai peut essayer de se défendre par la force, en se servant des troupes du Nord, mais on voit à quelles divisions la Chine serait exposée. Quant aux masses, elles restent indifférentes à la Révolution à laquelle elles n'ont jamais rien compris, hors les vagues promesses qui leur ont été faites de ne plus avoir à payer l'impôt.

A Canton, le désordre est à son comble. On assure que l'administration locale s'est déclarée complètement indépendante à la suite de la nomination de fonctionnaires qui ne plaisaient pas aux Cantonais. Il s'est constitué au Kouang-toung un Parlement provisoire sans mandat régulier qui prétend discuter de tout, et vient de mécontenter gravement la population en supprimant le culte dans les pagodes, ce qui ruine le commerce très florissant des cierges, statuettes, lingots de papier et bâtonnets d'encens. De nombreuses suffragettes en font partie: elles reçoivent 120 dollars par mois et passent leur temps à recevoir et à boire du thé

avec leurs amies, dans les salons du Parlement.

La piraterie règne dans tout le delta de Canton. Les villages se battent entre eux et les bandes circulent et opèrent impunément. Le manque absolu d'argent paralyse les autorités qui font preuve d'une certaine bonne volonté, sans cependant oser entreprendre une campagne de police contre les rebelles. En effet, les troupes irrégulièrement payées sont peu sûres. Une fois lancées dans l'intérieur, elles pourraient fort bien faire cause commune avec les pirates. Les chefs agissent prudemment en les retenant dans la capitale jusqu'à nouvel ordre.

Le commerce local subit en ce moment une crise très grave par suite de la dépréciation des billets provinciaux émis dernièrement sans fonds de garantie, ou à peu près. Les guildes s'étaient engagées à accepter et surtout à imposer ce papier à leurs ressortissants, afin d'aider le gouvernement. Comme il fallait s'y attendre, une spéculation effrénée s'est produite. La dépréciation de ce papier, qui n'était que de 2 ou 3 0/0 au début, a atteint 40 0/0 ces derniers temps. Les marchands ont naturellement majoré leurs prix en conséquence; il en résulte de graves conflits entre vendeurs et acheteurs et un état de surexcitation générale.

Du côté de Soua-teou les désordres dont nous avons déjà donné des comptes rendus, continuent de plus belle.

Au Ho-Nan la situation n'est guère plus brillante: pour la seconde fois la ville de Honanfou a été pillée par les troupes au commencement de juillet.

**La situation dans les dépendances extérieures.** — Il n'a pas été question des affaires intérieures de la Mongolie pendant le mois de juillet: on peut croire que le gouvernement autonome formé par le Grand Lama d'Ourga sous l'égide de la Russie se constitue paisiblement, comme le tempérament de ce pays permettait d'ailleurs de l'espérer. Par contre des incidents se sont produits au Turkestan chinois qui ont provoqué une énergique intervention de la Russie. On a annoncé au milieu de juillet qu'une centaine de musulmans sujets russes auraient été massacrés près de Khotan — quelques-uns auraient même été brûlés vifs — par des soldats chinois. Le ministre de Russie à Pékin a demandé une indemnité et le châtimement des coupables. Le gouvernement chinois a exprimé ses regrets et s'est déclaré prêt à punir les coupables et à assurer l'existence des familles des victimes; mais il ne semble pas que cette affaire soit finie, car on ne voit pas bien comment les gouvernants de Pékin auront la force de manifester au Turkestan leur bonne volonté à l'égard de la Russie. Cependant le gouvernement de Saint-Pétersbourg avait adressé il y a quelque temps à la Chine une note lui signifiant que, si elle n'était pas capable d'assurer la sécurité des sujets russes au Turkestan, la Russie prendrait elle-même des mesures. Nous rappelons que l'on annonçait il y a quelque

temps qu'une petite colonne russe avait occupé Kachgar.

Au Tibet, les choses semblent rester dans une grande confusion. Il n'est même pas sûr que le Dalaï Lama qui, comme nous l'avions annoncé, a quitté l'Inde, soit encore rentré à Lhasa. Certains journaux anglais de l'Inde ont annoncé que les envoyés du Dalaï Lama à Lhasa avaient été massacrés par des partisans chinois et que le Dalaï Lama épouvanté était décidé à rentrer dans l'Inde. Dans l'Est les titulaires continuent à combattre les Chinois : on a annoncé en juillet qu'ils avaient repris Balang et Litang.

On a donné aussi une autre nouvelle intéressante. Le bouriate Dardgief, qui fut longtemps agent politique de la Russie à Lhasa, et dont l'influence vraie ou supposée à la cour du Dalaï Lama fut une des causes déterminantes de l'expédition du colonel Younghusband, serait revenu de Saint-Petersbourg au Tibet. Il est difficile de croire que la Russie songe à reprendre des intrigues au Tibet : elle a assez à faire avec la Mongolie et le Turkestan ; si ces pays se trouvent nettement dans sa zone d'attraction, le Tibet penche nettement vers l'Inde ; en outre, aux termes de l'accord asiatique russo-anglais de 1907, le gouvernement de Saint-Petersbourg s'était engagé à ne pas ouvrir avec la théocratie de Lhasa des négociations de nature à porter ombrage à l'Angleterre.

On peut se demander si cette dernière puissance, qui avait eu à se plaindre de la médiatisation du Tibet par les Chinois, va pouvoir continuer à se désintéresser complètement des résultats de la lutte entreprise par les Tibétains pour reconquérir leur indépendance. Le 24 juillet, le *Times*, après avoir rappelé que les deux régions du Tibet, les petits royaumes de l'Est et les pays dépendant de Lhasa, avaient secoué le joug des Chinois, écrivait : « Feu Tchao Eurh Feng, administrateur militaire d'un grand talent, mais d'une sévérité extraordinaire, avait compris qu'il lui fallait soumettre les Etats de l'Est avant d'avancer dans la province de Lhasa. Non seulement il le fit, mais même il annexa ces Etats à la Chine et viola ainsi l'accord intervenu entre la Grande-Bretagne et la Chine après l'expédition de Lhasa. Lord Minto, qui suivait de près les événements, protesta vigoureusement auprès du gouvernement de Londres contre la violation de l'accord, mais sans grand résultat... »

« La Chine est maintenant dans un tel état de désorganisation qu'elle n'a ni hommes ni argent à consacrer à ses provinces éloignées. Avant que la Chine puisse réaffirmer son autorité sur le pays de Lhasa, elle devra venir à bout des Etats de l'Est et il ne paraît y avoir aucune chance qu'elle soit capable de le faire. Le temps approche peut-être donc où la Grande-Bretagne devra refaire l'examen de sa position par rapport à la question tibétaine. Aux termes de l'accord anglo-russe, la Grande-Bretagne et la Russie s'engagèrent réciproquement « à ne pas entrer en négociations avec le Tibet si ce n'est par l'inter-

médiaire du gouvernement chinois ». Mais le gouvernement chinois a été bouté hors du Tibet par les Tibétains eux-mêmes et risque de ne plus jamais se trouver en position d'agir comme intermédiaire. En outre, depuis le moment où les Chinois tournèrent leur énergie vers le Tibet, ils ignorèrent de parti pris non seulement les clauses de la convention anglo-russe, mais encore plus les stipulations des accords anglo-chinois de 1890 et 1906. La Grande-Bretagne consentit à reconnaître la suzeraineté de la Chine sur le Tibet et la Russie se rallia en 1907 à cette politique ; mais la Chine chercha, dans toute cette affaire, à muer sa suzeraineté en souveraineté, bien qu'il n'eût jamais été convenu qu'elle exercerait des droits souverains au Tibet... En étendant son autorité, elle a fait subir des cruautés féroces aux Tibétains, particulièrement à Lhasa et aux environs. Peu à peu, la Grande-Bretagne a été amenée à la conviction humiliante que ses troupes n'avaient marché sur Lhasa que pour aboutir finalement au résultat de restaurer l'influence en décadence de la Chine et de livrer les Tibétains à une oppression sans merci. Il faut que l'on comprenne bien que nous ne saurions permettre le renouvellement de ces malheureuses conséquences. La Grande-Bretagne ne désire pas posséder un seul pouce de territoire tibétain ; mais la cause des malheureux Tibétains, qui luttent maintenant pour l'indépendance, mérite notre sympathie et elle doit spécialement s'imposer à ces ardents champions de nationalités opprimées qui font si souvent retentir de leurs reproches la Chambre des Communes. En résumé, la question tibétaine est entrée dans une phase nouvelle et doit être, de notre part, l'objet d'un examen nouveau et approfondi. »

Sans doute, le parti représenté par le *Times* n'est plus au pouvoir et l'avant-dernière phrase de cet article montre qu'il s'agit d'une objurgation adressée au gouvernement de Londres et non pas de l'annonce d'une décision prise par lui. Mais, bien que la politique de l'Angleterre se soit étrangement affaiblie ces dernières années, depuis l'avènement d'éléments nouveaux, on peut se demander si la situation au Tibet et ce qui se passe en Mongolie et au Turkestan lui permettront indéfiniment de s'en tenir à la plus passive des interventions.

**La culture de l'opium.** — Tous les renseignements qui arrivent de Chine sont d'accord pour montrer que, depuis la révolution et malgré les bonnes intentions des meneurs de celle-ci, la culture de l'opium reprend partout avec vigueur. C'est ainsi que, d'après l'excellent correspondant du *Times* à Pékin, au Yunnan, où la culture avait diminué de plus de 75 0/0, la récolte de cette année est estimée aux quatre cinquièmes de la production de la province avant l'adoption de la politique prohibitive. Les autorités provinciales s'occuperaient de créer une société au capital de 1 million de dollars dans le but de

cultiver le pavot pour satisfaire à la consommation intérieure et aussi à la demande de l'Indochine.

## JAPON

**Les chemins de fer de Corée.** — L'achèvement du pont du Yalou assure maintenant des communications directes entre Kouang-tcheng-tseu et Fousan, c'est-à-dire entre l'Europe et le point du continent asiatique le plus rapproché de la côte japonaise. On met vingt-six heures à couvrir les 1.082 kilomètres qui séparent Kouang-tcheng-tse de Séoul d'où il faut encore une dizaine d'heures pour gagner Fousan.

Le chemin de fer de Séoul à Gensan doit être achevé dans l'automne 1914.

**Une banque franco-japonaise.** — On annonce que les négociations relatives à la création de la Banque franco-japonaise ont définitivement abouti. Le capital sera de 10.000.000 de yen, soit 25.000.000 de francs, dont les Français souscriront 6.000.000 de yen et les Japonais le reste. Les banques françaises intéressées dans le nouvel établissement sont la Société Générale et la Banque de Paris et des Pays-Bas; les banques japonaises qui ont pris part à sa constitution sont la Banque industrielle du Japon, la Première Banque, la Yokohama Specie Bank et la Mitsui Bussan.

La nouvelle banque s'occuperait prochainement de l'émission en France d'un emprunt du gouvernement coréen pour un montant de 12.500.000 yen.

La création de cette banque ne saurait qu'être approuvée à la condition qu'elle ne serve pas à faire faire sous le couvert japonais à nos capitaux en Chine des affaires qui peuvent avoir une forme et une direction françaises.

**Les entreprises industrielles en 1911.** — La Banque du Japon vient de publier des statistiques d'où il ressort que le montant des capitaux nouveaux qui ont été placés dans les affaires au Japon en 1911, a atteint 361.139.000 yen, contre 587 millions de yen, l'année précédente. Sur ce total, les entreprises électriques absorbèrent à elles seules 85 millions de yen. Si l'on jette un coup d'œil en arrière sur les dernières années, on remarque que c'est en 1907 que le montant des capitaux nouveaux fut le plus élevé (670 millions de yen). Ce boom ne dura cependant pas et fut bientôt suivi d'une réaction. En 1908 et 1909, en effet, les placements n'ont atteint que 135 à 128 millions de yen respectivement. L'année suivante, en 1910, un nouveau boom s'est produit, résultat de la politique financière du ministère Katsoura qui eut la meilleure influence sur le marché. Les placements se chif-

frèrent par 487 millions de yen. A l'heure actuelle, le développement de l'industrie du gaz attire particulièrement l'attention et ce genre d'affaires vient d'absorber 30 millions de yen. Quant aux industries manufacturières, leur progrès ont été sans importance et la somme des capitaux qui s'y intéressèrent absolument insignifiante.

En ce qui concerne l'année courante, les capitaux qui se sont portés vers les entreprises nouvelles ou vers les anciennes pour leur permettre de s'étendre, ont atteint pour le mois de mars le chiffre de 60.585.000 yen, ce qui porte le total du premier trimestre à 146.040.000 yen. A ce propos, le baron Shibusawa a déclaré que la plus grande affluence des capitaux vers les placements industriels ou miniers, n'était que la conséquence logique de la marche générale du développement économique; les affaires d'électricité, les chemins de fer, les tramways et les entreprises de navigation ne peuvent qu'en accélérer le mouvement.

**Les grèves.** — Si le monde ouvrier japonais est assez porté à faire des grèves, celles-ci n'ont guère duré ni réussi jusqu'à présent en présence de l'attitude du gouvernement qui semble les considérer comme des délits. Les meneurs sont fréquemment emprisonnés et la masse, ainsi intimidée, ne tarde pas à céder. Toutefois, deux des dernières grèves, celle des chauffeurs de Yokohama, et celle des employés de tramways de Tokio se sont terminées à la satisfaction des ouvriers, qui ont vu leurs demandes agréées par les patrons. Il était difficile qu'elles ne le fussent point, car en fait, avec l'augmentation du coût de la vie, les anciens salaires ne permettent plus aux travailleurs japonais de joindre les deux bouts. On peut estimer le salaire moyen d'un artisan du pays à 20 yen (50 francs) par mois; d'autre part, les dépenses d'une famille pauvre composée de trois personnes comprennent au moins 10 yen 1/2 pour la nourriture, 1 yen 1/2 pour le combustible, 3 à 4 yen pour le logement; on voit qu'il ne reste guère plus de 3 à 5 yen par mois pour les vêtements et les autres dépenses indispensables. Dans ces conditions, il est impossible au chef de famille de mettre un centime de côté, et la moindre maladie plonge toute la famille dans la détresse.

Le gouvernement a été particulièrement énergique envers les fauteurs d'une grève qui s'est déclarée en avril passé à Kouré, le plus grand port naval du Japon. Tous ceux qui en avaient pris la tête, ont été arrêtés incontinent, et vont être déférés aux cours criminelles. Un grand appareil militaire a été mis en branle à cette occasion, et une grève qui allait être suivie par 30.000 hommes, a été étouffée. Les causes principales en étaient: une question de salaires pour les heures supplémentaires et la répugnance des hommes à remplacer une société de secours mutuels à eux par une autre officiellement projetée. Il est difficile d'obtenir des informations

exactes sur ces matières ; le gouvernement les considère comme intéressant la défense ou au moins la puissance nationale.

**Les Japonais en Mandchourie.** — Les journaux japonais se sont récemment occupés de la question de la colonisation supposée de la Mandchourie à propos d'un rapport de M. Shirani, directeur de l'administration civile du territoire du Kouantoung sur la situation économique des Japonais vivant sur ce territoire et dans le reste de la Mandchourie.

D'après ce rapport le nombre des Japonais établis en Mandchourie s'élève à 100.000. Ils se répartissent ainsi : 25.000 à Dalny, 9.000 à Port-Arthur, pas tout à fait 1.000 à Kharbine et le reste dans les autres parties de la Mandchourie. M. Shirani pense qu'avec 100.000 Japonais, le maximum que puisse renfermer la Mandchourie est atteint. Pas un seul Japonais dans le territoire à bail du Kouantoung ne s'est adonné à l'agriculture. Les Japonais de la Mandchourie méridionale, en tant qu'ils ne sont pas fonctionnaires du gouvernement général ou du chemin de fer Sud-Mandchourien, s'occupent d'industrie.

Dans le territoire à bail du Kouantoung, la fabrication des allumettes croît toujours, ainsi que la fabrication du sel pour laquelle il y a surproduction, car les Chinois tiennent rigoureusement fermée leur frontière à l'importation du sel du Kouantoung. Aussi les Japonais se réjouissent-ils d'apprendre que, tout récemment, le gouvernement des Indes hollandaises a fait au gouvernement général du Kouantoung une proposition d'après laquelle il prendrait pendant dix ans et annuellement 100 millions de livres de sel. Si un pareil accord se conclut presque tout le sel du Kouantoung irait aux Indes néerlandaises. En attendant, le gouvernement général s'efforce de trouver dans ses laboratoires des moyens d'employer le sel en surproduction et il a trouvé un procédé de faire du sel de soude caustique qui reviendrait meilleur marché que toute autre soude caustique. Une fabrique de savon à Dalny s'est déjà installée et le gouvernement est convaincu que sa soude a un grand avenir.

Les marchands japonais de Mandchourie s'en vont de plus en plus vers le Nord dans la sphère d'intérêts russes. Ils ont jugé que les grandes villes de cette région leur permettent de bien meilleurs débouchés que le Sud, parce que les Russes payent 20 0/0 et même 50 0/0 plus cher que tous les autres acheteurs. Les articles japonais bon marché trouvent actuellement de faciles débouchés dans ces régions. Une banque de Yokohama, qui exerce une sorte de monopole de banque en Mandchourie, a tenu compte de cette situation et a établi à Kharbine une succursale qui s'occupera spécialement de faire des prêts aux marchands japonais. Mais comme elle travaille avec un escompte inférieur à celui de la banque russo-asiatique, elle va faire une concurrence sensible à cette dernière.

## PERSE

**La situation intérieure.** — Peu d'événements marquants sont venus ce mois-ci troubler l'ordre relatif qui règne actuellement en Perse. Les déplacements de l'ancien chah, Mohamed Ali pour Carlsbad, disait-on, et de son secrétaire particulier pour Vienne ont inspiré dans les premiers jours de juillet une certaine inquiétude. La similitude des destinations avec celles de 1911 a suffi pour exciter les imaginations orientales. Elles voyaient déjà Tebriz, grâce à la complicité de son gouverneur, ami de Mohamed Ali, au pouvoir du souverain déchu. Rien jusqu'à présent n'est venu justifier ces appréhensions. Le Sipahdar a quitté Téhéran et est venu s'installer à Tebriz en qualité de gouverneur général de l'Azerbaïdjan. Avant son départ pour ce poste, il avait demandé l'envoi d'un détachement de troupes russes. Le gouvernement persan a fait droit à cette demande en autorisant l'installation à Tebriz d'une nouvelle brigade de Cosaques commandée par deux officiers russes et quatre officiers non commissionnés. Les bakthiaris continuent à rendre à la route Ahouaz-Ispahan sa sécurité première. Nous avons signalé les précautions prises pour empêcher les actes de brigandage des Chahseven. Le général Chatilof, lieutenant-gouverneur du Caucase, a adressé à Pétersbourg à ce propos la communication officielle suivante :

Sur les instructions du commandant du district militaire du Caucase, un corps expéditionnaire de la garnison d'Ardebil a marché contre les Chahseven le 9 juillet. Deux jours plus tard, tandis qu'un détachement était occupé à établir une base avancée près du village de Chishashenet, l'avant-garde était attaquée par une troupe de Chahseven qui essayèrent d'arrêter les opérations ; mais, bien que supérieurs en nombre, ils furent dispersés par les soldats russes. L'avant-garde, dont le devoir était de couvrir les opérations de la partie construisant la base avancée, comprenait trois compagnies avec deux canons, une batterie d'artillerie de montagne et deux sotnias de cosaques sous le commandement du lieutenant Tetrufef. Le combat dura de sept à neuf heures du matin, les travaux de défense furent achevés et l'ennemi repoussé. L'avant-garde rejoignit alors le gros du détachement. Les Russes eurent un soldat tué et un grièvement blessé, tandis que les Chahseven avaient eu, au dire des habitants du village, trente hommes au moins mis hors de combat.

L'activité des Russes se manifeste dans leur zone d'influence. En dehors du Transpersan qui retient toujours leur attention et de plus en plus leurs sympathies, la Russie a créé une sous-commission chargée de l'étude de la navigation sur le lac Ourmiah et du prolongement de la voie ferrée du terminus russe Djoulfa à travers l'Araxe jusqu'au Djoulfa persan. Le gouvernement du tsar se montre également disposé à presser la réalisation du projet de la ligne Djoulfa-Tebriz-Téhéran destinée à faire le pendant au Khoramabad anglais. Il envisage enfin la construction d'un chemin de fer de Djoulfa à Ourmiah qui renforcerait énormément sa position stratégique



le long de la frontière turque. On dit aussi à Téhéran que la Russie dans un autre ordre d'idées se proposerait de demander à bref délai la révision de la clause du traité de Turkomantchaï qui autorise les étrangers à n'acquérir des propriétés foncières qu'à la condition d'y établir leur résidence ou dans le but d'y faire du commerce.

**Le Transpersan.** — La *Saturday Review* du 29 juin dernier terminait ainsi son article sur le Transpersan : « Quelle que soit la suite donnée aux travaux de la Société d'études, les objections soulevées par ce projet demanderont de la part des gouvernements indien et anglais un examen approfondi et désintéressé. Ce serait une chose grave si ces deux pays s'engageaient même en principe avant que l'opinion publique ne se soit prononcée sur cette question. » Elle l'a déjà fait : nous avons signalé ici même dans notre précédent Bulletin les premières critiques formulées contre le Transpersan par le correspondant militaire du *Times* et M. Arthur Lynch. Un autre son de cloche nous est apporté par sir Valentine Chirol, l'auteur bien connu d'une remarquable série d'articles sur la « question de l'Orient moyen ». Dans une lettre adressée au *Times* sir Valentine Chirol estime que les dangers stratégiques peuvent être laissés de côté parce que l'accord anglo-russe a apporté un changement définitif dans la politique de la Russie et parce qu'il est probable qu'aucun homme d'Etat russe n'encouragera le rêve d'une conquête de l'Inde par la Russie. De plus, sir Valentine Chirol dit que le chemin de fer projeté permettra au gouvernement persan de renforcer son contrôle sur les provinces méridionales et orientales. Le Transpersan sera sous le contrôle non pas de la Perse, mais de la Russie et de l'Angleterre. Il sera dans la même situation et aura les mêmes résultats que le chemin de fer de Mandchourie qui a annihilé bien loin de la fortifier la souveraineté de la Chine. « Pour conclure, écrit sir Valentine Chirol, tandis que je comprends que quelques soldats traitant la question à un point de vue exclusivement professionnel, soient vivement opposés à toute ligne reliant l'Inde au monde extérieur, il me semble étrange que ces arguments militaires contre le projet soient soudain repris avec une ferveur inattendue par les radicaux extrêmes qui, il y a seulement quelques années, alors que les relations anglo-russes étaient loin d'être amicales, dénonçaient et se moquaient de toute appréhension résultant de l'avance des Russes en Asie centrale comme d'une forme tout à la fois insensée et timorée de russophobie indigne d'un Anglais. »

Cette attaque contre l'attitude des radicaux anglais a été entendue des intéressés : elle s'est traduite par une série de questions posées au Parlement anglais auxquelles le gouvernement a dû répondre. A la Chambre des Communes du 10 juillet sir Edward Grey a fait les déclarations suivantes :

... Avant la mise en œuvre de l'accord anglo-russe, on

craignait toujours dans notre pays que la Russie ne mette à profit son influence dans le Nord de la Perse pour construire une ligne dans le Seistan qui aurait été au point de vue stratégique une menace et un danger pour le gouvernement de l'Inde. On avait peur que les deux pays se soupçonnant réciproquement, la Russie ne profite de sa position à Téhéran pour se faire donner une concession préjudiciable à nos intérêts. L'accord anglo-russe a mis fin à ces craintes. La Russie construit un chemin de fer dans une notion délimitée par cet accord qui lui donne des concessions dans une zone précise située au Nord mais lui interdit, à moins de le rompre complètement, de chercher une concession quelconque dans le Seistan par exemple. Je vais même plus loin et j'ajoute que ce ne serait pas un état de choses désirable si la Perse ne se développait jamais et restait vierge de voies ferrées, si, en fait, elle demeurait un désert sans habitants autant que notre position stratégique dans l'Inde entre en jeu. Mais la Perse a des habitants; c'est un pays capable de développement, et nous ne pouvons interpréter l'accord anglo-russe comme contraire à toute entreprise de voie ferrée. Chacun admet qu'une ligne partant de Mohammerah serait désirable pour la Russie en lui facilitant son commerce dans le Nord; mais nous manquons d'un chemin de fer pour apporter les marchandises du golfe. Je prévois que des chemins de fer seront construits en Perse tôt ou tard, plus tôt même qu'on ne le suppose, étant donné l'état présent des choses, mais tôt ou tard ils seront construits et cela pour le plus grand bien de la Perse. Sans chemins de fer je doute que tout gouvernement persan ait une autorité réelle quelconque, surtout sur les tribus du Sud, et je suis sûr qu'il demeurera dans une situation sans contrôle et semi-chaotique où il s'est toujours trouvé jusqu'à ce que des chemins de fer viennent aider à son développement.

Sir E. Grey ne pense pas qu'il soit politique de rejeter systématiquement tout projet de transpersan comme menaçant l'Inde. D'autre part l'Angleterre a eu soin de se réserver vis-à-vis de la Société d'études une complète liberté d'action pour la construction à venir de lignes d'un intérêt particulier.

Nous nous sommes réservés le droit d'être consultés en ce qui concerne le tracé du transpersan, la constitution de la compagnie, la défense en général des intérêts britanniques, les prix de transport des marchandises et des passagers, la question de la largeur de la voie... Cette question est très importante et demande un examen approfondi avant d'accepter aucun projet. Je me propose quand la Société d'Etudes aura fait son rapport sur la possibilité d'établir un transpersan, de mettre la Chambre au courant des propositions qui auront été faites.

Après la Chambre des Communes la Chambre des lords a été appelée à discuter la question du chemin de fer transiranien dans la séance du 15 juillet. L'assistance était peu nombreuse et le débat s'est borné à une attaque de lord Curzon et à une réplique lord Morley et du marquis de Crewe. L'ancien vice-roi de l'Inde est nettement hostile au projet qui selon lui est, au point de vue stratégique, un grave danger pour la sécurité de l'Inde.

Il a été admis pendant cinquante ans, a dit lord Curzon, que l'Inde devait être entourée d'une ceinture de montagnes ou de déserts impossibles à franchir sans grande dépense d'hommes et d'argent. A raison ou à tort, c'a été

exactes sur ces matières ; le gouvernement les considère comme intéressant la défense ou au moins la puissance nationale.

**Les Japonais en Mandchourie.** — Les journaux japonais se sont récemment occupés de la question de la colonisation supposée de la Mandchourie à propos d'un rapport de M. Shirani, directeur de l'administration civile du territoire du Kouantoung sur la situation économique des Japonais vivant sur ce territoire et dans le reste de la Mandchourie.

D'après ce rapport le nombre des Japonais établis en Mandchourie s'élève à 100.000. Ils se répartissent ainsi : 25.000 à Dalny, 9.000 à Port-Arthur, pas tout à fait 1.000 à Kharbine et le reste dans les autres parties de la Mandchourie. M. Shirani pense qu'avec 100.000 Japonais, le maximum que puisse renfermer la Mandchourie est atteint. Pas un seul Japonais dans le territoire à bail du Kouantoung ne s'est adonné à l'agriculture. Les Japonais de la Mandchourie méridionale, en tant qu'ils ne sont pas fonctionnaires du gouvernement général ou du chemin de fer Sud-Mandchourien, s'occupent d'industrie.

Dans le territoire à bail du Kouantoung, la fabrication des allumettes croit toujours, ainsi que la fabrication du sel pour laquelle il y a surproduction, car les Chinois tiennent rigoureusement fermée leur frontière à l'importation du sel du Kouantoung. Aussi les Japonais se réjouissent-ils d'apprendre que, tout récemment, le gouvernement des Indes hollandaises a fait au gouvernement général du Kouantoung une proposition d'après laquelle il prendrait pendant dix ans et annuellement 100 millions de livres de sel. Si un pareil accord se conclut presque tout le sel du Kouantoung irait aux Indes néerlandaises. En attendant, le gouvernement général s'efforce de trouver dans ses laboratoires des moyens d'employer le sel en surproduction et il a trouvé un procédé de faire du sel de soude caustique qui reviendrait meilleur marché que toute autre soude caustique. Une fabrique de savon à Dalny s'est déjà installée et le gouvernement est convaincu que sa soude a un grand avenir.

Les marchands japonais de Mandchourie s'en vont de plus en plus vers le Nord dans la sphère d'intérêts russes. Ils ont jugé que les grandes villes de cette région leur permettent de bien meilleurs débouchés que le Sud, parce que les Russes payent 20 0/0 et même 50 0/0 plus cher que tous les autres acheteurs. Les articles japonais bon marché trouvent actuellement de faciles débouchés dans ces régions. Une banque de Yokohama, qui exerce une sorte de monopole de banque en Mandchourie, a tenu compte de cette situation et a établi à Kharbine une succursale qui s'occupera spécialement de faire des prêts aux marchands japonais. Mais comme elle travaille avec un es-compte inférieur à celui de la banque russo-asiatique, elle va faire une concurrence sensible à cette dernière.

## PERSE

**La situation intérieure.** — Peu d'événements marquants sont venus ce mois-ci troubler l'ordre relatif qui règne actuellement en Perse. Les déplacements de l'ancien chah, Mohamed Ali pour Carlsbad, disait-on, et de son secrétaire particulier pour Vienne ont inspiré dans les premiers jours de juillet une certaine inquiétude. La similitude des destinations avec celles de 1911 a suffi pour exciter les imaginations orientales. Elles voyaient déjà Tebriz, grâce à la complicité de son gouverneur, ami de Mohamed Ali, au pouvoir du souverain déchu. Rien jusqu'à présent n'est venu justifier ces appréhensions. Le Sipahdar a quitté Téhéran et est venu s'installer à Tebriz en qualité de gouverneur général de l'Azerbaïdjan. Avant son départ pour ce poste, il avait demandé l'envoi d'un détachement de troupes russes. Le gouvernement persan a fait droit à cette demande en autorisant l'installation à Tebriz d'une nouvelle brigade de Cosaques commandée par deux officiers russes et quatre officiers non commissionnés. Les bakthiaris continuent à rendre à la route Ahouaz-Ispahan sa sécurité première. Nous avons signalé les précautions prises pour empêcher les actes de brigandage des Chahseven. Le général Chatilof, lieutenant-gouverneur du Caucase, a adressé à Pétersbourg à ce propos la communication officielle suivante :

Sur les instructions du commandant du district militaire du Caucase, un corps expéditionnaire de la garnison d'Ardebil a marché contre les Chahseven le 9 juillet. Deux jours plus tard, tandis qu'un détachement était occupé à établir une base avancée près du village de Chishashenet, l'avant-garde était attaquée par une troupe de Chahseven qui essayèrent d'arrêter les opérations ; mais, bien que supérieurs en nombre, ils furent dispersés par les soldats russes. L'avant-garde, dont le devoir était de couvrir les opérations de la partie construisant la base avancée, comprenait trois compagnies avec deux canons, une batterie d'artillerie de montagne et deux sotnias de cosaques sous le commandement du lieutenant Tetrufef. Le combat dura de sept à neuf heures du matin, les travaux de défense furent achevés et l'ennemi repoussé. L'avant-garde rejoignit alors le gros du détachement. Les Russes eurent un soldat tué et un grièvement blessé, tandis que les Chahseven avaient eu, au dire des habitants du village, trente hommes au moins mis hors de combat.

L'activité des Russes se manifeste dans leur zone d'influence. En dehors du Transpersan qui retient toujours leur attention et de plus en plus leurs sympathies, la Russie a créé une sous-commission chargée de l'étude de la navigation sur le lac Ourmiah et du prolongement de la voie ferrée du terminus russe Djoulfa à travers l'Araxe jusqu'au Djoulfa persan. Le gouvernement du tsar se montre également disposé à presser la réalisation du projet de la ligne Djoulfa-Tebriz-Téhéran destinée à faire le pendant au Khoramabad anglais. Il envisage enfin la construction d'un chemin de fer de Djoulfa à Ourmiah qui renforcerait énormément sa position stratégique

le long de la frontière turque. On dit aussi à Téhéran que la Russie dans un autre ordre d'idées se proposerait de demander à bref délai la révision de la clause du traité de Turkomantchaï qui autorise les étrangers à n'acquérir des propriétés foncières qu'à la condition d'y établir leur résidence ou dans le but d'y faire du commerce.

**Le Transpersan.** — La *Saturday Review* du 29 juin dernier terminait ainsi son article sur le Transpersan : « Quelle que soit la suite donnée aux travaux de la Société d'études, les objections soulevées par ce projet demanderont de la part des gouvernements indien et anglais un examen approfondi et désintéressé. Ce serait une chose grave si ces deux pays s'engageaient même en principe avant que l'opinion publique ne se soit prononcée sur cette question. » Elle l'a déjà fait : nous avons signalé ici même dans notre précédent Bulletin les premières critiques formulées contre le Transpersan par le correspondant militaire du *Times* et M. Arthur Lynch. Un autre son de cloche nous est apporté par sir Valentine Chirol, l'auteur bien connu d'une remarquable série d'articles sur la « question de l'Orient moyen ». Dans une lettre adressée au *Times* sir Valentine Chirol estime que les dangers stratégiques peuvent être laissés de côté parce que l'accord anglo-russe a apporté un changement définitif dans la politique de la Russie et parce qu'il est probable qu'aucun homme d'Etat russe n'encouragera le rêve d'une conquête de l'Inde par la Russie. De plus, sir Valentine Chirol dit que le chemin de fer projeté permettra au gouvernement persan de renforcer son contrôle sur les provinces méridionales et orientales. Le Transpersan sera sous le contrôle non pas de la Perse, mais de la Russie et de l'Angleterre. Il sera dans la même situation et aura les mêmes résultats que le chemin de fer de Mandchourie qui a annihilé bien loin de la fortifier la souveraineté de la Chine. « Pour conclure, écrit sir Valentine Chirol, tandis que je comprends que quelques soldats traitant la question à un point de vue exclusivement professionnel, soient vivement opposés à toute ligne reliant l'Inde au monde extérieur, il me semble étrange que ces arguments militaires contre le projet soient soudain repris avec une ferveur inattendue par les radicaux extrêmes qui, il y a seulement quelques années, alors que les relations anglo-russes étaient loin d'être amicales, dénonçaient et se moquaient de toute appréhension résultant de l'avance des Russes en Asie centrale comme d'une forme tout à la fois insensée et timorée de russophobie indigne d'un Anglais. »

Cette attaque contre l'attitude des radicaux anglais a été entendue des intéressés : elle s'est traduite par une série de questions posées au Parlement anglais auxquelles le gouvernement a dû répondre. A la Chambre des Communes du 10 juillet sir Edward Grey a fait les déclarations suivantes :

... Avant la mise en œuvre de l'accord anglo-russe, on

craignait toujours dans notre pays que la Russie ne mette à profit son influence dans le Nord de la Perse pour construire une ligne dans le Seistan qui aurait été au point de vue stratégique une menace et un danger pour le gouvernement de l'Inde. On avait peur que les deux pays se soupçonnant réciproquement, la Russie ne profite de sa position à Téhéran pour se faire donner une concession préjudiciable à nos intérêts. L'accord anglo-russe a mis fin à ces craintes. La Russie construit un chemin de fer dans une notion délimitée par cet accord qui lui donne des concessions dans une zone précise située au Nord mais lui interdit, à moins de le rompre complètement, de chercher une concession quelconque dans le Seistan par exemple. Je vais même plus loin et j'ajoute que ce ne serait pas un état de choses désirable si la Perse ne se développait jamais et restait vierge de voies ferrées, si, en fait, elle demeurait un désert sans habitants autant que notre position stratégique dans l'Inde entre en jeu. Mais la Perse a des habitants ; c'est un pays capable de développement, et nous ne pouvons interpréter l'accord anglo-russe comme contraire à toute entreprise de voie ferrée. Chacun admet qu'une ligne partant de Mohammerah serait désirable pour la Russie en lui facilitant son commerce dans le Nord ; mais nous manquons d'un chemin de fer pour apporter les marchandises du golfe. Je prévois que des chemins de fer seront construits en Perse tôt ou tard, plus tôt même qu'on ne le suppose, étant donné l'état présent des choses, mais tôt ou tard ils seront construits et cela pour le plus grand bien de la Perse. Sans chemins de fer je doute que tout gouvernement persan ait une autorité réelle quelconque, surtout sur les tribus du Sud, et je suis sûr qu'il demeurera dans une situation sans contrôle et semi-chaotique où il s'est toujours trouvé jusqu'à ce que des chemins de fer viennent aider à son développement.

Sir E. Grey ne pense pas qu'il soit politique de rejeter systématiquement tout projet de transpersan comme menaçant l'Inde. D'autre part l'Angleterre a eu soin de se réserver vis-à-vis de la Société d'études une complète liberté d'action pour la construction à venir de lignes d'un intérêt particulier.

Nous nous sommes réservés le droit d'être consultés en ce qui concerne le tracé du transpersan, la constitution de la compagnie, la défense en général des intérêts britanniques, les prix de transport des marchandises et des passagers, la question de la largeur de la voie... Cette question est très importante et demande un examen approfondi avant d'accepter aucun projet. Je me propose quand la Société d'Etudes aura fait son rapport sur la possibilité d'établir un transpersan, de mettre la Chambre au courant des propositions qui auront été faites.

Après la Chambre des Communes la Chambre des lords a été appelée à discuter la question du chemin de fer transiranien dans la séance du 15 juillet. L'assistance était peu nombreuse et le débat s'est borné à une attaque de lord Curzon et à une réplique lord Morley et du marquis de Crewe. L'ancien vice-roi de l'Inde est nettement hostile au projet qui selon lui est, au point de vue stratégique, un grave danger pour la sécurité de l'Inde.

Il a été admis pendant cinquante ans, a dit lord Curzon, que l'Inde devait être entourée d'une ceinture de montagnes ou de déserts impossibles à franchir sans grande dépense d'hommes et d'argent. A raison ou à tort, c'a été

la politique invariable du gouvernement indien pendant la plus grande partie d'un siècle et elle a été acceptée depuis vingt-cinq ans par les grands partis politiques de ce pays. Cette politique a préservé l'Inde de toute attaque aucune nation n'ayant essayé de franchir la zone protégée. Mais si le chemin de fer est construit, alors toute cette politique était erronée. On nous demande d'accepter la théorie que la vraie politique de l'Inde consiste à ouvrir ses frontières à l'Ouest, c'est-à-dire à supprimer la valeur de l'Afghanistan comme Etat-tampon. Le chemin de fer en question franchirait en effet le désert sur lequel nous avons tant compté pour la défense de l'Inde, tournerait Quetta par le flanc et fournirait une route directe de la base russe d'opérations jusqu'à la frontière de l'Inde. Si ce chemin de fer était construit, les troupes russes seraient rapprochées de 1.000 milles de l'Inde et les autorités russes pourraient jeter leurs troupes sur la frontière de l'Inde avant que les renforts envoyés d'Angleterre puisse doubler le Cap. Le seul motif invoqué pour amener la Grande-Bretagne à souscrire au projet est l'excellence de nos relations avec la Russie. Je me réjouis du fait que ces relations sont amicales, mais je rappelle aux nobles lords que les arrangements internationaux ne durent pas éternellement.

Il y a deux voies d'accès vers l'Inde : une par terre, l'autre par mer. Jusqu'ici nous avons commandé ces deux routes, mais avec les nouvelles dispositions navales, il est douteux que nous puissions commander longtemps l'accès par mer. Et c'est à ce moment que le gouvernement propose de livrer rapidement à l'ennemi l'accès de l'Inde par terre ! Je ne connais pas de grande puissance qui consentirait à une telle capitulation sous le prétexte qu'elle est inévitable un jour ou l'autre.

Lord Curzon a terminé en disant qu'il espérait que le gouvernement abandonnerait ses projets ambitieux et qu'il se contenterait de donner à la Perse des chemins de fer réellement utiles.

Lord Morley a protesté contre les insinuations de lord Curzon. Il est inexact de dire que le gouvernement anglais ait encouragé le projet ; quand on le lui a présenté, il a consenti à l'examiner mais il n'a pas été plus loin. Le gouvernement a les mains libres à l'égard de la Société d'Etudes du chemin de fer à travers la Perse ; il n'a pris envers elle aucun engagement et l'Europe a adopté son rapport en réservant pour l'Angleterre la faculté de demander certaines concessions quand le moment viendra : « Nous ne nous proposons nullement, a-t-il dit de faire exclure les entreprises étrangères ni d'avoir le chemin de fer pour nous seuls. Nous voulons seulement que la Perse ne fasse pas de concessions nuisibles à nos intérêts politiques. Nous ne voulons aucune ligne stratégique qui menace la frontière de l'Inde. Nous nous réservons le droit de faire nous-mêmes les lignes stratégiques.

Après lord Morley, le marquis de Crewe est venu dire que le projet d'un transpersan n'a pas été formellement considéré par le Comité de défense, seul l'état-major indien l'a examiné et a proposé quelques modifications aux premiers tracés, sans pour cela opposer un veto absolu à un projet quelconque de transiranien. On peut s'imaginer aisément que le rail persan s'installera petit à petit et qu'un jour venu on s'apercevra de l'achèvement d'un transpersan comme on a assisté

à l'apparition du réseau de Londres et du Nord-Ouest qui a été composé de quatre ou cinq lignes différentes.

**Un Livre bleu.** — Le gouvernement anglais a fait paraître un *Livre bleu* relatif aux événements qui se sont écoulés du 25 décembre 1911 au 2 avril 1912. Une dépêche de l'ambassadeur d'Angleterre à Pétersbourg, sir George Buchanan, à sir Edward Grey explique ainsi les raisons de l'exécution dont nous avons parlé, de Sikat el Islam, chef religieux réputé, lors de la répression des troubles de Tebriz en janvier dernier par les Russes :

J'ai saisi l'occasion, dit le représentant anglais, d'une conversation que j'ai eue avec le ministre des Affaires étrangères, le 3 courant, pour entretenir Son Excellence de l'exécution ordonnée par les autorités militaires russes à Tebriz de Sikat el Islam que sir G. Barclay vous a signalée dans son télégramme du 2 janvier. Je lui ai dit que cette exécution d'un dignitaire ecclésiastique, aussi haut placé, m'avait frappé comme un événement malheureux et une faute grave. On était sûr de soulever en Perse une violente indignation, et l'une des premières conséquences serait que le gouvernement persan actuel qui avait tout fait pour se concilier la Russie, serait incapable de faire face à la tempête et serait obligé de se démettre. Il était également probable qu'on représenterait les autorités russes comme ayant causé la mort de Sikat el Islam dans le but de provoquer les troubles populaires et de donner prétexte à une occupation de Téhéran. M. Sazonof me répondit que les autorités militaires n'avaient eu que le choix ou d'infliger une punition capitale à Sikat el Islam, un des principaux instigateurs des troubles récents ou de provoquer un mouvement anti-russe. Le fait d'être un ecclésiastique marquant, n'empêchait pas le coupable d'avoir la responsabilité de ses actes. Les autorités militaires sont obligées, d'autre part de tenir compte du tempérament de leurs troupes excitées par la vue des tortures infligées aux blessés russes. Son Excellence m'a rappelé que pas plus tard que l'an dernier un évêque grec avait été mis à mort en Macédoine sans que personne en Europe ne jetât les hauts cris. Néanmoins je lui exprimai ma crainte que la Russie, grande puissance musulmane comme l'Angleterre n'ébranlât ces sentiments de nos sujets mahométans.

Le télégramme qui termine le *Livre bleu* est celui envoyé le 2 avril du Foreign Office à sir G. Barclay.

Le gouvernement de Sa Majesté, écrivait sir E. Grey, a soigneusement étudié toute la situation du Sud de la Perse et en particulier l'attaque dirigée contre M. Smart. Il semble essentiel que les coupables qui sont notoirement connus soient livrés au gouvernement persan pour qu'il les punisse. S'il en est fait ainsi le gouvernement de Sa Majesté retirera le détachement de Bouchir, et si les chefs de tribus font preuve d'une attitude pacifique et de sentiments amicaux d'ici à deux mois, et si aucun autre attentat n'est commis, le retrait de la cavalerie de Chiraz et d'Ispahan suivra ce premier départ. Le gouvernement persan doit toutefois comprendre que cette continuation d'attitude bienveillante de la part du gouvernement de Sa Majesté doit dépendre de l'installation d'une gendarmerie suédoise efficace et que par conséquent avant le retrait définitif des troupes, il appuiera ces officiers suédois par tous les moyens en son pouvoir.

## ASIE ANGLAISE

**Straits-Settlements et Etats confédérés malais.** — *Recrutement des coulis tamouls ou « klings ».* — Le développement des plantations, dans la Malaisie anglaise demande une main-d'œuvre considérable que la population indigène est loin de pouvoir fournir. Les planteurs ont donc fait appel aux coulis chinois, aux Javanais, et surtout à la main-d'œuvre hindoue.

Le couli tamoul, ou « kling », comme on l'appelle en Malaisie, est recruté dans la Présidence de Madras. On pourrait le comparer, écrit un planteur des Straits au *Times of Malaya*, à l'ouvrier italien qui s'en va chaque année faire la moisson en Argentine pour revenir à la saison suivante se livrer, chez lui, aux mêmes travaux. C'est le bûcheron et le terrassier de l'Orient, et il semble qu'il ait été créé pour ces deux métiers. Il est tout à fait inapte au service militaire et les régiments indigènes de la Présidence de Madras ont dû être définitivement licenciés après la campagne de Birmanie.

Appartenant à une race d'une force physique très réduite, sans nerfs, nonchalants, mal nourris, ils travaillent automatiquement. Quelques planteurs le préfèrent au couli chinois, mais ils sont en minorité et ont été amenés à se faire cette opinion à la suite de démêlés avec ces derniers qui sont très indépendants de caractère et beaucoup plus difficiles à mener. Les « klings » sont ivrognes, de mœurs dissolues et d'une honnêteté précaire; mais ils travaillent pour un faible salaire, car il y a dans la Présidence de Madras des milliers de leurs congénères, constamment menacés de famine, qui accueillent avec joie l'occasion de passer les mers, lorsqu'elle leur est offerte.

Ils se marient très jeunes et, par conséquent, se multiplient rapidement sans se préoccuper de savoir, alors qu'ils ont de la peine à subvenir à leur propre existence, comment ils pourront assurer celle de leur famille. Ils pratiquent en outre la polygamie.

Ce sont des agents spéciaux qui, dans la Présidence de Madras, ont entrepris leur recrutement. Ceux-ci, quelle que soit la forme de l'engagement signé par leurs hommes, les dirigent sur Negapatam où ils attendent dans des camps aménagés en vue de cette destination spéciale leur départ pour la Malaisie ou toute autre partie du monde. Avant que l'émigration vers l'Afrique du Sud ait été interdite par le gouvernement de l'Inde, ils étaient le plus souvent dirigés sur Port-Natal, où les réclamaient les planteurs de canne à sucre. Ils y étaient très estimés, bien nourris et bien traités, car les indigènes, les Zoulous, n'ont pas encore admis qu'il y ait une certaine dignité compatible avec le travail. Ces bons traitements et la bienfaisante influence du climat ne tardaient pas à les transformer. Ils faisaient des économies et envoyaient leurs enfants à l'école ;

l'un d'eux, par exemple, fils d'un pauvre couli de plantation, ayant pris ses grades en Angleterre et s'y étant marié, occupe maintenant une brillante situation dans le rang des avocats de Port-Natal. La décision du gouvernement de l'Inde a rejeté ce courant d'émigration vers les colonies anglaises de l'Extrême-Orient, qui paraissent devoir absorber autant de « Sammy » qu'il s'en présentera.

Pendant l'année 1910, 83.723 coulis « klings » ont été débarqués à Penang et ce chiffre a été largement dépassé en 1911, où les immigrants ont atteint le chiffre de 120.000 contre environ 50.000 rentrées.

Une organisation contrôlée par le gouvernement des Straits et nommée « Immigration fund » assure ce recrutement et en détermine les modalités. Cette organisation dispose, à cet effet, des cotisations versées par les employeurs et calculées sur le nombre des coulis qui leur sont fournis. Ces ressources lui permettent de faire face aux différentes dépenses : établissement et entretien des camps, transport des coulis, et rémunération des recruteurs connus sous le nom de « kanganis », à qui on attribue 7 ou 8 roupies par tête d'engagé.

On vient d'installer un nouveau camp de recruteurs à Avadi, près de Madras, mais le plus ancien et le mieux aménagé est certainement celui de Nagapatam.

Il est situé à quelques centaines de mètres de la station du chemin de fer et couvre une surface de près de 4 hectares. Il est confié à la direction du docteur Fortern qui avait été chargé, en 1900, par le gouvernement des Straits de créer cet organisme devenu nécessaire en raison des besoins croissants de la colonie.

Le camp est entouré de trois côtés par un mur; le quatrième était en bordure d'un canal où les embarcations destinées à l'embarquement des coulis peuvent venir accoster à une petite jetée. Les coulis sont ainsi mis à l'abri des tentatives de débauchage qui ne manqueraient pas de se produire autrement. Les recruteurs, en effet, ayant touché leur prime, ne manqueraient pas de chercher à la doubler en représentant le lendemain les hommes qu'ils auraient fait échapper la veille.

Les préaux sont ombragés par des cocotiers, et on a obtenu ainsi autant de fraîcheur que possible. Nagapatam se présente donc comme le camp de « kanganis » le mieux installé, par comparaison avec ceux de Madure, Trichinopoly, etc.

À l'arrivée de chaque train à Negapatam, il est donné aux « kanganis » un temps moralement suffisant pour qu'ils rassemblent et amènent leurs engagés. Les portes sont alors ouvertes et ils sont introduits dans une petite enceinte où ils s'alignent ayant derrière eux leurs recrues. Chacun d'eux s'avance ensuite successivement présentant sa licence et les billets de chemin de fer de ses recrutés, en échange desquels il lui sera versé la prime. Un des employés appelle alors son nom, la station d'où il provient et le nombre des recru-

tés. Pendant que ces indications sont portées sur le livre d'admission, le groupe défile devant le docteur Fortern et ses assistants qui vérifient à l'inspection des mains si tous ces gens sont bien des agriculteurs. Tout étant en ordre, ils sont admis dans le camp, sinon ils sont introduits dans une enceinte particulière afin d'enquête ultérieure. La sagacité du docteur est du reste mise journellement à une rude épreuve car il n'y a pas de tromperies que n'essaient les recruteurs.

La discipline est assez difficile à maintenir dans cette bande d'engagés et on a de la peine par exemple à les empêcher d'arracher les briques des murs de leurs baraques pour les écraser et se faire de la poudre dentifrice ou de couper les branches des cocotiers pour se tailler des cure-dents.

Les coulis sont reçus au camp à l'arrivée de chaque train, mais les convois à destination de la Malaisie ne partent que toutes les semaines, le samedi.

La nourriture d'un homme pendant le séjour à Negapatam revient à quatre *annas* par jour pour trois repas, le bétel et le tabac ; ils ont droit également aux soins du barbier et à un bain par semaine. Ce sont les recruteurs qui paient pour leurs hommes et les sommes dues leur sont retenues au versement des primes.

Une dernière inspection est passée le jour de l'embarquement portant spécialement sur les signes de la peste et du choléra ; on s'assure aussi que tous les gens du convoi sont bien réellement aptes aux travaux agricoles. Les refusés sont renvoyés dans leurs villages aux frais du recruteur : les autres se dévêtent entièrement et leurs effets sont désinfectés ce qui demande environ cinq minutes. Les recruteurs échangent alors près des agents de la Compagnie de navigation Madura C<sup>o</sup> le billet blanc qui a été remis à chacun de leurs engagés, contre un billet jaune indiquant le nombre des coulis qu'il embarque et une série de jetons d'identité pour chacun de ses engagés. Son rôle est alors terminé, un agent responsable reçoit le billet jaune qui sert de passe-port à toute la bande et la conduit aux embarcations ; il l'accompagnera jusqu'à la plantation à laquelle elle est destinée.

Le « kling » dans son pays natal se nourrit fort mal ; il vit de riz à son repas du matin et de riz à son repas du soir. Encore est-il souvent forcé, par suite de la sécheresse, à des diètes nombreuses ; on comprend, que, dans ces conditions, il n'ait aucune réserve de forces. La traversée du golfe de Bengale dans des bateaux encombrés ne contribue pas à le mettre en bon état, aussi est-il nécessaire d'abréger le temps de stationnement qu'il doit passer en Malaisie dans les camps de quarantaine.

S'il rejoint la plantation en temps de malaria, il est une victime toute désignée ; mais, généralement, le confort nouveau pour lui de l'existence qui lui est faite dans les plantations lui permet de prendre le dessus et il ne tarde pas à en ressentir les effets bienfaisants. Le gouvernement,

s'est en effet préoccupé tout particulièrement de cette question et de tout ce qui touche à l'hygiène des immigrés est sérieusement contrôlé par des agents spéciaux. Les planteurs ont été astreints à construire leurs baraquements suivant les données arrêtées par le conseil d'hygiène, à installer des hôpitaux et à assurer à leur personnel un service médical particulier. Tout cela ne s'est pas fait sans de gros sacrifices d'argent.

Bien que les avis au sujet de la valeur de cette main-d'œuvre soient très partagés, il y a certaines aptitudes qu'on ne peut refuser aux « klings ». Pour la récolte du latex et le travail des plantations de cocotiers ils paraissent sans nul doute très supérieurs. Habités chez eux à grimper aux arbres ils font preuve d'une dextérité incomparable dans la récolte des noix ; et il faut bien reconnaître que les planteurs européens doivent en grande partie leurs connaissances actuelles à l'expérience des indigènes.

Malgré donc certains défauts il n'en reste pas moins ce fait essentiel qu'ils constituent la main-d'œuvre la moins chère et la plus utilisable qu'on puisse trouver en Malaisie. Il est en outre, de notoriété que les enfants des coulis émigrés dans les Straits, au Natal, dans les Indes occidentales, à Maurice, etc., se montrent d'une intelligence remarquable, et font preuve de qualités inconnues de leurs parents.

Les « klings » parlent le Tamoul, le Telougou et le Mallayaloum. Le Telougou est un dialecte classique très proche parent du sanscrit. Le Mallayaloum est parlé dans le Sud-Est de l'Inde par les indigènes de Travancore et de la côte de Malabar.

L. DE L.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

A la dignité de grand officier :

M. Révoil (Paul), ambassadeur de France.

Au grade d'officier :

MM. Souhart et de Panafieu, ministres plénipotentiaires ; de Billy (Robert), secrétaire d'ambassade de 1<sup>re</sup> cl. ; Outrey (M.-M.-E.-G.), chef du service colonial à Marseille ; Outrey (A.-G.-A.-E.), résid. supérieur en Indochine ; Norès, inspecteur de 1<sup>re</sup> cl. des colonies ; Depincé (Charles), membre du conseil supér. des colonies.

Au grade de chevalier :

MM. Et. de Nalèche, directeur du *Journal des Débats* ; J.-H. Franklin, secrétaire général adjoint du Comité de l'Asie Française ; Ed. Payen et Jean Rodes, collaborateurs de l'*Asie Française* ; Prêtre (Charles), inspecteur des services civils de l'Indochine ; Schaal, greffier en chef à Hanoi ; Robert Raynaud, directeur de la *Dépêche marocaine*.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines.

##### ARTILLERIE

**Attachés militaires.** — M. le chef d'escad. Fournier est nommé attaché militaire aux légations de Roumanie, Serbie et Montenegro.

## GÉNIE

**Cochinchine.** — M. le *chef de bataill.* Fralon est désig. pour la Cochinchine.

## CORPS DE SANTÉ

**Indochine.** — M. le *méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Cordier est désig. pour les troupes de l'armée de terre détachées en Indochine.

## Troupes coloniales.

## INFANTERIE

**Chine.** — MM. les *lieut.* Barrial du Breuil et Bon sont désig. pour le corps d'occupat.

**Annam-Tonkin.** — MM. le *capit.* Bron; les *lieut.* Viel, Méric de Bellefont et Spor et les *sous-lieut.* Frotier de la Messelière et Lefebvre sont désig. pour le Tonkin.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. le *lieut.* Bancel est désig. pour le bataill. de la Nouvelle-Calédonie.

## ARTILLERIE

**Annam-Tonkin.** — MM. le *capit.* Desvaulx et le *lieut.* Mahaut sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — M. le *lieut.-colonel* Besson est nommé directeur d'artillerie à Saïgon;

MM. le *lieut.-colonel* Valfrey; le *chef d'escad.* Franceris; le *capit.* Lepage; les *lieut.* Bironneau et Rubillon du Lattay et le *sous-lieut.* Bougon sont désig. pour la Cochinchine.

## Officiers d'administration.

**Annam-Tonkin.** — M. l'*offic. d'administ. ppal* Godbille est désig. pour le Tonkin.

**Indochine.** — MM. les *méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* David, Fuynel, Collin, Esserteau, Lhomme et Asselin et le *méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Allary sont désig. pour l'Indochine.

**Annam-Tonkin.** — M. le *méd. ppal de 2<sup>e</sup> cl.* Martel est désig. pour le Tonkin;

M. le *méd.-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Mathis est désig. pour Hanoi.

**Etablissements de l'Inde.** — M. le *méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Guérin est désig. pour les Etablissements de l'Inde.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

## ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Cochinchine.** — M. le *lieut. de vaiss.* Guyader est désig. pour command. un torpilleur à Saïgon.

**Extrême-Orient.** — M. le *capit. de fréq.* Roque est nommé au command. du *Kersaint*;

MM. le *lieut. de vaiss.* Roitel et l'*enseigne de 1<sup>re</sup> cl.* Richard sont désig. pour le *Kersaint*;

M. le *lieut. de vaiss.* Pochard est désig. pour le *D'Iberville*;

M. l'*enseig. de vaiss. de 1<sup>re</sup> cl.* Menigoz, est désig. pour la *Décidée*;

M. l'*enseigne de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Guyot d'Asnières de Salins est désig. pour la *Manche*;

M. le *lieut. de vaiss.* Lecadet est nommé au command. de la *Vigilante*.

## CORPS DU COMMISSARIAT

**Extrême-Orient.** — M. le *commiss. ppal* Boudet de la Bernardie est nommé commiss. de la division navale.

## CORPS DE SANTÉ

**Indochine.** — M. le *méd. de 2<sup>e</sup> cl.* Cahuzac est désig. pour la *Manche*.

## MINISTÈRE DES COLONIES

M. Joost Van Vollenhoven, gouverneur des colonies est nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine;

M. Simoni (Paul) est nommé résident supérieur en Indochine;

M. Repiquet (J.-V.) est nommé commiss. résident aux Nouvelles-Hébrides.

Sont nommés :

Greffier du tribunal de première instance de Cantho (Indochine), M. Ganofsky;

Greffier du tribunal première instance de Travinh (Indochine) M. Talendeau;

Greffier de la justice de paix à compétence étendue de Nam-Dinh (Indochine), M. Loupy;

Greffier du tribunal de première instance de Soctrang (Indochine), M. Boyron;

Greffier du tribunal de première instance de Chaudoc (Indochine), M. Pochont (Louis);

Greffier de la justice de paix à compétence étendue de Bien-Hoa (Indochine), M. Grimaud;

Greffier de la justice de paix à compétence étendue de Tay-Ninh (Indochine), M. Gnanadicom.

Sont nommés dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine aux emplois suivants :

Administrateurs de 1<sup>re</sup> classe.

MM. Labbé, dit Labbez (Joseph-Constant); Emmerich (Pierre), administrateurs de 2<sup>e</sup> classe.

Administrateurs de 2<sup>e</sup> classe.

MM. Cullieret (François-Marie-Joseph-Jules-Dieudonné); Galtier (Marie-Auguste-Hippolyte); Pech (Antonin-Joseph-Louis-Henri); Richard (Gaston-Joseph-Emile); Peyrebère (Louis-Alphonse); Lemaire (Lucien-Emile), administrateurs de 3<sup>e</sup> classe.

Administrateurs de 3<sup>e</sup> classe.

MM. Sachette (Léonce-Louis-Joseph); Eckert (Louis-Frédéric); Cousineau (Gaston-Louis-Eugène); Lagnier (Léon-Julien); Hubert-Delisle (Louis-Julien-Eugène); Vallon (Aristide-Pierre-Jean-Louis), administrateurs de 4<sup>e</sup> classe.

Administrateurs de 4<sup>e</sup> classe.

MM. Dauplay (Jean-Jacques); Ravel (Georges-Victor-Fernand); Lautier (Joseph-Marie-Valère); Mercier (Jules-Joseph-Félix); d'Elloy (Jean-Charles-Joseph); Broni (Edouard-Alfred-Marie); Mougnot (Georges-Joseph); Saurel (Henri-Denis-Lucien); Lambert (Charles-Antoine), administrateurs de 5<sup>e</sup> classe.

Administrateurs de 5<sup>e</sup> classe.

MM. Nicolas (Jean-Henri); Fenolhac (Jean-Clément-Christian); Oger (Henri-Joseph); Richard de Chicourt (Léon), élèves administrateurs et MM. Valadier (Théogène-Joseph); Amoudru (Paul-Auguste-Edouard); de Conchy (Edouard-René); Rabourdin (Edmond-Elie); Baptiste, dit Maybon (Pierre); De Cappe (Charles-Gabriel); Malpusch (Urbain-Jean-Marie); De Belakowicz (Ignace-Aloïse-Gervais); Mercier (Jacques-Jean-Baptiste-Julien); Baudanne (Antoine-Charles); Fournier (Paul-Marie-Pierre), commis de 1<sup>re</sup> classe des services civils.

## SOMMAIRES DES REVUES DU MOIS

**Revue des Français** (25 juillet 1912). — BIARD D'AUNET : Ce qui se passe dans le monde. — PIERRE BAUDIN : Notre avenir. — A. SAUVAIRE-JOURDAN : La situation en Méditerranée aujourd'hui et dans l'avenir. — Dr F. DE RANSE : Paris pendant le siège, souvenir d'un médecin. — ALBERT SAUZÈDE : La crise médicale. — ERNEST SEILLIÈRE : Mysticisme et législation. — MARIE DIEMER : Sœur Anne, conte. — PIERRE CLERGET : La prévision des crises économiques. — LOUIS THOMAS : Maurice Barrès. — Le petit mois.

**Questions Diplomatiques et Coloniales** (1<sup>er</sup> juillet 1912). — Commandant DE THOMASSON : Les dangers de la paralysie diplomatique. — GASTON GRAVIER : La presse yougo-slave. — ANDRÉ DUBOSCQ : La réforme électorale en Hongrie. — Ch. BRUNET-MILLON : Mascate, monnaie d'échange. — (16 juillet 1912.) TSARIGRADSKI : Les élections et la nouvelle Chambre ottomane. — Lieutenant-colonel DEBON : Notre politique coloniale en Indochine. — H. MARCHAND : Les Etats-Unis et Cuba. — M. GOBLET : La nouvelle question des îles grecques.

## AVIS

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

Le Gérant : A. MARTIAL.

# COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

## PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

### DÉPARTS DE MARSEILLE

#### Lignes Postales et Commerciales de MÉDITERRANÉE ET MER NOIRE

Du 5 Août 1912 aux dates suivantes :

Jendredi	8 Août	midi.	Pour Alexandrie, Port-Saïd, et pour passagers seulement Beyrouth (1).	X... C. X.
Jendredi	8 —	4 h. s.	Pour Naples, Le Pirée, Smyrne, Constantinople, Samsoun, Vathy, Beyrouth, Larnaca, Mersina, Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, Beyrouth, Jaffa, Caïffa et Beyrouth (1).....	X... C. X.
Samedi	10 —	4 h. s.	Pour Patras, Syra, Salonique, Constantinople et Odessa (1).....	X... C. X.

(1) Sauf changement\* nécessités par les mesures sanitaires ou pouvant résulter du conflit italo-turc.

#### Lignes Postales d'AUSTRALIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE

Mercredi	21 Août	11 h. m.	Pour Port-Saïd, Suez, Aden, Bombay, Colombo, Fremantle, Adélaïde, Melbourne, Sydney et Nouméa. (Service anexe de Nouméa aux Nouvelles-Hébrides).....	X... C. X.
----------	---------	----------	--	---------------

#### Lignes Postales des INDES, CHINE ET JAPON

Dimanche	11 Août	11 h. m.	Pour Port-Saïd, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Changhaï, Kobé et Yokohama.....	X... C. X.
Dimanche	25 —	11 h. m.	Correspondances : à Colombo pour Pondichéry et Calcutta; à Singapore pour Batavia; à Saïgon : 1° pour Nhatrang, Quinhon, Tourane et Haïphong; 2° pour Bangkok. Pour Port-Saïd, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Changhaï, Kobé et Yokohama.....	X... C. X.
Dimanche	25 —	11 h. m.	Correspondances : à Colombo avec le X... pour les passagers à destination de l'Australie, de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides; à Singapore pour Batavia; à Saïgon : 1° pour Nhatrang, Quinhon, Tourane et Haïphong; 2° pour Bangkok.	X... C. X.

#### Lignes Postales de l'Océan Indien

Mercredi	7 Août	11 h. m.	Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Mombasa, Zanzibar, Mayotte, Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Tamatave, La Réunion et Maurice.....	X... C. X.
Mercredi	21 —	11 h. m.	Correspondance à Diégo Suarez pour les ports de la côte Est de Madagascar, Fort-Dauphin, Durban, Lourenço-Marquez, Tuléar, les ports de la côte Ouest jusqu'à Majunga inclus. Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Aden, Mahé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, La Réunion et Maurice.....	X... C. X.
Mercredi	21 —	11 h. m.	Correspondances à Diégo-Suarez : 1° pour Nossi-Bé, Analalave et Majunga; 2° dix jours après l'arrivée à Diégo-Suarez, départ pour Nossi-Bé, Analalave, Majunga, Mayotte, Mulsamudu, Mohély, Moroni.	X... C. X.

### DÉPARTS DE BORDEAUX

#### Lignes Postales de l'Océan Atlantique

Samedi	10 Août	1 h. s.	Pour Lisbonne, Dakar, Rio-Janeiro (1), Santos, Montevideo et Buenos-Aires (2).....	CORDILLÈRE C. Richard, l. de v.
Samedi	24 —	1 h. s.	Pour Lisbonne, Dakar, Pernambuco, Bahia, Rio-Janeiro (1), Montevideo et Buenos-Aires (2).....	AMAZONE C. Magnen.

(1) Par transbordement à Rio-Janeiro pour Paranagua, Santa-Catharina, Rio-Grande do Sul, Pelotas et Porto-Àlègre, pour marchandises seulement.

(2) Par transbordement à Buenos-Aires pour Rosario, pour marchandises seulement.

### DÉPARTS DE MARSEILLE, DU HAVRE ET DE LONDRES

#### Ligne Commerciale de LONDRES (marchandises seulement)

Vendredi	9 Août		De Marseille pour le Havre et Londres.....	X... C. X.
Dimanche	11 —		De Londres pour le Havre et Marseille.....	X... C. X.
Lundi	12 —		Du Havre pour Marseille.....	X... C. X.
Dimanche	18 —		De Londres pour le Havre et Marseille.....	X... C. X.
Lundi	19 —		Du Havre pour Marseille.....	X... C. X.

### DÉPARTS D'ANVERS ET DE MARSEILLE

#### Ligne Commerciale d'EXTRÊME-ORIENT

Dimanche	1 <sup>er</sup> Septembre		D'Anvers	Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Yokohama, Kobé, Moji, Chinwangtao, Changhaï, Hankow.....	HIMALAYA C. Sanguy.
Mercredi	11 —		De Marseille		

### DÉPARTS DE DUNKERQUE, LE HAVRE, MARSEILLE

#### Ligne Commerciale de l'INDOCHINE

Mardi	13 Août		De Dunkerque	Pour Colombo, Saïgon, Tourane, Haïphong.....	SONTAY* C. Vallat.
Samedi	17 —		Du Havre		
Vendredi	30 —		De Marseille		

\* Les départs ont lieu du Môle de la Pinède.